

RAPPORT FINANCIER 2016

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE**



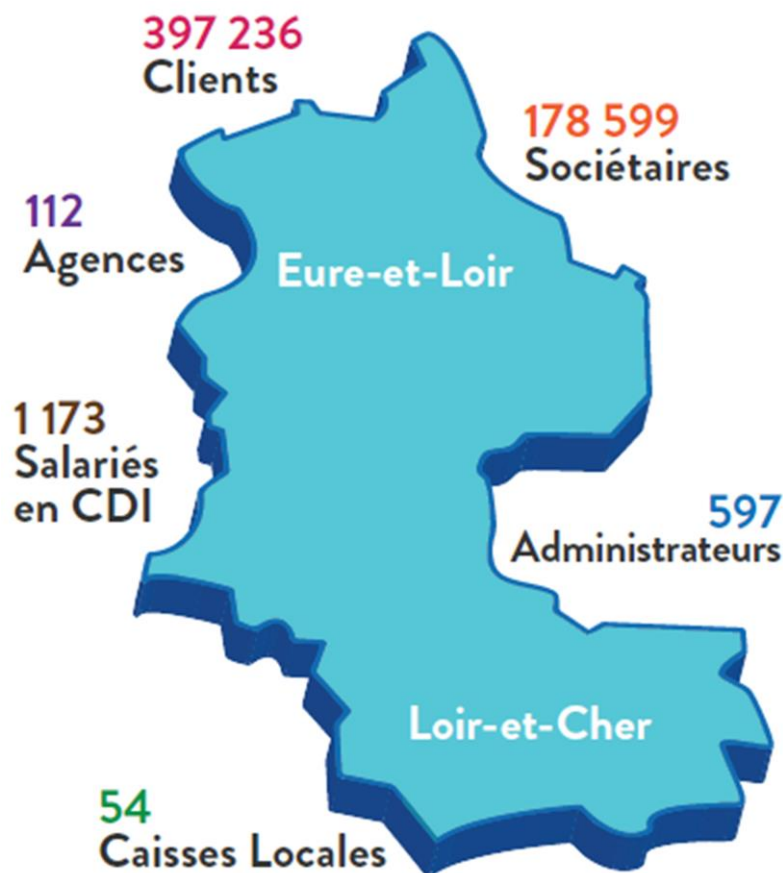
SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS	3
RAPPORT DE GESTION	6
> RAPPORT D'ACTIVITE.....	9
> RAPPORT FINANCIER	13
> INDICATEUR DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	70
> ATTESTATION DE PRESENCE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....	81
COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2016.....	85
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	143
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MARS 2017	145
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	150
COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2016.....	171
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	284

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

CHIFFRES CLÉS

Territoire Val de France



Comptes Chèques :

❖ **307 084**

Cartes Bancaires :

❖ **253 484**

Contrats d'Assurance des Biens :

❖ **106 322**

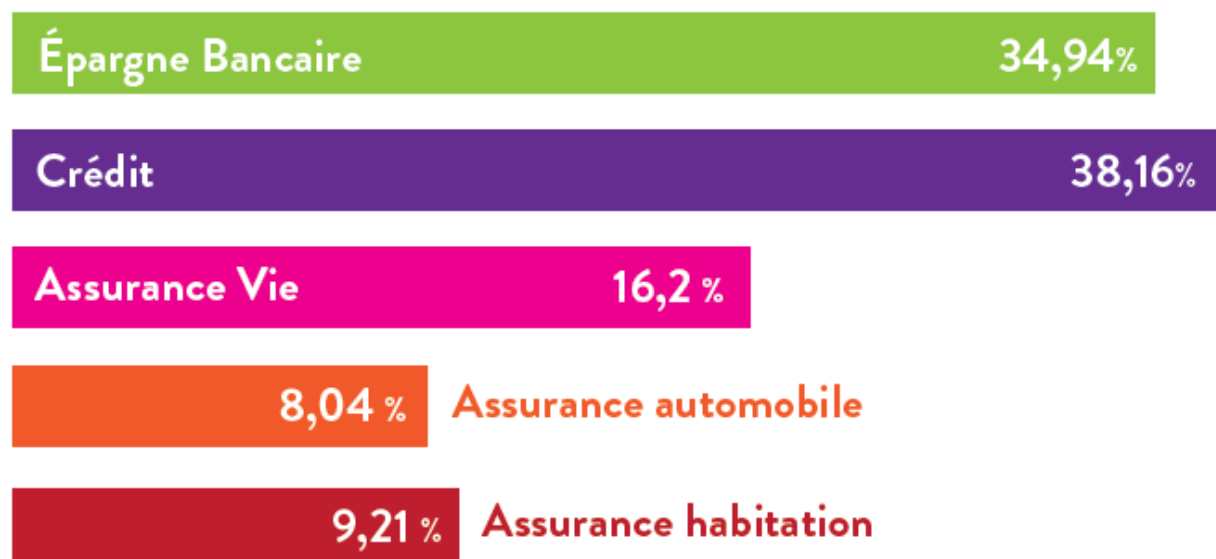
Contrat d'Assurances des Personnes :

❖ **112 704**

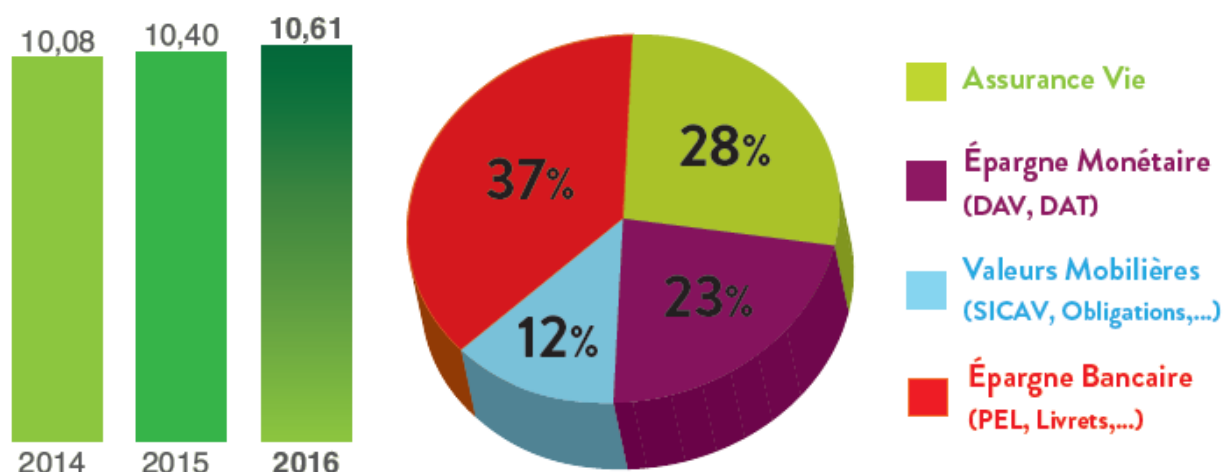
45%

Des Clients Sociétaires

Parts de Marché



Evolution et Composition de l'Encours de Collecte



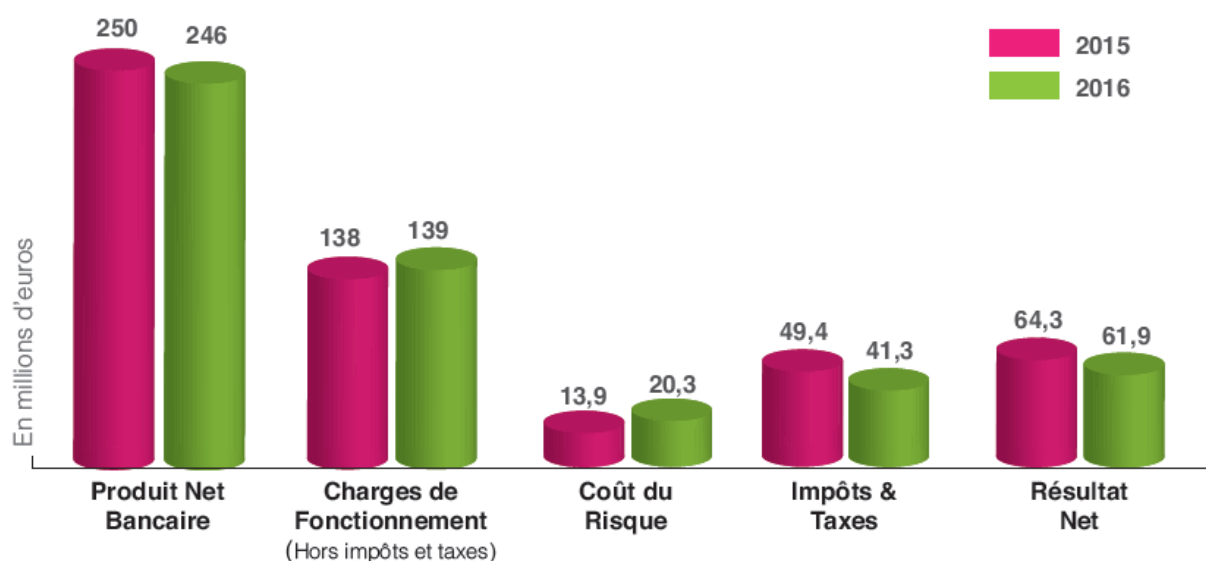
(En Milliards d'euros)

Composition et Evolution de l'Encours de Crédits



(En Milliards d'euros)

Evolution du Compte de Résultat



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

RAPPORT DE GESTION

SOMMAIRE

> RAPPORT D'ACTIVITE	9
1. Contexte économique et financier 2016	9
1.1. Contexte général : 2016, année de transition sous le signe du politique	9
1.2. Marché des taux d'intérêt : la BCE assouplit sa politique monétaire, mais les politiques divergent au niveau mondial	9
1.3. Matière premières : 2016, année du rebond pour le pétrole	10
1.4. Marchés actions : année de tous les contrastes.....	10
2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France	11
> RAPPORT FINANCIER.....	13
3. Les Comptes Sociaux 2016 de la Caisse Régionale.....	13
3.1. Bilan au 31/12/2016	13
3.1.1. Actif	13
3.1.2. Passif.....	14
3.2. Les engagements hors bilan.....	16
3.3. Le compte de résultat 2016	16
3.3.1. Le produit net bancaire	17
3.3.2. Les charges de fonctionnement.....	18
3.3.3. Le résultat brut d'exploitation.....	18
3.3.4. Dépréciations et provisions.....	19
3.3.5 Le résultat net.....	19
3.4. L'affectation du résultat.....	19
3.5. Historique des principaux chiffres.....	20
3.6. Dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts.....	20
4. Les perspectives d'avenir	21
5. Les facteurs de risque	21
5.1. Risque de crédit	22
5.1.1. Objectifs et politique.....	22
5.1.2. Gestion du risque de crédit	25
5.1.3. Exposition	29
5.2. Risque de marché.....	34
5.2.1. Objectifs et politique.....	35
5.2.2. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés	36
5.2.3. Exposition : activités de marché (Value at Risk).....	40
5.2.4 Risque Action.....	42

5.3. Gestion du bilan	42
5.3.1. La gestion du bilan – les risques financiers structurels.....	42
5.3.2 Risque de taux d’intérêt global	43
5.3.3 Risque de change	45
5.3.4. Risque de liquidité et de financement	45
5.3.5. Politique de couverture	50
5.4. Risques opérationnels	51
5.4.1. Objectifs et politique.....	52
5.4.2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance	52
5.4.3. Méthodologie	55
5.4.4. Exposition	56
5.4.5. Assurance et couverture des risques opérationnels.....	57
5.5. Risques du secteur de l’Assurance	58
5.5.1. Le risque de souscription d’assurance	58
5.5.2. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité	60
5.5.3. Surveillance et gestion du risque	60
5.6. Risques juridiques.....	60
5.7. Risques de non-conformité.....	61
6. Délai de règlement des fournisseurs.....	67
7. Gouvernance de la rémunération	67
8. Liste des nouvelles conventions réglementées.....	68
9. Evènements postérieurs à la clôture	68
10. Les comptes consolidés du Crédit Agricole Val de France	68
INDICATEUR DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE	70
> ATTESTATION DE PRESENCE DE L’ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....	81

> RAPPORT D'ACTIVITE

1. Contexte économique et financier 2016

1.1. Contexte général : 2016, année de transition sous le signe du politique

Au terme du T3 2016 la croissance mondiale, après avoir atteint 3% en moyenne en 2015, perd en intensité et repasse sous son potentiel à 2,8% environ. Le ralentissement en termes de commerce mondial est plus marqué encore, les échanges de biens progressant de 0,6% sur l'année contre 2,1% en 2015, signe de l'origine majoritairement domestique de la croissance.

Ce ralentissement trouve sa principale cause dans le rebond des matières premières qui impacte de manières distinctes économies exportatrices, notamment émergentes, favorisant leur croissance, et économies importatrices, notamment celles du G7, érodant la capacité de consommation de leurs ménages.

En Zone Euro, avec une croissance du PIB de 1,6% (conforme aux attentes pour 2016), France et Allemagne ont atteint les résultats de croissance anticipés (1,2% et 1,7% respectivement) quand l'Italie n'a pas décollé à 0,8% (contre 1,3% attendu, contrarié par les doutes sur la résilience de son secteur bancaire et les échéances politiques de fin d'année). L'Espagne a elle surpris en maintenant 3,2% de croissance de son PIB en 2016, comme en 2015, malgré la forte incertitude autour de l'absence de gouvernement.

On assiste donc à une transition, 2016 étant moins défavorable aux économies émergentes qu'aux développées, qui elles-mêmes ralentissent par rapport à 2015.

Il convient de rappeler que le début de l'année a été fortement marqué par les doutes autour d'un potentiel ralentissement brutal de la croissance chinoise, élément incontournable actuellement de la bonne santé de l'économie internationale, ainsi que les inquiétudes sur les niveaux alors bas du pétrole. A partir du T2 2016, le risque politique dans les pays développés a pris le dessus, avec le vote du BREXIT en juin et la victoire surprise du candidat Républicain à la présidentielle américaine en novembre, pour finir avec le vote NON au référendum Italien en décembre (même si plus attendu).

On constate tout de même une réaction des marchés sereine face à ces actualités, les indicateurs macroéconomiques ayant surpris positivement dans leur majorité sur la deuxième partie de l'année.

1.2. Marché des taux d'intérêt : la BCE assouplit sa politique monétaire, mais les politiques divergent au niveau mondial

Au début de l'année 2016, la BCE a poursuivi sa stratégie d'assouplissement monétaire, augmentant le montant des rachats mensuels de titres de 60 à 80 Milliards d'€ et introduisant un nouveau programme CSPP (destiné à réduire les primes de risque et favorisant donc l'investissement des entreprises) en plus d'un nouvel abaissement de ses taux directeurs (taux marginal à 0,25%, taux repo à 0% et taux de dépôt à -0,40%). La stratégie reste très lisible, écartant toute incertitude à l'exception d'une rumeur de tapering évoqué en fin d'année, mais rapidement démentie, la BCE annonçant un recalibrage de son programme de rachat pour mars 2017 (60 Milliards d'€ à nouveau et jusqu'en décembre 2017 minimum, et avec des conditions d'éligibilité au programme accrues).

En parallèle, la Fed s'est montrée bien plus sensible à l'environnement international, attendant décembre pour finalement entamer la remontée de ses taux directeurs avec un objectif pour les Fed funds à 0,625%. Et la Banque d'Angleterre a quant à elle dû composer avec le risque résultant du Brexit, prenant des mesures préventives parmi lesquelles la relance de son «

quantitative easing », mais les risques ne sont pas écartés pour autant. Enfin la Banque du Japon poursuit ses expérimentations en introduisant des taux négatifs et un contrôle de sa courbe des taux pour lutter contre la déflation (-0,2% en 2016) et une croissance qui ralentie (de 1,2% en 2015 à 0,6% en 2016).

Sur les taux longs, le début de l'année a été marqué par un enfoncement de nombreuses courbes en territoire négatif, forçant à aller toujours plus loin sur celles-ci. Puis l'actualité politique est venue soutenir cette baisse avec le Brexit et une aversion au risque alors très vive (les spreads de l'Espagne et de la France se resserrant avec l'Allemagne). Mais cette tendance s'arrête en octobre, malgré les risques liés aux élections US et Référendum italien, les anticipations d'inflation étant revues à la hausse par la remontée des matières premières et un programme du nouveau Président américain perçu comme source d'une croissance plus franche. Le taux OAT 10 ans baisse sur l'année de 31bp pour finir à 0,7% de rendement environ, après avoir évolué à des niveaux bien plus proches de 0,1% au cours de l'année.

1.3. Matière premières : 2016, année du rebond pour le pétrole

L'année 2016 a été particulièrement mouvementée, le prix du baril a été rythmé par les négociations sur le ralentissement de la production des pays membres de l'OPEP. Partant de niveaux très bas en début d'année, le prix du baril connaît une forte hausse sur le premier trimestre en raison d'un premier round de négociation, puis chute avec les inquiétudes liées au Brexit, avant de reprendre en hausse avec un second round de négociations suivi d'un troisième à Vienne qui permet de finir l'année sur une hausse globale de 47% à 54,7\$/b pour le Brent et 38,3% à 52\$/b pour le WTI.

La baisse des taux de la BoJ et BCE explique une grande partie de l'appréciation du cours de l'or, de même pour l'annonce tardive et fortement attendue de la hausse des Fed Funds, quand le Brexit et le scrutin américain n'ont eu que des effets temporaires. Ainsi le prix de l'once s'apprécie sur l'année, passant de 1060 USD à environ 1160 USD entre le début et la fin 2016.

1.4. Marchés actions : année de tous les contrastes

L'année écoulée peut se distinguer en différentes phases rythmées par l'actualité déjà évoquée précédemment.

Un début d'année catastrophique avec les doutes autour du possible hard landing chinois, la faiblesse du prix du pétrole et des incertitudes sur les différentes politiques monétaires qui ont pénalisé les valeurs « croissance », mais dont la baisse est finalement contenue avec les premiers signes d'amélioration sur les inquiétudes précitées. Celles-ci sont d'ailleurs remplacées par la suite par la question du Brexit, qui maintient les marchés dans une atmosphère de défiance pesante, avant de plonger à la surprise générale du résultat les marchés dans une course au fly to quality. Il faut noter que les actions américaines, notamment « croissance », ont profité de cet épisode vis-à-vis des européennes alors perçues comme plus risquées par une possible contagion populiste du Brexit au reste du continent.

Dans le courant de l'été, changement d'orientation avec le retour des anticipations d'inflation, d'abord discret, puis incontournable depuis l'élection américaine. Les valeurs « value » profitent alors majoritairement de cette inversion, bien qu'essentiellement aux Etats-Unis pour le moment et sans changement macroéconomique majeur autre que la remontée des cours du pétrole et l'effet catalyseur du probable programme économique du nouveau président américain, loin d'une accélération cyclique donc.

Ainsi, la plus forte progression est celle du S&P500 avec 9,54% sur l'année, contre 0,7% pour l'EUROSTOXX50.

En détail sur l'Europe, IBEX35, FOOTsie MIB et BEL20 baissent avec respectivement -2,01%, -10,2% et -2,54%, et DAX30 et CAC40 progressent de 6,87% et 4,86%.

En termes de tailles, EUROSTOXX SMALL200 et LARGE200 signent tous les deux une baisse de -1,64% et -1,22%.

2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France

Dans le domaine de la collecte de ressources, l'activité fut en croissance de 2%. Avec comme évènements marquants, un niveau de Dépôts à vue supérieur à 2015 de 11,8% ainsi qu'une régression de la collecte rémunérée à -6% compte tenu d'un contexte de taux peu porteur. La collecte monétaire augmente ainsi de 6,8%. L'épargne bancaire s'accroît également de +1,7% sous l'impulsion de l'Épargne Logement à +5,9%, l'évolution des livrets est plus modérée à +0,7% compte tenu des conditions de rémunération basses. L'épargne dite « tierce » évolue quant à elle de -0,8% avec une légère hausse de l'assurance-vie.

L'activité crédit est très légèrement supérieure à l'exercice précédent avec une évolution d'encours à +0,5%, dans un contexte de taux de crédit bas qui a généré de fortes volumétries de réaménagements de prêts. La distribution de nouveaux prêts est proche de l'année précédente avec une évolution de -0,1% à 1 121 millions de réalisations. Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont la collecte et des crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte chahuté.

En 2016, la **collecte nette annuelle** est de +210 millions d'€ contre +323 millions d'€ en 2015 et génère globalement un accroissement d'encours de 2,0% et également +2,0% en collecte globale intégrant les obligations en valeur de marché.

L'encours de dépôts à vue progresse de 11,8% au 31-12-2016, avec une moyenne annuelle des encours en solde moyen journalier en progression de 9,7%. La collecte monétaire rémunérée décroît par rapport au 31-12-2015 de 40 millions d'€ provenant des Dépôts à Terme.

Les encours d'épargne traditionnelle progressent de +1,7% ; les comptes et plans d'épargne logement progressent de 5,9%, les livrets quant à eux évoluent en faible hausse pour 14,7 millions soit +0,7%.

L'encours de collecte tierce évolue avec une légère baisse de -0,8%, soit une décollecte de 30,5 millions d'€. Bien que les évolutions boursières soient à la hausse en 2015, la ligne d'encours SICAV et FCP diminue de -14,7% en fin d'année. Les encours d'assurance-vie de la gamme Prédica (+0,5%) et de la filiale CAI Private Bank (+8,8%) connaissent une évolution à la hausse.

La **production de crédits à moyen et long terme** en 2016 est semblable à celle de 2015. Les réalisations de l'année s'élèvent à 1 121 millions d'€ soit 1,6 millions d'€ de moins que l'année précédente. Le financement de l'habitat avec 601 millions d'€ progresse de +1,1% et représente 53,6% de la production totale de crédits contre 53% en 2015. La production de crédits à la consommation est en progrès de +6,6% en comparaison à 2015 avec 117 millions d'€ et représentent 10,4% de la production totale de crédits. Cette année, sous l'impulsion de taux très bas, fut marquée par un volume de réaménagements des crédits à l'habitat de nos clients de l'ordre de 505 millions.

L'accompagnement des projets d'investissement est inférieur de 3,6% en comparaison à l'exercice 2015 à 403 millions d'€ (contre 418 millions d'€ en 2015) et représente 36% des nouveaux crédits avec des rythmes d'évolution assez différenciés selon les marchés auxquels ils

s'adressent. Les financements consentis à l'agriculture et aux professionnels représentent 17,6% des financements, l'évolution sur le marché de l'agriculture est de -4% et de -2,3% pour les financements aux professionnels. Le volume des crédits d'investissement aux entreprises est en fort repli de -15,5% soit 126,5 millions d'€ et représentent 11,3% des financements de la Caisse Régionale; les financements aux collectivités enregistrent une hausse de 24,2%.

L'année 2016 s'inscrit dans la dynamique du Projet d'entreprise du Crédit Agricole Val de France



qui s'achèvera en 2017 et au travers duquel notre volonté est d'être avant tout au service de la satisfaction de nos clients.

Ainsi, à Val de France 87,3% de nos clients disent être satisfaits de leur banque.

Nous avons conquis 13 003 nouveaux clients avec lesquels nous avons une relation bancaire privilégiée.

La banque humaine et digitale se développe avec des visites sur BAM en hausse de +8%, l'application sur téléphone mobile « Ma Banque » a été téléchargée 85 300 fois soit une progression de 33% en comparaison à 2015, les demandes de souscriptions et de simulation en ligne progressent également de façon significative.

Se référer au rapport sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence :

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres du Crédit Agricole Val de France au 15/12/2016 : 14 769

Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 13 947 050,88 €

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC : 532

Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : 1 273 259,27 €

Evènements significatifs de l'exercice :

Le Crédit Agricole a lancé en début d'année 2016 une opération de simplification de sa structure capitalistique (Euréka) afin de répondre aux attentes de la BCE et aux attentes des marchés. Cette transaction intra-groupe de 18 milliards d'€ formalise le rachat par les 39 Caisses Régionales de la participation de 25% détenue par Crédit Agricole S.A dans ces dernières. Les CCI / CCA initialement détenus par Crédit Agricole SA seront reclassés dans SACAM Mutualisation contrôlée par les Caisses Régionales.

Pour la Caisse Régionale Val de France, l'investissement dans SACAM Mutualisation représente 336 M€ soit 1,8% du capital. L'opération a été financée tout d'abord par le remboursement du Switch CCI / CCA à hauteur de 105 millions d'€, en complément un financement Moyen-Long terme a été consenti par Crédit Agricole SA auprès de la Caisse Régionale pour un montant de 199 millions d'€.

Les impacts significatifs de cette opération pour la Caisse Régionale Val de France ont généré une diminution des Fonds Propres pour 326 millions ainsi que par répercussion, une baisse du ratio CET1 de 24bp en situation pro forma 31.12.2015.

Enfin, nous constatons avec le remboursement du Switch CCI / CCA, un arrêt de rémunération de l'ordre de 6 millions d'€ en année pleine.

> RAPPORT FINANCIER

3. Les Comptes Sociaux 2016 de la Caisse Régionale

Les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre 2016, leader bancaire sur son territoire, sont le reflet d'une activité économique atone et affichent une légère baisse de son résultat net. Le produit net bancaire régresse de -1,5%, en regard de charges de fonctionnement nettes qui augmentent faiblement de +0,5%. Il en résulte une baisse du résultat brut d'exploitation de -3,9% à 107,3 millions d'€.

La gestion du risque génère une dotation nette de dépréciations et provisions de -20,3 millions d'€ contre -13,9 millions d'€ en 2015.

La Caisse Régionale dégage un résultat net après impôt sur les sociétés de 61,9 millions d'€, soit -3,74%.

Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2016.

3.1. Bilan au 31/12/2016

Le total du bilan est de 8,39 milliards d'€, en progression de 2,50%.

ACTIF				
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	629,7	733,1	-14,10%	-103,4
Créances sur la clientèle	5 981,2	5 958,2	0,39%	23,0
Emplois de fonds propres	1 590,0	1 279,6	24,26%	310,4
Divers	192,4	217,4	-11,49%	-25,0
TOTAL ACTIF	8 393,3	8 188,3	2,50%	205,0

PASSIF				
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	4 054,4	4 079,6	-0,62%	-25,2
<i>dont avances</i>	3 131,6	3 199,0	-2,11%	-67,4
Collecte monétaire	2 635,2	2 465,0	6,90%	170,1
Provisions	92,9	86,9	6,90%	6,0
Fonds propres yc FRBG / dettes sub.	1 362,7	1 304,5	4,46%	58,2
Divers	186,2	187,9	-0,89%	-1,7
Bénéfice de l'exercice	61,9	64,3	-3,74%	-2,4
TOTAL PASSIF	8 393,3	8 188,3	2,50%	205,0

3.1.1. Actif

1. Les Opérations Interbancaires et Groupe s'élèvent à 629,7 millions d'€ et représentent principalement les opérations de placement et de trésorerie. Elles régressent de -14,1%, soit -103,4 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent. Une évolution principalement due au remboursement en juillet 2016 du Switch1 pour -105,5 millions d'€ dans le cadre du projet Euréka. Remboursement également des Prêts Subordonnés pour -25,6M€ en lien avec le projet Euréka. Quant aux placements monétaires à terme internes au Groupe, augmentation pour +20 millions d'€ ainsi que +10 millions d'€ sur les titres d'Etat détenus.

2. Les Créances sur la Clientèle, nettes de dépréciation, sont en progression de +0,39% pour atteindre 5,98 milliards d'€ au 31 décembre 2016. Des débloquages quasi-stables -0,1%, conjuguée à la baisse de -21,6% des remboursements anticipés Habitat expliquent en partie cette variation. Ces Créances sur la Clientèle représentent 71% des Emplois de la Caisse Régionale. A noter que le total des Encours Défaut est en diminution de -6,8 millions d'€ à 164,3 millions d'€ et représente 2,65% de l'ensemble des Encours de Crédits. Les provisions associées sont en progression de +4,5 millions d'€ pour le renforcement de la couverture, avec un taux de provisionnement à 59,7% contre 54,8% en 2015.

3. Les Emplois de Fonds Propres, de 1,6 milliard d'€, ressortent en sensible progression +24,3% soit +310,4 millions d'€, provenant essentiellement des Titres de Participation +356 millions d'€, dont +336 millions d'€ sur SACAM Mutualisation en Août 2016 dans le cadre du projet EUREKA auquel se cumule +18,7 millions d'€ de réinvestissement dividende La Boétie, +2,3 millions d'€ VDF Expansion, +1 million d'€ VDF Innovation tandis que sortie de -1,8 million d'€ du Fonds de Garantie des Déposants.

Quant au Portefeuille de la CR, diminution au global de -47,5 millions d'€ principalement en OPCVM (-14,8 millions d'€ en OPCVM Monétaires, -119,3 millions d'€ en OPCVM Obligataires et -2,9 millions d'€ en FCPR au profit de Titres HQLA (Actif Liquide de Haute Qualité pour +88,8 millions d'€).

Concernant les Immobilisations, les investissements 10 millions d'€ (dont 6,1 millions d'€ de rénovation des sites) sont supérieurs aux amortissements 8 millions d'€.

4. Les Comptes Divers, en régression de -11,5% s'élèvent à 192,4 millions d'€ ; ils sont constitués d'encaissements en cours auprès des tiers.

3.1.2. Passif

1. Les Opérations Interbancaires et Internes au Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 4,1 M€ et diminuent globalement de -25 millions d'€ par rapport à 2015. Ces ressources représentent pour 77% les Avances de Crédit Agricole SA, soit 50 % des prêts à moyen et long terme réalisés sur Avances Traditionnelles avant le 1er janvier 2004 (25 millions d'€), qui s'amortissent, auxquelles s'ajoutent les Avances Globales Classiques et Spécifiques (CRH/BEI/BDCE/UC Prédica) ainsi que les Covered Bonds pour 1,23 milliard d'€, en diminution de -9,9% et les Avances Miroir pour 1,88 milliard d'€, en accroissement de +81 millions d'€ essentiellement issues des encours des Livrets A et des Livrets de Développement Durable suite au taux de centralisation à la CDC ramené de 34,66% 12/2015 à 27,01% 12/2016 et des encours de Plan Epargne Logement.

Les encours d'Emprunts en Blanc, auprès de Crédit Agricole SA, affiche une baisse en fin d'année de 182 millions d'€, avec un encours de 673 millions d'€ incluant 105,1 millions d'€ de TLTRO (Targeted Long-Term Refinancing Operations).

Mise en place en Août 2016 d'un Emprunt auprès de CASA de 199,2 millions d'€ dans le cadre d'Euréka.

Quant au Compte Courant CASA, il affiche une hausse de 23 millions d'€ en fin d'année.

2. La Collecte Monétaire conservée, sous la forme de Dépôts à Vue et Dépôts à Terme de nos clients, soit 2,64 milliards d'€, est en progression de +6,9% au 31 décembre 2016. Les Dépôts à Vue, y compris associés aux PEA, progressent de +11,6% à fin 2016. Les DAT intégrés dans les Carrés Bleu sont en baisse de -1,2 million d'€ suite à l'arrêt de la commercialisation des produits ; les DAT ordinaires diminuent de 27,3 millions d'€, enfin les Livrets Epargne Fidélité, qui se transforment au fil de l'eau en CSL Sociétaire, diminuent de -9,1 millions d'€. Par ailleurs, les Bons de Caisse sont ramenés à 0, soit -2,5 millions d'€ de remboursement.

3. Les Provisions, d'un montant de 92,9 millions d'€, évoluent de +6,9% par rapport à l'exercice précédent soit +6 millions d'€, dont provisions de 13,1 millions d'€ au titre de la collecte épargne logement (dotation nette de 3,4 millions d'€), 11,6 millions d'€ en risques opérationnels et divers (reprise nette de 1,6 million d'€), 68,2 millions d'€ en couverture de risques crédit sectoriels et collectifs (dotation nette de 4,2 millions d'€).

4. Les Fonds Propres s'élèvent à 1,36 milliard d'€, avant incorporation du résultat conservé, et progressent de +4,5% soit +58,2 millions d'€. La mise en réserves du résultat conservé 2015 augmente le niveau des Fonds Propres de 57,9 millions d'€. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux Autres reste stable en 2016. Par ailleurs, transfert des Certificats Coopératifs Associés souscrits par CASA en CCA SACAM Mutualisation.

5. Les Comptes de Tiers et Divers, soit 186,2 millions d'€, représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en diminution de 1,7 millions d'€ par rapport à 2015.

Enfin, le Résultat Net de l'exercice s'élève à 61,9 millions d'€ et régresse de -3,7%. Répartition du Capital Social : cf. note de l'annexe aux comptes sociaux.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des Fonds Propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

1. les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
2. les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
3. les fonds propres sur-complémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation: (information extra-comptable non auditée par les Commissaires aux Comptes)

en K€	31/12/2016	31/12/2015
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	844 982	1 079 055
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	0	0
Valeur de mise en équivalence	0	0
Total des Fonds Propres Prudentiels	844 982	1 079 055

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France doit respecter en permanence la limite réglementaire soit un ratio de solvabilité CRD de 8%.

En 2016, et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a répondu aux exigences réglementaires.

3.2. Les engagements hors bilan

Les engagements reçus pour 1 834,5 millions d'€ sont essentiellement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale; la CAMCA cautionne 1 698 millions d'€ soit +3% par rapport à 2015, incluant les encours des créances titrisées depuis 2015.

Les engagements donnés pour 1 017 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 426 millions d'€ soit -14% par rapport à 2015 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 274 millions d'€ dont 190 millions d'€ de crédits accordés non réalisés soit +11% par rapport à 2015. Désormais la garantie Switch CCI/CCA envers CA.S.A pour 508,7 millions d'€ en 2015 n'est plus comptabilisée.

Nous avons également un engagement de liquidité vis-à-vis de CA Home Loans (SFH) pour un montant de 1,3 millions d'€ afin de garantir la notation AAA de ce véhicule d'émission.

3.3. Le compte de résultat 2016

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Var° %	Var° K€
Intérêts et produits assimilés	213 402	250 790	-14,91 %	-37 388
Intérêts et charges assimilés	(97 636)	(106 214)	-8,08 %	8 578
Revenus des titres à revenu variable	20 693	12 731	62,54 %	7 962
Commissions (produits)	115 104	108 845	5,75 %	6 258
Commissions (charges)	(16 526)	(18 182)	-9,11 %	1 656
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	93	160	-41,64 %	-66
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	7 659	2 128	259,99 %	5 531
Autres produits d'exploitation bancaire	4 712	1 538	206,43 %	3 175
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 220)	(1 768)	-31,03 %	549
Produit net bancaire	246 281	250 026	-1,50 %	-3 745
Charges générales d'exploitation	(131 044)	(131 143)	-0,08 %	100
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(7 980)	(7 251)	10,04 %	-728
Résultat brut d'exploitation	107 257	111 631	-3,92 %	-4 374
Coût du risque	(20 341)	(13 932)	46,00 %	-6 409
Résultat d'exploitation	86 916	97 699	-11,04 %	-10 782
Résultat net sur actifs immobilisés	426	791	-46,06 %	-364
Résultat courant avant impôt	87 343	98 489	-11,32 %	-11 146
Résultat exceptionnel	(594)			-594
Impôt sur les bénéfices	(25 156)	(34 496)	-27,07 %	9 340
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	294	295	-0,34 %	-1
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	61 887	64 289	-3,74 %	-2 401

3.3.1. Le produit net bancaire

Le Produit Net Bancaire s'élève à 246,3 millions d'€, en régression de -1,5% soit -3,7 millions d'€ par rapport à 2015, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des produits nets d'intérêts et revenus assimilés ainsi accrue des revenus des titres à revenu variable : 136,5 millions d'€ régresse de -13,3%, soit -20,8 millions d'€. Ceci provient :

→ D'une forte baisse de la marge sur opérations avec la clientèle pour -35,7 millions d'€ : générée à la fois par la baisse des taux pour -22,4 millions d'€ d'intérêts liés aux Crédits à la clientèle, conjuguée à la diminution de la volumétrie des Indemnités de Remboursements Anticipés & de Réaménagements de prêts en 2016 pour -8,8 millions d'€ ainsi que par l'impact de -3,5 millions d'€ lié à la dotation nette de la provision Epargne Logement,

→ D'une diminution des charges nettes d'intérêts sur opérations internes avec le Crédit Agricole de 6,4 millions d'€ : refinancement moins cher de 5 millions d'€ des Avances Globales après remboursement d'Avances Globales à taux fixe générant une soulte (charge) moins élevée que 2015 de 3,5 millions d'€, les charges d'Avances Miroir diminuent quant à elles de 2,1 millions d'€ (suite à la baisse de taux des livrets en août 2015) et une charge moindre des Emprunts en Blanc de 1,1 million d'€. Suite à l'arrêt des DAT des CL en mars 2015, moins de charges 0,7 million d'€. Dans le cadre d'EUREKA, -1,8 million d'€ en plus de charges suite à la mise en place de l'Emprunt et se conjugue -4,9 millions d'€ de produits en moins sur le remboursement du Switch1,

→ D'une quasi-stabilité des intérêts d'Obligations et Titres à revenu fixe -0,1%,

→ D'une augmentation des produits nets de macro-couverture pour +0,8 million d'€,

→ Et enfin +8 millions d'€ de dividendes des titres à revenu variable provenant principalement de la SAS La Boétie.

2. Les produits nets de commissions progressent de +8,7 % à 98,6 millions d'€, soit +7,9 millions d'€ ;

→ Progression des commissions sur opérations internes au Crédit Agricole de +8,4% soit +0,3 million d'€, provenant principalement des commissions de Liquidité +0,5 million d'€ tandis que les commissions de Collecte poursuivent leur baisse -0,3 million d'€,

→ Augmentation des commissions sur opérations avec la clientèle qui atteignent 26 millions d'€, soit +1,2 million d'€, partagée entre les Comptes à Composer & les Comptes Services +0,5 million d'€, les Commissions liées aux Fonctionnements et Dysfonctionnements Comptes +0,5 million d'€ et les Cadeaux charges en baisse de 0,1 million d'€,

→ Forte hausse de +10,2% des commissions sur prestations de services financiers à 68,4 millions d'€, soit +6,4 millions d'€ composées par :

- les produits issus des moyens de paiement utilisés par nos clients, quasi-stables à 14,7 millions d'€, dont +0,3 million d'€ sur les Cartes Bancaires neutralisé par -0,3 million sur les Dysfonctionnements des Avis de Prélèvements,
- les produits nets de gestion d'OPCVM et de Titres, en diminution de -0,9 million d'€,
- les commissions Assurance IARD et SECURICOMPTE, en sensible augmentation de +2,7 millions d'€,
- les commissions Assurance-Vie, stables à 10,5 millions d'€ tandis que sur Valeur Prévoyance & Arrêt de Travail augmentation de +1,1 million d'€,
- et les autres produits et charges nets de Services Financiers représentent 18,5 millions d'€, en forte variation +3,2 millions d'€ relatif à l'ADI et à la CAMCA.

3. Les produits nets sur Opérations Financières s'élevèrent à 7,7 millions d'€ et sont en progression de +5,5 millions d'€, correspondant à une hausse des externalisations de plus-values latentes sur les titres de placement de 4,1 millions d'€, à une reprise nette de +1,4 million d'€. Depuis 06/2013 prise en compte du risque supporté sur les instruments financiers (CVA/DVA) dont l'impact est un produit de 0,06 million d'€ contre un produit de 0,01 million d'€ en 2015. Maintien des gains sur opérations de change à hauteur de 0,17 million d'€ et enfin -0,1 million d'€ sur le solde des Instruments Financiers.

4. Les autres produits & charges d'Exploitation Bancaire représentent un produit net de 3,5 millions d'€, en augmentation de +3,7 millions d'€. Cette rubrique intègre depuis octobre 2015 le complément de prix de cession des titres de la Société de Titrisation +3 millions d'€. Par ailleurs, baisse des pertes IARD +0,3 million d'€ avec l'arrêt de l'offre fidélité assurances et une reprise de provisions en 2016 de 0,3 million d'€ contre une dotation de -0,2 million d'€ en 2015.

3.3.2. Les charges de fonctionnement

1. Les frais de personnel qui concentrent 57,2% des charges de l'entreprise diminuent de 1,8% à 79.5 millions d'€ (soit -1,5 millions d'€). Les salaires et traitements de personnel reculent de 1,7% soit +0.8 millions d'€, notamment en raison du repli des rémunérations variables de 22%. Les charges et taxes sur salaires sont quasi-stables à +0.3% (soit +81 milliers d'€) incluant un montant de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi de 1,8 million d'€. Le retour financier (participation et intéressement) calculé est de 8,7 millions d'€ (-452 milliers d'€). La variation des provisions relatives aux charges de personnel entre 2015 et 2016 est, quant à elle, de -131 milliers d'€.

2. Les autres frais administratifs progressent de +1,4% à 51,6 millions d'€. Le montant des impôts et taxes est supérieur de 0,6 million d'€ à 2015 mais se compense par des mouvements de provisions pour le fonds de résolution unique (FRU) pour -0.8M€. Les coûts de sous-traitances internes groupe s'accroissent de 15,8% soit +3 millions d'€ avec notamment le GIE informatique CA Technologie-Service qui enregistrent une nette augmentation de 1,5 million d'€ liée pour partie à l'évolution du SI. En parallèle, les prestations de coopération Carcentre montent en puissance pour atteindre cette année un coût pour Val de France de 3,0 millions d'€ (+546 milliers d'€ par rapport à 2015).

3. Les dotations aux amortissements augmentent de +10.1% en 2016 à 8,0 millions d'€ incluant la mise en service de la reconstruction des sites administratifs de Blois (phase 2) et de Chartres (phase 1).

4. L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux huit membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 700 145 € (chiffres à confronter à la résolution n°9) au titre de l'exercice 2016.

3.3.3. Le résultat brut d'exploitation

Synthèse de la baisse de 1,5% du produit net bancaire et de la légère hausse de 0,5% des charges, le résultat brut d'exploitation se détériore de 3,9% à 107,3 millions d'€. Cette évolution engendre une hausse de 1,1 point du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 56,45%. Malgré cette évolution en légère hausse, ce ratio permet de confirmer l'amélioration récurrente de productivité de Crédit agricole Val de France illustrée par le gain de presque 10 points de coefficient d'exploitation depuis 1999 (date d'intégration dans le GIE de moyens et prestations informatiques CA Technologie-Services).

3.3.4. Dépréciations et provisions

1. Le risque crédit individuel de la Caisse Régionale génère une dotation nette de dépréciation de 16,9 Millions d'€ contre une dotation nette de 12,6 Millions d'€ en 2015.

En 2016, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent :

- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse Régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle II,
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autres que crédit individualisé sont en dotation nette de 3,5 Millions d'€ en progression de 2,1 Millions d'€ par rapport à 2015, avec une dotation de 4,4 Millions d'€ sur la filière céréales.

Le coût du risque global se trouve ainsi porté à 20,3 Millions d'€ au 31 décembre 2016 (se référer à la partie description du Risque de crédit 5.1.3).

3. En 2016, des dotations pour dépréciations ont été comptabilisées, portant notamment sur SAS Val de France Immobilier (0,1 million d'€), ainsi que des reprises de dépréciations concernant, pour les plus importantes, Carcie (0,1 million d'€) et VDF Expansion (0,1 million d'€).

4. La Caisse Régionale n'a pas comptabilisé en 2016 de dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

5. Les provisions réglementées pour amortissements dérogatoires et investissement enregistrent une reprise de provision de 294 milliers d'€.

3.3.5 Le résultat net

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés de 25,2 millions d'€ s'élève à 61,9 Millions d'€, en recul de 3,74%.

La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 5,53 % contre 6,06% en 2015.

3.4. L'affectation du résultat

L'Assemblée Générale propose le projet d'affectation du résultat bénéficiaire, y compris report à nouveau, de l'exercice:

- Affectation à la réserve légale : 43 448 743 €
- Dotation aux autres réserves : 14 482 914 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 1,80% : 543 473 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés à 4,45 € par titre : 5 813 565 €.

3.5. Historique des principaux chiffres

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
BILAN (en milliers d'Euros)						
Total du Bilan (social)	8 393 273	8 188 252	7 906 846	7 774 528	7 786 205	7 496 069
Total du Bilan consolidé IAS	8 464 687	8 283 183	7 990 275	7 867 925	7 935 080	7 625 787
Capitaux Propres (social) hors FRBG	1 180 670	1 125 433	1 067 824	1 010 679	954 815	898 450
Capitaux Propres consolidés IAS	1 479 921	1 428 748	1 359 062	1 284 003	1 221 623	1 157 074
Capital Social	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064
COMPTE DE RESULTAT (en millier d'euros)						
Produit Net Bancaire (social)	246 281	250 025	250 910	249 447	245 555	254 381
Produit Net Bancaire consolidé IAS	254 224	271 317	254 315	251 520	230 235	258 658
Résultat Brut d'Exploitation (social)	107 257	111 631	116 994	114 132	108 288	125 470
Résultat Brut d'Exploitation consolidé IAS	114 169	132 733	120 268	116 001	93 715	129 057
Impôt sur les bénéfices	- 25 156	- 34 496	- 42 268	- 39 503	- 34 490	- 36 165
Bénéfice Net (social)	61 887	64 289	64 241	63 307	63 725	68 470
Bénéfice Net consolidé IAS	63 485	77 885	78 753	68 005	49 356	86 189
Intérêts aux parts sociales en €	664 245	543 473	570 645	742 745	839 362	1 056 752
Dividendes aux CCA en €	5 552 281	5 813 565	5 813 565	5 682 923	5 748 244	6 140 169
Dividende net par CCA en €	4,25	4,45	4,45	4,35	4,40	4,70
Montant net par part sociale en €	0,220	0,180	0,189	0,246	0,278	0,350
MOYENS						
Effectif équivalent temps plein au 31 décembre	1 217	1 231	1 186	1 196	1 202	1 191
Nombre de guichets permanents	123	124	124	124	124	126
Nombre de guichets périodiques	-	-	-	-	-	-
Nombre de comptes dépôts à vue	307 084	305 338	300 610	300 907	253 468	250 776
SOCIETARIAT						
Nombre de Caisses Locales	54	54	56	57	58	58
Nombre de sociétaires de Caisses locales	178 599	171 873	160 288	145 664	135 435	117 958

3.6. Dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

4. Les perspectives d'avenir

En se maintenant à l'avant-garde des établissements bancaires dans le domaine des outils technologiques performants, Crédit Agricole Val de France, propriétaire d'un réseau d'agences moderne entre les mains d'équipes motivées et compétentes dispose des meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France a défini en 2014 un nouveau projet d'entreprise qui se décline selon 4 ambitions :



La deuxième phase du projet Satisfisens amplifie et accélère la transformation de l'entreprise au travers des 3 axes : de la Banque humaine et digitale, de la Banque efficace et de la Banque coopérative.

5. Les facteurs de risque

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays)

Risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements du Groupe,

- Les risques de marché

Risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),

- Les risques structurels de gestion de bilan

Risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),

- Les risques du secteur de l'assurance

Risques de souscriptions inhérents à un courtier en assurances.

- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels

Risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,

- Les risques juridiques

Risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales,

- Les risques de non-conformité

Risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du Contrôle Permanent et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comités recouvrement, comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité de pilotage sur les impacts de la crise).

Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités d'Audit et des Comptes et présenté au Conseil d'Administration.

5.1. Risque de crédit

5.1.1. Objectifs et politique

Objectifs :

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et ainsi favoriser une approche risque de qualité et les systèmes internes de notation et d'estimation des taux de défaut et de perte devront jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc:

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres.

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour bien sûr conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

Dispositif de contrôle :

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants: respect de délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par:

- les Directeurs de Groupe d'Agence, de Pôles spécialisés, Responsables d'Agences (réseau de proximité et réseaux spécialisés) qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- la Direction Crédit pour un contrôle,
 - au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau,
 - au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement
- le Contrôle Permanent pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
- le Contrôle périodique lors de ses missions siège ou réseau,
- le Comité de surveillance des risques trimestriel au travers de l'analyse du stock et du flux de risques de contrepartie et de l'étude des grands risques.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La politique risque :

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, les règles de la Commission Bancaire s'appliquent naturellement et plus particulièrement:

- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite sur 1 risque: 25% des fonds propres
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

La Caisse Régionale fixe le risque net (après couverture Foncaris et Onic) maximal par groupe emprunteur par rapport au RBE de la Caisse Régionale et selon la notation de l'emprunteur sauf dérogation du Conseil d'Administration. Pour les Entreprises, sur la base des notations Corporate, les seuils suivants s'appliquent :

- A+ à C+ : 30 % du RBE
- C à D+ : 20 % du RBE
- D à D- : 10 % du RBE
- E+ à E- : 5 % du RBE.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse Régionale ou la capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse Régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Limites d'encours par marché

	VDF	
	Limite Maxi Poids /Encours en %	Seuil d'Alerte en %
Particuliers	52%	50%
Professionnels	11%	10%
Agriculture	16%	15%
Entreprises	21%	20%
Coll Pub*	13%	12%
autres	3%	4%

Limites d'encours pour les crédits syndiqués

Des limites d'encours sont également fixées pour les crédits syndiqués réalisés auprès de CA.C.I.B ou d'autres Caisses Régionales et sur les financements LBO :

- 30 Millions d'€ pour les crédits syndiqués Caisses Régionales,
- 40 Millions d'€ pour les crédits syndiqués Casa / Filiales.

Avec un plafond de réalisation annuelle (20 Millions d'€ pour 2015 CACIB + Crédits syndiqués CR)

- 60 Millions d'€ sur les financements LBO.

Ces limites font l'objet d'un reporting semestriel auprès du Conseil d'Administration.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n°9 de la politique crédit de la Caisse Régionale.

En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS sauf décision contraire du Conseil d'Administration lors de la fixation des limites annuelles.

La division et le partage du risque

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quel que soit le marché.

Mais, pour tout emprunteur ayant des engagements supérieurs à 3 M€ (essentiellement entreprise), le partage des risques est systématiquement à étudier, la décision finale appartenant au Comité Régional des prêts. Il sera privilégié si l'examen global du dossier le justifie, le partage des encours futurs avec une autre CR est préconisé, ou avec une autre banque ou société de cautionnement mutuel.

Des règles de partage de risque sont définies plus précisément pour les marchés suivants :

- les particuliers :
Pour les investissements locatifs à partir d'un encours de 5 M€ privilégier le partage
- les entreprises et professionnels :
L'intervention maximale de Val de France dans l'encours de l'entreprise à partir d'un encours d'endettement de 4 M€ (CT + MT) est de 70% maximum de parts de marchés financières. Cette information est indiquée dans le dossier du suivi des limites d'encours par contreparties passant au Conseil d'Administration.

- les Collectivités Publiques :
Des règles sont fixées selon la taille des communes et de seuil sur la capacité de désendettement.

	Part de marché financière Stratégie à 3 ans	Capacité de désendettement	Proposition d'intervention VDF en % dans financement en 2016
Communes et Syndicats < 3500 Habitants	100%	≤ 8 ans	Financement ≤ 1 M€ = 100% > 1 M€ = partage (Hors délégation Comité Départemental ou Régional)
3 500 < Communes < 15 000 Habitants C/C et Syndicats	≤80%	≤ 10 ans	
Communes > 15000 Habitants	≤50%	≤ 12 ans	
Agglomérations, Départements	≤ 50%	≤ 15 ans	

5.1.2. Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de prise de risque

La gestion du risque de crédit est conduite par un ensemble de règles et de principes. Elle s'appuie sur le système de notation Bâle II, elle encadre le développement des encours de crédit sur toutes les clientèles, elle intègre et coordonne ou complète les mesures de provisionnement, les principes de garantie et les modalités d'entrée en relation, elle est validée annuellement par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises par le Comité Régional (Direction Générale et Président du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours atteint 4 millions d'€ et en délégation le comité départemental (Direction et élu du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours se situe entre 1,5 millions d'€ et 4 millions d'€.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse Régionale Val de France applique au niveau de la banque de détail, la méthode dite « IRB avancée », commune au groupe Crédit Agricole. Dans la banque de détail, sont intégrés les marchés de clientèle : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Associations.

La Caisse Régionale Val de France applique la méthode « IRB Fondation » pour sa clientèle d'Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière. La notation de la clientèle est préalablement définie par l'usage de l'outil de notation qui permet l'obtention de la notation à partir des éléments comptables de l'entité notée.

Un dispositif contrôle des notations au niveau du Groupe Crédit agricole et la mise en place d'un comité de notation mensuel.

CORRESPONDANCE ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
indicatif Moody's	Aaa	Aa1/ Aa2	Aa3/ A1	A2/ A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/ B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/ AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

- Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

c) Dispositif de surveillance

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s'appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales. Tous les dossiers de financement pour des contreparties supérieures à 3 millions d'euros sont constitués avec intégration complète des engagements du Groupe.

L'analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire est effectuée afin d'en dégager le risque initial et d'en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le conseil d'administration ; ainsi les seuils d'encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée ; tout dossier de financement dont la limite accordée (ou effective) est de 6 millions d'€ doit être présenté au Comité Régional, instance la plus haute de la Caisse Régionale pour accorder de nouveaux engagements.

La direction des risques suit de manière très exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation). Les dix plus grandes contreparties représentent 8,01% de l'encours bilan et hors bilan au 31/12/2015 contre 10,10% au 31/12/2014 (source Arcade Bâle II).

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille ont pour objectif de vérifier le niveau de connaissance du client. Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité et dans l'année. L'ensemble des contreparties du portefeuille « Corporate » est soumis à la notation.

La revue de portefeuille « Corporate » s'effectue à fréquence trimestrielle ;

La revue de portefeuille « réseau de proximité » s'effectue :

- sur l'ensemble des agences deux fois par an dans le cadre des Comités Risques Groupes d'Agences,
- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse Régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

- la filière LBO
- la filière Céréales (agriculteurs et entreprises de collecte, transformation et concessionnaire)

Cette approche consiste à mesurer la sensibilité du portefeuille par une dégradation de la note Bâle II.

Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :

Premier niveau:

- *l'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont pour obtenir une régularisation à l'amiable ;*

Second niveau:

- *le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau;*
- *le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et du niveau de provisionnement.*

Instance de suivi :

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse Régionale. L'animation est assurée par le Pôle Risques. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels est organisé mensuellement

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et du coût du risque mensuel et
- un comité Bâle 2 présidé par le Contrôle Permanent

- Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes sont détectées d'une part, par un dispositif interne de détection du retard sur les créances, compte courant ou emprunt, pour une action immédiate sur le compte, et d'autre part par le dispositif Bâle II. Ce dispositif est utilisé pour suivre le défaut et pour mesurer le périmètre de risque engendré par un défaut sur un compte ou une entité.

Les outils de détection des défaillances sont à la disposition des unités de recouvrement, chargées de les exploiter et d'interpeller les gestionnaires des comptes défaillants.

- Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité Recouvrement, réuni hebdomadairement, traite de dossiers présentant des impayés, des procédures collectives. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiable ou le recouvrement contentieux.

Le Comité Risques Réseau Spécialisé procède, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut et de dossiers sensibles dans le domaine des entreprises et de la promotion immobilière.

Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à tous les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée, Dans la clientèle de détail, les principales expositions au risque en termes d'encours et en perte attendue (au sens Bâle II) sont examinées avec les responsables du réseau de proximité dans le cadre de Comités Risques Groupes d'agences semestriels.

Impact de stress scenario :

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- L'outil stress test appliqué au portefeuille de la Caisse Régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les hypothèses de stress test sur la filière LBO et la filière céréale.

d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit « La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties ».

5.1.3. Exposition

a) Exposition maximale

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	2 062	3 124
Instrumentés dérivés de couverture	80 358	90 077
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	322 074	373 085
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	8 266	4 394
Prêts et créances sur la clientèle	6 140 960	6 129 584
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	321 560	306 564
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	6 875 280	6 906 828
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	700 383	742 504
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	113 408	106 277
Provisions - Engagements par signature	- 3 741	- 4 700
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	810 050	844 081
Exposition maximale au risque de crédit	7 685 330	7 750 909

L'exposition nette diminue à la fois par l'exposition des engagements de bilan et hors bilan provenant principalement des engagements de financement donnés (hors opérations internes) et des actifs à la banque.

Les prêts et les créances à la clientèle poursuivent leur progression et s'élèvent à 6 140 960 milliers d'€. Son importance est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

b) Concentration

- Diversification du portefeuille par zone géographique

31/12/2016

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	6 267 461	164 642	-98 334	-68 307	6 100 820
Autres pays de l'UE	7 247	124	-117		7 130
Autres pays d'Europe	774				774
Amérique du Nord	497	106	-27		470
Amériques Centrale et du Sud	905				905
Afrique et Moyen Orient	1 605	3			1 605
Asie et Océanie (hors Japon)	468				468
Japon	1				1
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 278 958	164 875	-98 478	-68 307	6 112 173

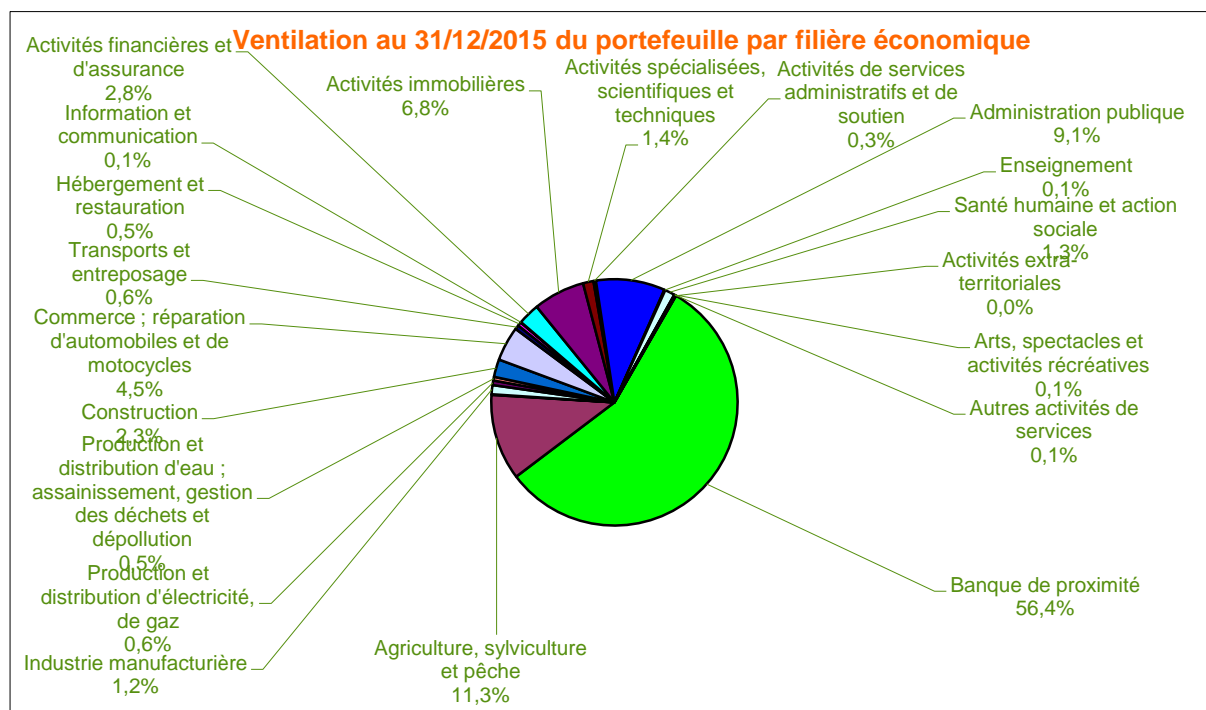
Etat BFC R-PLQ065

31/12/2015

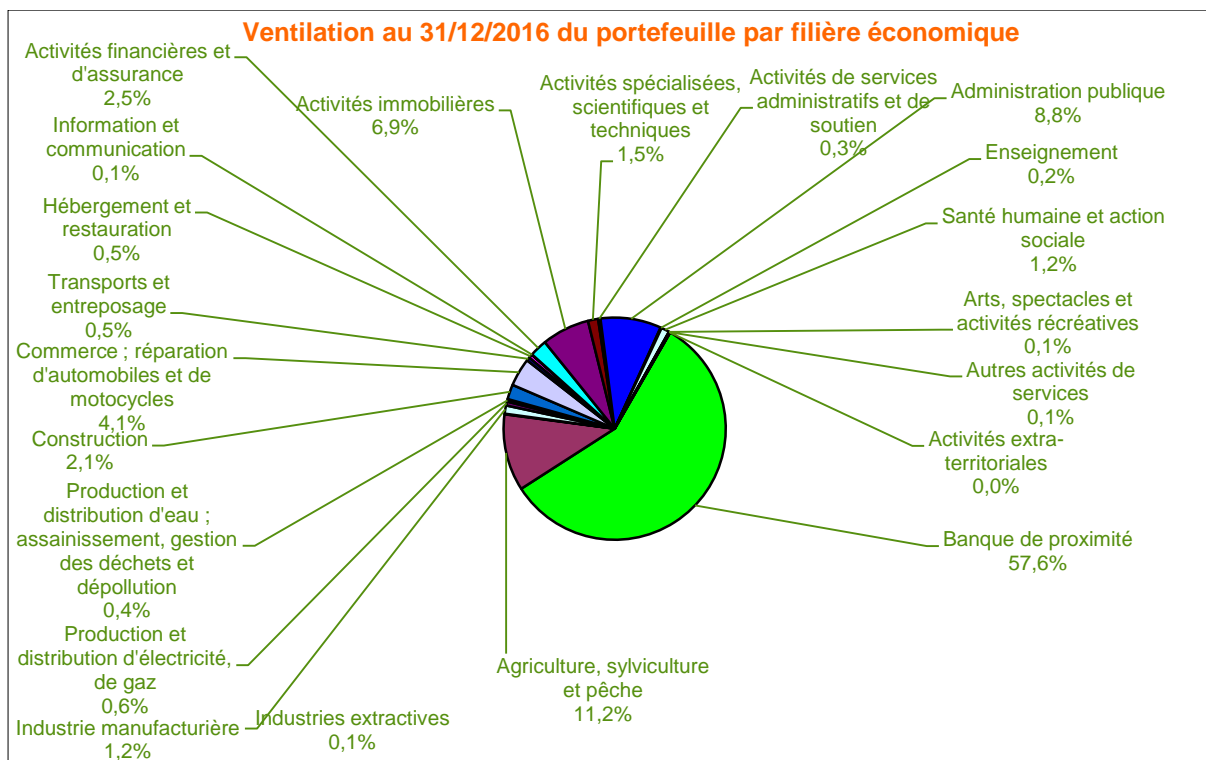
	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	6 233 034	171 285	-93 811	-64 103	6 075 120
Autres pays de l'UE	12 364				12 364
Autres pays d'Europe	1 271				1 271
Amérique du Nord	461				461
Amériques Centrale et du Sud	1 054				1 054
Afrique et Moyen Orient	1 492				1 492
Asie et Océanie (hors Japon)	501				501
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 250 177	171 285	-93 811	-64 103	6 092 263

L'exposition nette du CA Val de France ressort en 2016 à 99,81% en France, contre 99,72% en 2015.

- Diversification du portefeuille par filière d'activité économique



La banque de proximité pèse 56,4% du portefeuille, la filière agriculture 11,3 % et le secteur des collectivités locales 9,1%.



La banque de proximité progresse de 1,2 pts et pèse 57,6% du portefeuille, la filière agriculture 11,2 % (-0,1 pt par rapport à 2015) et le secteur des collectivités locales diminue de 0,3 pts pour atteindre 8,8%.

- Ventilation au 31/12/2016 du portefeuille global par filière économique

	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration-générale	653 204				653 204
Banques centrales					
Etablissements de crédit	7 131				7 131
Grandes entreprises	1 030 723	60 027	-41 015	-22 985	966 723
Clientèle de détail	4 587 900	104 848	-57 463	-45 322	4 485 115
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	6 278 958	164 875	-98 478	-68 307	6 112 173

c) Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégories (en milliers d'€)

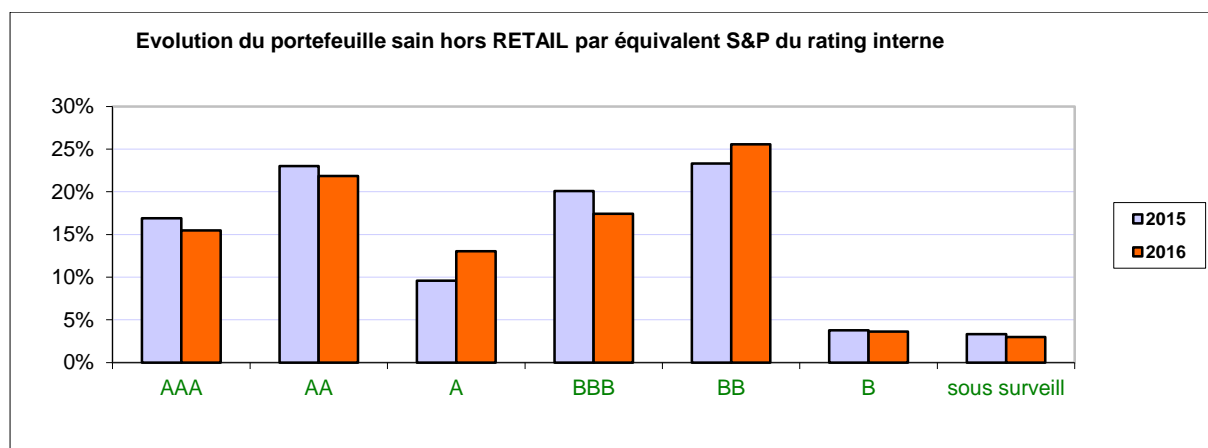
Prêts et créances	2014	2015
Ni en souffrance, ni dépréciés	5 058	5 206
En souffrance, dépréciés	157	171
En souffrance, non dépréciés	896	873
Dépréciation	-150	-158
TOTAL	5 960	6 092

Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.
 Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.
 Le total des prêts et créances a augmenté de 0,33%. Les créances en souffrance dépréciées et non dépréciées ont diminué au cours de l'année 2016 sur le territoire de la Caisse Régionale Val de France (cf. annexe Comptes consolidés 3.1).

- Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2016, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 21,9% des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail (source Arcade, données Bâle II).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pools.



Globalement la qualité des portefeuilles accuse une dégradation par glissement en particulier de AAA vers AA et de BBB vers BB, ainsi qu'une diminution des clients mis sous surveillance.

- Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.

La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

Encours d'actifs financiers dépréciés

(Extrait des Annexes aux Comptes Consolidés)

31/12/2016

	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total	Taux de dépréciation des encours dépréciés individuellement
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration-générale	653 204				653 204	
Banques centrales						
Etablissements de crédit	7 131				7 131	
Grandes entreprises	1 030 723	60 027	-41 015	-22 985	966 723	68,33%
Clientèle de détail	4 587 900	104 848	-57 463	-45 322	4 485 115	54,81%
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 278 958	164 875	-98 478	-68 307	6 112 173	59,73%

(Données issues des Annexes aux Comptes Consolidés note 3.1)

31/12/2015

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration-générale	624 147				624 147
Banques centrales					
Etablissements de crédit	4 388				4 388
Grandes entreprises	1 149 866	69 056	-43 264	-19 701	1 086 901
Clientèle de détail	4 471 776	102 229	-50 547	-44 402	4 376 827
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 250 177	171 285	-93 811	-64 103	6 092 263

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 40 945 milliers d'euros

63,59% de l'encours déprécié repose sur la clientèle de détail avec un taux de dépréciation individuelle de 54,81%. En revanche, le taux de dépréciation sur les grandes entreprises est sensiblement plus élevé avec 68,33%.

d) Coût du risque 2016

Nous constatons en 2016 une baisse modérée du taux de défaut (capital) de 0,10 points (à 2,80% contre 2,65% en 2015) liée à une diminution de l'encours défaut.

Dans un contexte économique toujours atone, de la dégradation des perspectives de recouvrement sur les dossiers risqués et de l'entrée de nouveaux dossiers en défaut-CDL, le coût du risque individuel a enregistré une dotation nette de 16,9 Millions d'€ sur l'exercice 2016. Le marché Entreprises et dans une moindre mesure les marchés professionnels et agricoles sont en dégradation.

Le taux de dépréciation s'établit à 57,75% hors intérêts.

Le coût du risque des provisions non affectées, affiche une dotation de 4,2 Millions d'€. Ainsi, nous constatons une augmentation du coût du risque liée à la provision collective (1,8 Millions d'€). Parallèlement, le coût du risque inhérent aux provisions filières est constitué d'une dotation nette de 2,4 M€.

Le coût du risque global de la Caisse Régionale s'élève donc à -20,3 Millions d'€ au 31.12.2016, soit en progression de 6,4 Millions d'€ par rapport au 31.12.2015.

Année	2015	2016	variation
Coût du risque	-13.932 k€	-20.341 k€	-6.409 k€

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale est exposée à ce risque au travers des swaps générant des dépréciations CVA à hauteur de 251 976 €.

5.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Définition des risques de marché :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix: le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit: le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

5.2.1. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesures des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie) et pour le compte de la clientèle.

Les opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière) ou par les collaborateurs de la Coopération Gestion financière Carcentre (GFC).

Des délégations sont accordées au Pôle Excédent de Fonds de Propres localisés à la CR Centre Ouest pour l'exécution des opérations de la CR Val de France

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

La gestion des excédents de fonds propre a pour objectifs :

- le pilotage d'un PNB fonds propres récurrent sous contrainte d'un niveau de risque. Pour atteindre cet objectif la gestion financière investit sur des supports générant, soit des revenus (produit de coupons), soit des réserves de plus-value latentes (produit de capitalisation).
- La constitution de réserves de liquidité répondant aux exigences des ratios de liquidité dit « Bâle III ».

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires.

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

- En local à la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des informations que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

Le Comité des Risques Groupe (CRG) :

Le CRG présidé par le Directeur Général du Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie des risques et arrête les principaux choix en matière de risques.

Le Comité de suivi des Risques:

Il est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA qui examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché.

Le Comité Normes et Méthodologies

C'est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôle permanent Groupe. Il est notamment responsable de la validation et la diffusion des normes et méthodologies d'identification et mesure de risques de marché au sein du Groupe CASA. Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général, du Directeur financier, du responsable des risques et du contrôle permanent, du Responsable du pôle Finance et du Référent Finances et du Responsable Gestion Financière CARCENTRE.

Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

5.2.2. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Suite à la publication d'une lettre jaune CASA (2016-047) au cours du premier semestre 2016, le dispositif de suivi des Risques du portefeuille a dû être révisé en cours d'année.

Le Conseil d'Administration du mois de juin 2016 a validé une nouvelle approche avec plusieurs adaptations :

- 1/ Mise en place d'un nouveau système de suivi de l'allocation
- 2/ Mise en place d'un nouveau cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

1/ Mise en place d'un nouveau système de suivi de l'allocation :

Avec la mise en place effective du domaine EFP dans le cadre de la coopération Gestion Financière Carcentre au début du S2-2016 le suivi de l'exposition par classe d'actifs évolue :

- Le découpage des fonds se fait par transparence et non plus par catégorie (type AMF)
- Cette approche permet de mieux piloter notre risque par catégorie
- Cette évolution a nécessité la validation par le CA de VDF de l'aménagement des limites d'allocation qui prévalaient jusqu'ici.

Ce qui a été validé par le CA :

- Maintenir les limites sur les classe d'actifs : Monétaire, Diversifié, Actions & Convertibles
- Transfert en partie de la poche de Risque Trésorerie longue vers la Poche de Risque Taux
→ La limite passe de 47,5% à 60%
- Création d'une sous limite sur le compartiment Taux afin d'encadrer le Risque souverains et le Risque Corporate
- Remplacement de la classe d'actifs « Diversifié » par la classe d'actifs « Alternatif »
- Création d'un compartiment « Autres » limité à 5% de l'allocation

Synthèse :

Au 30/04/16	Allocation VDF (AMF)	Rappel limites Pol Fi 2016 V1	Proposition limites Pol Fi 2016 V2	
			Allocation GFC au 30/04/16	Nouvelle allocation proposée
Monétaire	44%	Min 15%	40%	Min 20%
Trésorerie Longue	9%	< 22,5%	0%	
Taux (Oblig Corpo + Souverain)	40%	< 47,5%	54%	< 60%
- Dont Souverains			32%	< 35%
- Dont Corporates & Financières			22%	< 25%
Diversifié (Alternatif)	3,0%	< 5%	1%	< 5%
Actions & Convertibles	4,8%	< 10%	5%	< 10%
Autres (BMTN Taux, Dérivés, Titrisation, Immobilier, Mat 1ere...)	0,0%	-	0%	<5%
	100%		100%	

2/ Mise en place d'un nouveau cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

I. Contexte & situation jusqu'au 30/06/16

- Le dispositif d'encadrement interne des risques des portefeuilles titres des Caisses régionales défini par le Groupe est décrit dans la Lettre Jaune n°2013-139 (« Corpus Risques sur les principes régissant le cadre d'intervention, de contrôle et de reporting des activités de marché pour compte propre »).

- L'encadrement interne requis comprend un encadrement en VaR (99% ,1 mois) et sur l'impact d'un stress adverse « historique 1 mois » sur le portefeuille de Placement, les variations de prix (variation négative) de ces titres impactant le compte de résultat.
- Ce stress historique 1 mois est élaboré selon la même méthode que le stress historique 1 an mais pour lequel la variation des facteurs de risques est constatée sur des périodes de 1 mois au lieu de 1 an. Ce stress est donc moins sévère.
- Le portefeuille d'Investissement n'est pas soumis à ces encadrements car la variation de valeur des titres n'impacte pas le compte de résultat (mais a un impact sur le ratio LCR). L'encadrement de ce type de portefeuille s'effectue avec des limites combinant plusieurs indicateurs du type notation, pays/secteur, maturité, (vision de type crédit).
- L'ensemble de ces indicateurs sont calculés localement via l'outil e-VaRisk dont Amundi a décidé d'arrêter définitivement l'exploitation le 30 juin 2016.

II - Nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles Titres

- Dans la continuité du Groupe de travail sur l'encadrement du risque souverain en Caisses régionales dont les conclusions ont été présentées au CRG du 26 janvier 2016, l'application par les Caisses Régionales des stress utilisés pour le Groupe Casa sur les titres comptabilisés en AFS et en HTM a été validée.

Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios (LJ 2016-047):

- **Stress Groupe 2016** : stress hypothétique validé au CRG élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

- ✚ Les Actions baissent de 30%

- ✚ Le spread de la dette française progresse dans certains cas jusqu'à 170 bp

- ***Fixation de Limites sur ce stress pour les portefeuilles AFS et HTM***

- **Stress adverse 1 an (historique 1-an)** : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

- ✚ Les Actions baissent de 50%

- ✚ Le spread de la dette française progresse dans certains cas jusqu'à 370 bp

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe 2016 ».

- ***Fixation de Limite sur ce stress pour le portefeuille AFS uniquement (remplace stress scénario 1 mois)***

Suite aux différentes simulations présentées en CA, voici ce qui a été retenu :**Nouveau Périmètre portefeuille AFS :** Intégration FCPR + OATi ASW**Périmètre portefeuille HTM :** 474M€

→ **Au total les encours encadrés par des limites passent de 382M€ à 887M€
(au 30/04/16)**

Synthèse des évolutions pour le suivi des Risques :**1/ VAR : Arrêt de l'encadrement de la VaR**

Cependant une communication en Comité Financier sur le montant calculé mensuellement par DRG est communiquée

2/ Risque Devise : Arrêt de l'encadrement

Avec l'arrêt de l'outil Evarisk, le risque devise ne peut plus être calculé (Risque résiduel pour VDF)

3/ Encadrement validé pour le portefeuille AFS sur le stress Adverse 1 an :

- Rappel : Stress de 40 M€ au 30-04-2016

* **Limite à appliquer de 45 M€**

→ L'adoption de cet encadrement a entraîné un renforcement du système d'alerte

4/ Encadrement pour les portefeuilles AFS et HTM sur le stress Groupe 2016 :

- AFS : Stress de 27M€ au 30-04-2016

* **Limite à appliquer de 30 M€**

- HTM : Stress de 31M€ au 30/04/16 // Préconisation scénario n°1

* **Limite à appliquer de 33 M€**

→ L'adoption de cet encadrement a entraîné un renforcement du système d'alerte

1.1. Résultat des stress**1.1.1. Stress Groupe 2016**

Portefeuille		Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
AFS	Montant (M€)	410,8	410,5	411,9	412,8	412,7	394,8	352,8	Montant (M€)	365,8
	Stress (M€) RiskMetrics	-27,1	-28,7	-27,2	-25,2	-25,3	-25,6	-25,9	Stress (M€) estimation CR*	-24,2
	%	6,60	6,99	6,60	6,10	6,13	6,48	7,34	%	6,62
HTM	Montant (M€)	289	290,1	290,7	290	287,8	279	277,9	Montant (M€)	296,1
	Stress (M€) RiskMetrics	-23,2	-23,2	-23,1	-21,8	-21,5	-20,8	-20,2	Stress (M€) estimation CR*	-22,6
	%	8,03	8,00	7,95	7,52	7,47	7,46	7,27	%	7,63

*les montants des stress étant communiqués à J+30, ceux du mois révolu sont donc estimés en CR.

!!Les titres intra-groupe sont exclus conformément à la LJ 2016-115, et les produits structurés sont exclus du périmètre HTM

1.1.2. Stress Adverse 1 an

Portefeuille	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
AFS	Montant (M€)	410,8	410,5	411,9	412,8	412,7	394,8	352,8	Montant (M€)	365,8
	Stress (M€) RiskMetrics	-40,7	-42,7	-42	-39,7	-39,7	-40	-38,3	Stress (M€) estimation CR*	-37,6
	%	9,91	10,40	10,20	9,62	9,62	10,13	10,86	%	10,28

*Les montants des stress étant communiqués à J+30, ceux du mois révolu sont donc estimés en CR.

(\)Les titres intra-groupe sont exclus conformément à la LJ 2016-115

1.2. Les indicateurs complémentaires

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par les stress scénarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration.

Périodicité (en jours)	Banking book	Trading book (portefeuille de négociation)
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien	NC
Calcul des positions et des résultats	Quotidien	NC
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel	NC
Evaluation des risques /positions du portefeuille de négociation	-	NC

1.3. L'utilisation des dérivés de crédit

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

5.2.3. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

1/ Evolution du portefeuille

	CRVDF MTM hors CC au 31/12/2015		CRVDF MTM hors CC au 31/12/2016		CRs CARCENTRE MTM hors CC au 31/12/2016	CR Moyenne MTM hors CC au 30/09/2016
	en K€	En %	en K€	En %	En %	En %
Monétaire	170 951	41,58%	152 165	42,93%	37,12%	26,35%
Obligataire	199 804	48,60%	168 914	47,65%	54,28%	63,32%
Action	18 800	4,57%	13 305	3,75%	3,30%	8,16%
Convertible	4 773	1,16%	2 934	0,83%	1,30%	1,13%
Alternatif	2 100	0,51%	4 124	1,16%	0,76%	1,11%
Autres	523	0,13%	1 206	0,34%	1,09%	-0,09%
TOTAL hors FCPR	396 952	96,55%	342 649	96,66%	97,85%	100,00%
FCPR	14 151	3,44%	11 833	3,34%	2,15%	
TOTAL	411 103	100%	354 482	100%	100%	

- L'encours valorisé du portefeuille a diminué de plus de 65M€ sur l'année.
 - Réduction de la poche monétaire (rendement négatif compte tenu du contexte de taux)
 - Réduction de la poche obligataire (cession de fonds peu performants)
 - Réduction de la poche Actions (prise de profit suite rebond de fin d'année)
- La répartition du PTF de Placement reste globalement proche de celle de fin 2015 malgré les cessions et les externalisations de fin d'année.
- Le portefeuille respecte les limites d'allocation avec une certaine marge, ce qui permettra des arbitrages en 2017 si nécessaire.
- La ventilation par marché a été effectuée avec la base OPCVM du 30/09/2016 fournie par DRG.

2/ Performance du portefeuille

	CRVDF Rdt flat YTD avec achats ventes au 31/12/2016	Benchmark de marché YTD au 31/12/2016	CRVDF Rdt flat entre M et M-1 avec achats ventes au 31/12/2016	Evol. Benchmark de marché entre M et M-1
Monétaire	0,12%	-0,32%	0,14%	-0,03%
Obligataire	1,34%	2,47%	0,48%	0,80%
Action	0,92%	0,08%	3,18%	7,83%
Convertible	0,19%	-0,55%	1,72%	2,79%
Alternatif	0,90%	/	0,30%	/
Autres	-0,07%	/	-0,27%	/
TOTAL hors FCPR	0,80%		0,46%	

Benchmark de marché de référence :

Monétaire	Indice Eonia capitalisé	Action	Euro Stoxx 50
Obligataire	Fonds indiciel "Barclay Euro aggregate"	Convertible	Indice Exane ECI Europe

- Sur l'année 2016 et hors FCPR le rendement est de 0,80% (soit Eonia + 100 bp environ), la contribution du marché obligataire est de 0,71 %, le marché monétaire contribue pour 0,05%.

- La contribution au rendement YTD est de + 0,37 % pour le PTF LCR et de 0,11 % pour le fonds dédié.
- La poche Actions a également permis de générer de la performance sur l'année
- Rendements YTD globalement supérieurs au benchmark de marché sauf pour le marché obligataire. L'indice ayant une durée de 6,5 années, il a davantage bénéficié de la baisse des taux.

Voir Note 3.2 des annexes consolidées : Instruments dérivés de transactions.

5.2.4 Risque Action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opérations de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2016, le montant total des encours exposés au risque sur actions et Obligations Convertibles de la Caisse Régionale s'élève à 16,2 Millions d'€ (13,3 Millions d'€ sur des OPCVM Actions purs et 2,9 Millions d'€ sur des OPCVM d'Obligations Convertibles).

L'encours a baissé en cours d'année compte tenu des cessions réalisées. L'objectif était d'une part d'externaliser de la plus-value, et d'autre part de réduire le risque sur cette poche compte tenu de la bonne performance des Actions sur le deuxième semestre.

Voir Note 6.4 des annexes consolidées : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).

5.3. Gestion du bilan

5.3.1. La gestion du bilan – les risques financiers structurels

Le périmètre concerné est le bilan de transformation et le hors bilan de la Caisse Régionale. Les opérations de trading ne sont pas prises en compte dans la gestion du risque de taux.

Le risque de taux d'intérêt global est calculé chaque trimestre. L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP à chaque arrêté trimestriel.
- Il veille également au respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A.
- Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limite et valide les orientations de gestion géré par la Direction de la gestion financière.

Il fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration (semestriellement), pour examen de la position du respect des limites fixées et validation des orientations de gestion.

La gestion financière procède ensuite aux opérations nécessaires pour respecter les limites qui encadrent l'impasse (bilan ou hors bilan). Le comité financier et son compte rendu sont communiqués chaque trimestre au Responsable du Contrôle Interne.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt global

1. Objectif et politique

La gestion du risque de taux global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan (à l'exception, des opérations soumises aux risques de marché - "trading book"). Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de re-fixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet, le bilan est caractérisé par une transformation significative, le passif inclut de nombreux postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que l'actif est composé essentiellement de produits échéancés (crédits).

2. Gestion du risque

La Caisse Régionale, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier (actif-passif).

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP à chaque arrêté trimestriel,
- Il compare l'exposition de la CR aux autres CR du Groupe (analyse réalisé par CASA)
- Il veille également au respect des limites applicables au Groupe Crédit Agricole,
- Il valide les orientations de gestion géré par la Direction Financière.

3. Méthodologie

Le Groupe Crédit Agricole utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés par CA.S.A a posteriori régulièrement (au moins une fois par an).

L'impasse de référence utilisée est l'impasse « statique », observée à la date d'arrêté. Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle. Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

La Caisse Régionale est principalement exposée aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux).

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Le suivi du Gap réalisé chaque mois, intègre les effets de la macro couverture.

4. Exposition

Le résultat de ces mesures au 31 décembre 2016, sur le périmètre de la Caisse Régionale, sont les suivants :

En M€	2017	2018 – 2022	2023 - 2027	> 2027
Impasse	- 17 M€	29	144	-17

En termes de sensibilité du Produit Net Bancaire de la 1^{ère} année (2016), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France est exposée de manière très marginale à une hausse des taux de la zone euro (Eonia) et perdrait 1,5 Million d'€ en cas de hausse immédiate et durable des taux de 100 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 0,70% (PNB de référence de 217 Millions d'€ (PNB d'activité)).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base se situe à 0,2% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base combinée à un choc sur l'inflation de 100 points de base (nouvelle limite introduite courant 2015 suite LJ CASA) se situe à 1,9% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés présente la répartition des instruments utilisés.

5.3.3 Risque de change

La réglementation interne des relations financières, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, précise que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service affaires internationales qui s'assure que :

Tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA.

De plus le SAI ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises.

Le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

La position de change de la CR est non significative : Elle ne nécessite pas de système de mesure d'encadrement et de suivi du risque spécifique (cf. Note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés).

5.3.4. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière CARCENTRE et par la Gestion financière VDF qui en réfère :

- Mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de la politique de refinancement de la Caisse Régionale.
- Hebdomadairement aux membres du Comité financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio LCR ...).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.

Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées.

Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe.

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries du groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme.

Les règles de gestion de la liquidité interne au groupe Crédit Agricole font l'objet d'une convention entre CA sa et les autres entités du groupe. A cet égard, cette convention a été signée par la Caisse Régionale de Val de France au début de l'année 2011. Cette convention définit les obligations des deux parties et la gouvernance en cas de crise aigüe de liquidité

Cette convention riche de 37 articles et de nombreuses annexes encadre le risque de liquidité au niveau du groupe Crédit Agricole et le décline pour chaque entité.

Ainsi sont déterminées des règles de transformation limitant la possibilité pour la Caisse Régionale de s'endetter à court terme et des règles de concentration limitant le montant des futures échéances d'emprunts, afin que le groupe puisse répondre à ces engagements même en période de stress sur les marchés financiers.

Conditions de refinancement 2015 :

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), mais aussi sa collecte bilancielle (Livret, CSL, PEL, ...) même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers (CRH, CA HL SFH), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI, de la BDCE et de la CDC dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.s.a. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat). La Caisse régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution d'émissions séniors Crédit Agricole s.a. ou garantie Par Crédit Agricole s.a ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

Avances reçues dans le cadre des émissions de :

- CA HL SFH (Société de Financement de l'habitat) : 22,7 millions d'€.
- Emissions séniors distribuées via le réseau commercial : 1,9 millions d'€.
- BEI, BDCE et CDC : 0,7 millions d'€.

Le tableau des flux de trésorerie (cf. états financiers consolidés au 31 décembre 2015) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

3. Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi règles internes au groupe d'encadrement du risque de liquidité. A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (80% au 31/12/16) du ratio réglementaire de liquidité court terme (LCR).

Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupés autour de deux ensembles :

- des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crises (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- des limites à long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancements.

La Direction financière suit l'ensemble de ces nouveaux indicateurs (Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite court terme (stress scénario : risque globale, idiosyncratique, systémique), consommation de la limite à court terme, concentration d'endettement, ainsi que le ratio LCR.

4. Evolution du bilan cash bancaire

La convergence LCR a conditionné tout au long de l'année 2016 une augmentation des titres LCR. Toutefois la baisse des réserves de liquidité au sens du modèle interne de 33M€ s'explique principalement par la baisse des créances mobilisables auprès de la BCE.

En effet, les créances mobilisables à la BCE ont diminué suite aux 2 nouveaux tirages TLTRO II auprès de la banque centrale sur l'année 2016.

BILAN SYNTHETIQUE (en M€)

Actifs	déc.-16	A-1	Ecart 12/2015	Passifs	déc.-16	A-1	Ecart 12/2015
Titres constitutifs de réserves	604	637	-33	Ressources de Marché CT	512	635	-123
Reverse Repo	40	0	40	Ressources de Marché LT	685	524	161
Replacements CT	14	124	-110	Reverse Repo	40	0	40
Remplacement LT	1 228	1 066	163	Ressources Clientèles	6 279	6 115	165
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	1	48	-47	Actifs de négoce nécessaires à l'activité	15	0	15
Actifs Clientèle (bruts)	6 105	6 074	31	Autres Passifs	1 863	1 830	33
Autres Actifs	1 402	1 155	247				
	9 394	290			9 394	290	

5. Evolution des réserves de liquidité

Les réserves de liquidité sont constituées :

- De titres cessibles (titres obligataires et OPCVM) sur les marchés ou pouvant être mis en pension dans le cadre d'emprunts interbancaire
- De titres du FCT EVERGREEN auto-souscrits et mobilisables auprès de la BCE
- De créances éligibles mobilisables auprès de la BCE
- De la titrisation true Sale

		2016.12	2015.12	Ecart A/A-1
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	377	344	33
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	11	14	-4
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	35	24	11
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	260	294	-33
Poche 6	titres bancaires éligibles BC	3	2	1
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0
Poche 9 & 8c	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	580	734	-154
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central			0
		1 266	1 413	-147

Les réserves de la Caisse Régionale ont diminué de 147 Millions d'€ au cours de l'exercice, baisse portée en grande partie par une diminution des Créances mobilisables auprès de la banque centrale.

En effet, les créances mobilisables à la BCE ont diminué suite aux 2 nouveaux tirages TLTRO II auprès de la banque centrale sur l'année 2016 et aux émissions SFH réalisées sur l'année.

6. Actifs grevés

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et ses refinancements, la Caisse Régionale est amenée à mettre en garantie des créances dans le cadre des émissions obligataires du Crédit Agricole Home Loan SFH, du FCT Evergreen et de la CRH ou bien dans le cadre du système de refinancement à la Banque Centrale. Des créances sont aussi remises en garantie des avances reçues de la BEI, de la BCDE, et de la CDC.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation
SFH	274	261	13
CRH	173	155	18
FCT CA Home Loan SFH	135	135	0
Refinancement BCE	1 003	1 017	-14
Evergreen HL1	203	226	-23
BDCE	11	8	3
CDC	5	5	0
BEI	79	91	-12
ESNI	52	44	8
	1 935	1 941	-6

7. Ratios de liquidité

• LCR

Ce ratio est issu de la réglementation européenne (déclinaison des préconisations issues du comité de Bâle dites Bâle III) régie par :

- Une directive européenne la CRD 4 (Capital Requirement Directive) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle de ces derniers publié le 26/06/2013
- Un règlement complétant la directive le CRR concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit publié le 26/06/2013
- Un acte délégué complétant le règlement ci-dessus en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit publié le 10/10/2014.

Ce ratio de liquidité a un horizon limité à 1 mois (rapport entre les Réserves de liquidité et les Entrées de liquidité du mois à venir - les Sorties de liquidité du mois à venir, le tout dans un univers stressé) :

La limite minimale (Groupe qui est plus élevée que celle préconisée par le calendrier réglementaire) sur ce ratio est passée à 80% au 30 juin 2016 et sera de 100% au 30 juin 2017.

Le LCR de la Caisse régionale au 31/12/2016 est de 107,89%.

Nouveauté 2016 : La réglementation exige une mesure quotidienne du ratio LCR. L'article 4 du règlement délégué impose aux établissements de crédit de déclarer aux autorités compétentes à tout moment un non-respect du ratio de couverture. De ce fait, il est rappelé dans la LJ 2015-050 que celle-ci étant à respecter au quotidien et non uniquement sur les arrêtés mensuels, il est de la responsabilité des Caisses Régionales de se doter d'outils d'estimation au quotidien. Pour les besoins de fiabilisation du ratio LCR, un outil de suivi journalier de ce ratio a été mis en place et validé par le Groupe.

Calendrier LCR :

	01/10/2015	01/01/2016	30/06/2016	01/01/2017	30/06/2017	01/01/2018
Limite réglementaire	60%	70%	70%	80%	80%	100%
Limite Groupe CA	70%	70%	80%	80%	100%	>100%

• Ratio NSFR

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio qui doit être supérieur à 100% prend la forme suivante :

$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Pour le moment, les coefficients de pondération des différents postes entrants dans le calcul du NSFR n'ont pas encore été publiés au niveau de la commission Européenne et le bilan utilisé n'est pas encore cadré en norme IFRS. De ce fait, les simulations du NSFR réalisées en interne ne le sont qu'à titre d'information.

Sa mise en application a été décalée est prévue au 1er janvier 2020 (contre 1er janvier 2018 prévu initialement).

A titre indicatif, le ratio NSFR de la Caisse Régionale calculée par CASA ressort à 93% au 31/12/2016.

5.3.5. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques.

La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Au 31/12/2016, la Caisse Régionale n'a qu'une couverture comptabilisée en Cash-Flow Hedge pour 10 Millions d'€ (OATi asset swappée à Taux Fixe échéance 2023).

Pour davantage de détails se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale qui présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge) :

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

5.4. Risques opérationnels

Le Risque Opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité et le risque juridique. Le risque stratégique et de réputation sont exclus.

La Caisse Régionale Val de France applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de la Caisse Régionale Val de France, y compris dans ses filiales (VDF IMMOBILIER, VDF EXPANSION et VDF INVESTISSEMENT), comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Les impacts à la fois financiers et non financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers.
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie.
- un dispositif de scénarii majeurs.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) mis en place au sein de la Caisse Régionale Val de France couvre les scénarii d'indisponibilité des sites administratifs, d'indisponibilité du personnel, le scénario d'indisponibilité du système d'information étant sous-traité au Gie CA Technologies. Le périmètre PCA couvre les processus vitaux de l'entreprise en termes d'activité métier bancaire et financière, d'activité réseau hébergée sur site, d'activité coopérée au sein du GIE CarCentre et hébergée à la Caisse Régionale Val de France. Les plans de repli utilisateurs et Plan de secours Informatique sont régulièrement testés.

La Sécurité du Système d'Information est assurée en premier niveau par le Gie CA Technologies et en deuxième niveau par la Caisse Régionale sur le périmètre de l'informatique privative. Un projet de refonte de la Gouvernance est en cours pour mettre en place les fonctions de sécurité telle que définie par le Groupe Crédit Agricole, fonctions de CISO et PRSI.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'informations, des sites opérationnels et du personnel, la Caisse Régionale Val de France a établi son plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les processus essentiels. Celui-ci répond aux normes Groupe Crédit Agricole, avec l'adoption de la solution du groupe Crédit Agricole pour le site de repli utilisateurs, un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe et Caisse Régionale.

5.4.1. Objectifs et politique

Les objectifs principaux de la politique de gestion des risques opérationnels sont les suivants :

- satisfaire au contexte réglementaire,
- organiser le dispositif de gestion du risque opérationnel
- limiter la montée des risques,
- optimiser la détection et le traitement des risques opérationnels,

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur :

- la diffusion d'une culture de vigilance du risque opérationnel du plus haut niveau de la hiérarchie à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale,
- la mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels,
- la mise en place d'un dispositif d'alerte,
- la mise en place de limites et seuils au-delà desquels la Caisse régionale doit prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes, réintégrer les limites et définir ainsi le risque acceptable résiduel,
- le réexamen périodique des stratégies de limitation en fonction de l'environnement économique, d'événements internes à la Caisse régionale (Ex : réorganisation, externalisation ou mise en place de coopérations, migration informatique),
- la matrice d'appétence aux risques.

5.4.2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

La Caisse Régionale Val de France applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de démarche de maîtrise des risques opérationnels.

La gestion du Risque Opérationnel dans la Caisse Régionale est partagée entre un Manager des Risques Opérationnels (MRO), une Responsable des Plans de Continuité d'Activités (RPCA), et une Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ; ces trois personnes sont rattachées au responsable du Pôle « Risques et Contrôle Permanent », lui-même rattaché directement au RCPR.

Le périmètre de leurs activités couvre l'ensemble de la Caisse Régionale, ainsi que les filiales directes en tant que de besoin. La cartographie annuelle des Risques Opérationnels, et les déclarations au fil de l'eau des incidents, couvrent la totalité des services du siège. La gestion des Risques Opérationnels fait l'objet d'une information régulière tant à l'attention de l'organe exécutif, au travers du Comité de Contrôle Interne et du Comité Risques CR, qu'à celle de l'organe délibérant, au travers du Comité Risques Administrateurs. Les présentations des résultats des travaux étant assurées auprès de ces instances par le MRO ou le Responsable du Pôle Risques et Contrôles Permanent ou le RCPR.

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels, décliné à Val de France, comprend les composantes suivantes, conformément aux directives du Groupe :

- Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des Risques Opérationnels,
- Supervision du dispositif par la direction générale (via le CCI et Comité Risques CR),
- Missions du Responsable des Contrôles Permanents et des Risques et du Manager Risques Opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des Risques Opérationnels.
- Responsabilité des experts domaines dans la maîtrise de leurs risques
- Déclinaison des corpus et Lettres Jaunes CAsa
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

L'identification et l'évaluation qualitative des risques sont réalisées annuellement à travers la cartographie (en collaboration avec chaque expert métier de Val de France). Les résultats et plans d'action associés ont été validés en Comité du Contrôle Interne du 17/03/2016. Le suivi de la réalisation des plans d'actions fait l'objet d'un contrôle SCOPE et d'une présentation trimestrielle en Comité de Contrôle Interne.

Parallèlement à la cartographie, des indicateurs sont mis en place permettant la surveillance d'éventuelles zones de vulnérabilités et processus les plus sensibles :

- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles (≥ 50 K€) et significatifs (0,5 % des Fonds Propres Tier One), avec une consolidation dans une base de données OLIMPIA permettant la mesure et le suivi du coût du risque :
- Fiabilité et qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en CR et au niveau Groupe Crédit Agricole,
- La remontée des alertes pour les incidents significatifs et/ou incidents d'un montant ≥ 150 K€ (déclinée à 50 K€ à Val de France),
- Dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication trimestrielle (faits marquants TDB ttes CRs) des différentes alertes reçues dans le Groupe ainsi que des alertes externes pertinentes a été également mise en place auprès des entités du Groupe,
- Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau Val de France et piloté au niveau Groupe,
- Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau Val de France, (complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers mais également les profils d'exposition différenciés par entité/type de métier) :
 - La situation et le descriptif des principaux Risques Opérationnels déclarés.
 - La répartition des incidents par Catégorie de Risques, par Domaine et Processus, nombre d'incidents...
 - L'évolution du coût du Risque Opérationnel.

Pour 2016, se sont tenus 4 Comités de Contrôle Interne (CCI) au cours desquels ont été présentées des informations synthétiques, notamment, sur les procédures d'alertes internes, les résultats du processus de collecte des incidents Risques Opérationnels (principaux domaines et risques à surveiller), l'analyse des scénarios majeurs, l'actualisation de la cartographie des Risques Opérationnels et les informations sur les Exigences de Fonds Propres.

Les 4 principaux indicateurs de Risques Opérationnels (cf. ci-dessous) sont présentés systématiquement à chaque Comité de Contrôle Interne selon un principe de cotation défini pour chacun d'entre eux (leur évolution sur quatre trimestres glissants montre les tendances en matière de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels) :

- Nombre d'incidents collectés
- Coût du Risque Opérationnel Net (Montant en K€)
- Coût du Risque Opérationnel en % de PNB
- Nombre d'alertes (incidents sensibles) selon procédure CR à partir de 50 K€

Une information est également assurée au Comité Risques Administrateurs ainsi qu'un compte rendu au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, depuis le T3 2016, une présentation détaillée (évolution du coût du RO, par processus, nombre d'incidents, type de conséquence financière et montant, nombre d'incidents, suivi des provisions RO) est réalisée trimestriellement en Comité Risques CR.

Ces présentations trimestrielles permettent d'identifier les solutions à mettre en œuvre par la formalisation de plans d'actions validés par la Direction Générale de la Caisse Régionale.

Lors de l'exercice 2016, la Caisse Régionale a engagé les actions suivantes :

- Actualisation des Scénarios Majeurs : 15 Scénarios Majeurs ont été analysés.
- Actualisation de la Cartographie 2016 des Risques Opérationnels en respect de la LJ 2016-034 avec prise en compte des risques liés aux spécificités des coopérations.
- Rapprochement comptable mensuel, afin de fiabiliser la base collecte.
- Rapprochement comptable trimestriel des erreurs de caisse.
- Rapprochement trimestriel des provisions (dotation et reprises) RO.
- Rapprochement de la cartographie avec le plan de contrôle pour identifier les processus critiques et sensibles.
- Mise en place d'un suivi mensuel avec les unités juridique – Logistique en charge des assurances de la CR – Ressources Humaines et Immeubles pour faire un point précis des dossiers (nouveaux et en cours).
- Mise en place d'une fiche d'analyse alerte incidents à partir de 50 K€ pour identifier la nécessité de la mise en place d'un plan d'action pour les incidents concernés.
- Mise en place de l'outil OCR (Outil Collecte Risques) au sein du Pôle Risques et Contrôle Permanent afin d'y collecter tous les risques identifier au cours de nos travaux d'analyses. Objectifs : partager les risques, suivre les plans d'actions et mesurer les impacts sur les différentes activités du pôle.
- Développement de deux nouvelles requêtes BO pour identifier plus facilement les RO monétiques et erreurs de caisse.
- La Politique de Gestion des Risques Opérationnels a été mise à jour le 06/04/2016 et diffusée en ligne sous chorale.net dans l'espace Risques Opérationnels (après validation des seuils réglementaires par le Conseil d'Administration).
- Communication aux experts métiers des faits marquants remontés par DRG Casa sur leur domaine pour s'assurer que la CR n'est pas confrontée à la même problématique.

Outils :

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des

données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel.

5.4.3. Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

Conformément aux directives Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les Risques Opérationnels de l'ensemble des entités de son périmètre qui a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Méthode de mesure avancée (AMA) : le dispositif mis en place dans le Groupe et décliné dans la Caisse régionale Val de France vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle III (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

- Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :
 - de l'évolution de l'entité Val de France (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
 - de l'évolution de la cartographie de risques opérationnels ;
 - d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.
- S'agissant des facteurs externes, Val de France utilise les éléments fournis par le Groupe:
 - la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
 - les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les experts aux principaux risques survenus dans les autres Caisses Régionales en leur diffusant trimestriellement les faits marquants autres Crs,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités de la Caisse Régionale (scénarios majeurs).
- Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :
 - intégration dans la politique de risques opérationnels;
 - pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
 - caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les experts métiers ;
 - robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Ce modèle est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées, ce qui constitue l'historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an.

Cette liste de scénarios majeurs est révisée annuellement et couvre l'ensemble des catégories de Bâle et les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales une mutualisation des données internes est mise en œuvre permettant de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet. Compte tenu de cette mutualisation la charge en capital est distribuée pour chaque Caisse Régionale selon une clé de répartition (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...) ».

L'Exigence de Fonds Propres Risques Opérationnels (EFP RO TOTALE = EFP AMA) est de 36 414 682 € pour le périmètre de la Caisse Régionale (Date d'Arrêté du 31/12/2016).

A l'origine, la méthodologie Risque Opérationnel a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodologie (CNM) le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du Risque Opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole.

La validation par l'ACP a été actée en décembre 2007. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représentée au CNM de décembre 2011.

5.4.4. Exposition

Les pertes (Montant en Brut de la collecte 2016 en pourcentage) liées aux incidents déclarés au titre du Risque Opérationnel se répartissent de la façon suivante par type d'évènements (répartition du coût du Risque Opérationnel par Catégorie de Bâle II) :

Fraude interne	→ 0%
Fraude externe	→ 39 %
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	→ 5 %
Clients, produits et pratiques commerciales	→ 18 %
Dommages aux actifs corporels	→ 17%
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	→ 0%
Exécution, livraison et gestion des processus	→ 21 %

A noter : l'année 2016 a été marquée par un évènement exceptionnel liés aux fortes intempéries de début juin ayant touché le département du Loir et Cher. Le coût de rénovation de notre agence de Bracieux suite à l'inondation explique la forte augmentation de la catégorie « Dommages aux actifs corporels » par rapport à 2015.

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés reflète les principales activités de la CR Val de France :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement.

- une exposition qui reste importante sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, erreur d'exécution d'une opération, erreur de caisse, gestion des garanties, assignation contestation TEG...),
- une exposition liée au risque juridique et de non-conformité (litiges pour non-respect de l'intérêt du client, soutien abusif, inadaptation du produit/service aux besoins du client...).

Les incidents dits « sensibles (à partir de 50 K€) » donnent lieu systématiquement à la formalisation d'une procédure d'alerte R.O. et à l'établissement de plan d'actions, si nécessaire, (préventifs - correctifs) qui font l'objet d'un suivi régulier avec reporting a minima trimestriel aux instances de gouvernance interne de la CR (CCI, Comité Risques CR, Comité Risques Administrateurs) et du Groupe Crédit Agricole (Procédures Fiches des Faits Marquants - DRG).

5.4.5. Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnel dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance un certain nombre de paramètres sont calculés par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre). La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale, le gain réglementaire autorisé par l'assurance est d'un montant de 9 103 670 € (Date d'Arrêté du 31/12/2016).

Pour la Caisse Régionale, il existe une procédure qui a pour objectif d'être en mesure de pouvoir mettre en place un dispositif satisfaisant en matière de techniques d'atténuation des Risques Opérationnels / Polices d'assurances (CAMCA) et de définir les éventuelles actions de correction à mettre en œuvre :

- Surveiller l'évolution du Risque Opérationnel afin de détecter si le risque avéré est en augmentation.
- S'assurer que les polices d'assurances souscrites (CAMCA) réduisent le risque identifié en révisant :
 - Les domaines assurés,
 - Le coût des assurances / risque estimé,
 - Les polices d'assurances (plafond/franchise).
- Vérifier la conformité de la souscription des assurances (mise à jour régulière des polices par rapport aux risques couverts).

- S'assurer que la Caisse Régionale suit les demandes de remboursement (versement des indemnités en cas de sinistre).
- Communiquer les résultats de l'analyse à la CAMCA en demandant si le niveau de couverture des polices souscrites par la Caisse Régionale est adapté.
- Transmettre aux experts Assurances de la CR la fiche assurabilité élaborée par la CAMCA dans le cadre de l'analyse des scénarios majeurs (taux d'assurabilité, niveau des garanties, ...).

Pour 2016, le taux de couverture Bâle II est de 100 % (source : fiche assurabilité CAMCA).

5.5. Risques du secteur de l'Assurance

La Caisse Régionale est enregistrée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance) en tant que Courtier d'Assurance.

Dans le cadre de cette activité de courtier, la Caisse Régionale commercialise principalement:

- l'assurance dommages (PACIFICA) : Principalement, assurances automobile, habitation, santé, garanties des accidents de la vie, protection juridique
- l'assurance de personnes par PREDICA (assurance vie et prévoyance), BGPI (assurance vie)
- l'assurance emprunteur (financement / ADICAM)
- l'assurance para-bancaire (assurance des moyens de paiement, PEL..) par la CAMCA.

Nos principales compagnies d'assurances sont PACIFICA, PREDICA, BGPI et CAMCA : ce sont les compagnies qui élaborent l'offre produit, les conditions de souscription et les éléments de tarification.

Nos principaux risques opérationnels sont listés ci-dessous.

5.5.1. Le risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance en « assurance non vie »

Les risques identifiés au sein de la Caisse Régionale en terme de souscription d'assurance non vie sont les suivants :

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre de l'activité assurances
 - Inadéquation du contrat avec le bien à assurer
 - Manquement au devoir d'information
 - Souscription abusive d'un contrat
 - Défaut de transmission du contrat au client
 - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
 - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)

- **Fraude**
 - Attribution frauduleuse d'une carte verte provisoire
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations
 - Vol d'informations relatives à la clientèle
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'actualisation des données clients dans le Système d'information
 - Défaut d'authentification des signatures
 - Défaut de délivrance d'une carte verte
 - Défaut de rejet d'un prélèvement de cotisation
 - Défaut de résiliation de l'ancien contrat
 - Défaut de transmission de la mise en demeure de paiement
 - Défaut d'encaissement des primes
 - Défaut d'enregistrement du contrat
 - Défaut d'envoi par courrier recommandé de la lettre de résiliation à la concurrence de l'ancien contrat
 - Détournement d'un remboursement de sinistre
 - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
 - Perte ou altération irrémédiable des données Système d'Information relatives à un contrat
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)

Le risque de souscription d'assurance en « assurance-vie »

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme de la clause bénéficiaire
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Défaut de formalisme du questionnaire de santé
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre des activités assurances
 - Détournement de la clause bénéficiaire
 - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
 - Manquement au devoir d'information
 - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
 - Participation abusive d'un agent au renseignement du questionnaire de santé
 - Vente d'un contrat inadapté aux besoins d'un client
- **Fraude**
 - Déclaration frauduleuse de sinistre
 - Dissimulation d'informations ou falsification du questionnaire de santé
 - Divulgaration d'informations confidentielles
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations (fraude)
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'analyse d'un sinistre
 - Défaut de clôture d'un contrat
 - Défaut de réception des commissions
 - Défaut de réception du montant de dédommagement
 - Défaut de traitement de la facturation
 - Défaut de transmission des souscriptions à la société d'assurance
 - Défaut de versement du dédommagement

- Défaut d'encaissement des primes
- Défaut d'enregistrement du contrat
- Défaut d'imputation d'un prélèvement
- Facturation abusive
- Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)
- Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un matériel (panne du SI, d'un logiciel ou d'une machine, perte de données...)
- Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
- Perte ou altération irrémédiable du questionnaire de santé

Ces risques sont cartographiés (fréquence, montant, ...). Certains d'entre eux sont intégrés dans le plan de contrôle interne et mesurés annuellement et/ou trimestriellement.

5.5.2. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité

Le suivi interne des risques est effectué selon les règles établies au sein de la Caisse Régionale :

- Cartographie des risques opérationnels et risques de non-conformité revus chaque année, avec le process de déclaration mensuelle,
- Contrôles internes effectués de manière trimestrielle auprès du service Contrôle Permanent.

5.5.3. Surveillance et gestion du risque

Surveillance du portefeuille

Le service assurances de la Caisse Régionale reçoit des avis et alertes permettant de croiser différentes données et s'assurer – notamment - de l'adéquation risque/tarifification.

Les risques avérés et significatifs sont traités au cas par cas.

Le traitement de la sur-sinistralité s'effectue de la façon suivante pour les clients :

- particuliers : exploitation des données de sur-sinistralité via des états d'alerte,
- professionnels / agriculteurs : la sur-sinistralité de ces clients est analysée annuellement par le comité de surveillance des risques

5.6. Risques juridiques

Courant 2016, 32 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agi en tant que défendeur.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales.

- 10 dossiers ont été clos en cours d'année
- au 31/12/2016, 22 affaires étaient toujours en cours.

5.7. Risques de non-conformité

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale Val de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse Régionale Val de France, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale de Val de France a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale Val de France ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;

- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale Val de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « **scénarios catastrophes** », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeur Crédits et Risques, Directeur Entreprises. Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans les délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole VAL DE FRANCE identifie, conformément au règlement 97-02 (*Cf. article 17 ter*), les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;

- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre (*Cf. articles 17 ter et 38-2*),

En application des principes régissant les procédures d'alerte concernant tous les risques opérationnels, un seuil d'alerte «Risques Opérationnels» a été fixé vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. en Conseil d'Administration en date du 28 Mars 2014. Le seuil de déclenchement minimum préconisé est de 0,5 % des fonds propres (Tier 1), soit 5,4 millions d'€.

En 2013, un nouveau seuil d'alerte de 3,2 M€ spécifique aux risques opérationnels sur les activités de marché financier a été créé.

Le suivi quotidien de la liquidité est effectué par le service Gestion Financière qui :

- en réfère mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de politique de refinancement de la Caisse Régionale ;
- informe le conseil d'administration lors du renouvellement des limites.

L'encadrement de la liquidité s'établit dans un double cadre, celui réglementaire de "l'approche standard", mais aussi dans une approche interne au groupe Crédit Agricole dont les règles d'encadrement et de suivi des risques sont communes à l'ensemble des entités du groupe crédit Agricole. Cette approche interne a fait l'objet d'une convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales dans un cadre réglementaire "d'approche standard " en attendant la validation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel de la Convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales.

Le niveau du ratio de liquidité est mentionné chaque trimestre dans le reporting de contrôle interne à destination du Contrôle Permanent.

b) Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupe d'agence, Directeurs de région, Responsables de pôle, Directeurs). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne la distribution de crédits ou le fonctionnement statutaire de la Caisse locale. Les contrôles de premier degré sont assurés par le responsable d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c) Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

L'année 2016 a permis de consolider un certain nombre d'actions en cours ainsi que la mise en place de nouveaux contrôles

- Contrôle de la conformité
 - Poursuite de l'intégration dans les contrôles des nouvelles obligations liées à la Volcker Rule
 - Mise en œuvre de nouvelles formations réglementaires (Parts sociales, clientèle fragile)
 - Formation réglementaires récurrentes (Sécurité Financière, Sanctions internationales et Formation généraliste « FIDES » sur les thèmes de conformité.
 - Finalisation de l'action sur la mise en conformité du stock de comptes Personnes Morales et Entreprises individuelles,
 - Finalisation de la mise en place, par le bancaire, de l'action sur les avoirs en déshérence et la clientèle fragile.
- Lutte Anti Blanchiment et Financement du Terrorisme

En complément des travaux récurrents menés par les collaborateurs, les sollicitations sur les sanctions internationales ont été plus nombreuses et ont nécessité la mise en place d'un e-learning sur le sujet.

Mise en œuvre du plan de remédiation OFAC avec une réorganisation au niveau de l'unité pour intégrer, spécifiquement, les problématiques liées aux sanctions internationales.(recrutement de 2 collaborateurs).

- Coordination et prévention de la fraude

La cellule fraude, mise en place en 2011, a continué à développer ses requêtes en matière de fraude interne.

Elle a été associée aux évolutions technologiques (Signature électronique, nouveaux canaux de communication) ainsi qu'aux risques inhérents à la mise en place de nouveaux produits ou activité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Les axes d'amélioration identifiés en matière de mise à jour des dossiers clients Particuliers et

professionnels ont continué sur toute l'année 2016 pour respecter la nouvelle échéance de juin 2016 pour les comptes Entreprises individuelles et Personnes Morales. A cette date l'objectif de vérification de 100% des comptes professionnels concernés était atteint. Une action se continue sur un stock de clients particuliers « standards ».

d) Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le plan de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs, les plans de secours informatique, l'indisponibilité du personnel.

La plupart des processus essentiels des unités des sites administratifs ont été testés, le taux opérationnel global est de 95%.

- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et est testé chaque trimestre.

e) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– **Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière**

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée en novembre 2006, modifiée juillet 2013, définit notamment l'organisation du dispositif comptable, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Comptabilité, unités comptables décentralisées, Contrôle permanent), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– **Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des

procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– **Données comptables**

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale Val de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– **Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels, déploiement du Guide du contrôle comptable, déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse

- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finances, Assurances et Bancaire.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière ainsi que de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

- **Relations avec les Commissaires aux comptes**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f) Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

L'unité « Contrôle Périodique », exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité de l'unité « Contrôle Périodique » de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques « auditables » de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par l'unité « Contrôle Périodique », ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des

délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable de l'unité « Contrôle Périodique » d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

6. Délai de règlement des fournisseurs

En application de l'article de loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code de commerce :

L'article L.441-6-1 alinéa 1 du code de commerce dispose : «Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes publient des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients suivant des modalités définies par décret».

L'article D.441-4, introduit dans le code de commerce par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, dispose : «Pour l'application de l'article L.441-6-1, les sociétés publient dans le rapport de gestion mentionné à l'article L.232-1 la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.».

Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole de Val de France satisfait à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs, compte tenu.

Synthèse des délais de règlement :

Année 2016	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moyenne
Nbre Factures	1 140	853	914	866	799	917	786	735	751	623	1 063	1 322	10 769
Délai de Règlement	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j
% délai	64,21%	77,84%	82,06%	80,14%	81,23%	82,12%	83,97%	67,89%	74,57%	84,27%	72,81%	85,55%	77,92%
Délai de Règlement	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j	45j
% délai	84,74%	88,63%	91,03%	89,03%	90,36%	91,38%	93,51%	86,67%	88,95%	90,53%	87,68%	92,97%	84,92%

Montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

Solde au 31/12/2016 Compte FOURNISSEURS en milliers d' € : 723.

Solde au 31/12/2015 Compte FOURNISSEURS en milliers d' € : 1 324.

7. Gouvernance de la rémunération

Au sein de la Caisse Régionale, la rémunération se définit comme un ensemble comprenant le salaire fixe, la rémunération variable et l'intéressement - participation.

- Sur la partie salaire fixe, celle - ci n'intègre pas un lien direct avec les objectifs de maîtrise des risques, quel que soit le niveau hiérarchique et quelle que soit l'activité,
- Sur la partie variable, pour :
 - le Directeur Général, elle est proposée par le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques.
 - les Cadres de Direction, elle est décidée par le Directeur Général de la Caisse Régionale, à partir de plusieurs éléments, dont la dimension « risques ».
 - les autres salariés de la Caisse Régionale, elle est déterminée par le responsable hiérarchique, en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui ont été déterminés en début d'année et d'une base de calcul qui fait l'objet d'un accord local d'entreprise.

- Sur la partie intéressement - participation, la modalité de calcul est identique pour tous les salariés. Le calcul est basé sur des critères objectifs permettant de mesurer les performances économiques et financières de la Caisse Régionale et leur évolution. Il fait l'objet de deux accords locaux d'entreprise, l'un sur l'intéressement, l'autre sur la participation.

8. Liste des nouvelles conventions réglementées

- Transfert et suspension du contrat de travail de Madame Laurence LEBRUN-RENOULT, modalités de rémunérations et de retraites, délégations
- Projet Euréka
- Convention avec Sacam mutualisation
- Paiement du dividende 2015 en actions par Crédit Agricole SA
- Prise de participation dans Food Val de Loire
- Dispositifs de titrisation TRUE SALE lot 2
- Subvention d'équilibre pour les Caisses Locales

9. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture.

10. Les comptes consolidés du Crédit Agricole Val de France

Le périmètre de consolidation se compose de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de ses 54 Caisses Locales et du Fonds Dédié, Val de France Rendement et de la Société de Titrisation.

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS-IFRS.

LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2016 s'élève à 8 465 millions d'euros contre 8 283 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les capitaux propres consolidés atteignent 1 480 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 429 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2015 s'établit à 63,5 millions d'euros contre 78 millions d'euros au 31 décembre 2015.

LES CAPITAUX PROPRES IFRS CONSOLIDES

Capitaux propres consolidés au 31/12/2016	Comptes Caisse Régionale normes françaises	incidences IAS	Comptes IAS de la CR	Comptes Caisses Locales	Comptes Fonds Dédiés	STT	Eliminations de consolidation	Comptes consolidés IAS
Capital et réserves liées	190 444		190 444	128 452	50 008		-80 235 (1)	288 669
Réserves consolidées	927 993	155 418 (3)	1 083 411	28 499			-450 (2)	1 111 459
Provisions réglementées	345	-345	0					-
Report à nouveau			0		2 377	-223	11	2 165
Gains ou pertes latents	0	16 989 (7)	16 989		481		-3 339 (6)	14 131
Résultat net exercice	61 887	-1 027 (4)	60 860	3 133	479	-243	-744 (5)	63 485
Intérêts minoritaires							11	11
Total Capitaux Propres Consolidés	1 180 670	171 035	1 351 704	160 084	53 345	-466	-84 746	1 479 920

(1) Elimination des parts sociales CR détenues par les CL	-	30 188
Elimination des CCA CR détenus par CL	-	39
Elimination du capital social du fonds dédié	-	49 780
Elimination de la prime d'émission du fonds dédié	-	228
Total	-	80 235

(2) Retraitement Intra Groupe

Retraitement CCA	-	1 166
Parts sociales Cr détenus par CL		543
Titres cca autodétenus		173
Total	-	450

(3) Retraitement sur réserves :

Retraitement des "non valeurs" (NF)		75
Retraitement FRBG (NF)		117 481
Retraitement des autres provisions passif		1 421
Retraitements provisions temporaires sur titres		2 396
Retraitements provisions durables	-	11 131
Valorisation des titres en JV sur option		264
Impôts différés		31 567
Retraitements de l'impôt sur OPCVM	-	810
Avantage Post Emploi IAS19		582
Autres		13 573
Total		155 418

(4) Retraitement des autres provisions de passif

Impôts différés	-	351
Retraitements de l'impôt sur OPCVM et autres	-	2 402
Retraitements des provisions temporaires sur titres	-	2 148
Retraitements des provisions durables	-	559
Autres	-	61
		4 494
Total	-	1 027

(5) Retraitement Intra Groupe

Titres cca autodétenus	-	173
Parts sociales CR détenus par CL	-	571
Total	-	744

(6) Retraitement fonds dédié

PV Latentes fonds dédié	-	4 698
Impot différés		1 359
Total	-	3 339

(7) Réévaluation

Réévaluation Titres AFS		21 177
Réévaluation Instruments Dérivés	-	1 130
Réévaluation Avantages postérieurs à l'emploi	-	3 058
Total		16 989

INDICATEUR DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

En application du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 de la loi Grenelle 2, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.
 Le périmètre des données prises en compte porte sur la Caisse Régionale et les Caisses locales.
 La filière Square Habitat n'a pas été intégrée pour cet exercice à ce périmètre (au même titre qu'elle n'est pas consolidée dans le périmètre financier)
 Les données reportées sont celles du 01/01 au 31/12 de l'année concernée, sauf mention contraire.

En illustration des données exposées ci-dessous, nous vous invitons à consulter notre PACTE COOPERATIF TERRITORIAL

Question centrale	Indicateur général	Indicateur	Données 2014	Données 2015	Données 2016	Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants)	
1 - La gouvernance coopérative et mutualiste	Pourcentage de sociétaires dans le portefeuille client	Nombre de sociétaires	160 258	171 835	178 599		
		Nombre de clients (personne physique ou morale detenant au moins un contrat)	396 377	396 786	397 258		
		Taux de clients sociétaires	40,43%	43,31%	44,96%		
	Composition des organes de gouvernance par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité.	Moyenne d'âge du comité de direction		48 ans	49 ans	49 ans	
		Taux de femmes dans le comité de direction		2/8 soit 25 %	3/8 soit 37,5 %	3/8 soit 37,5 %	
		Taux de moins de 50 ans et moyenne d'âge des administrateurs de la CR		2 admi CR de moins de 50 ans : 2/16, soit 12,5 % moy d'âge : 57 ans	3 admi CR de moins de 50 ans : 3/16, soit 18,75 % moy d'âge : 57 ans	3 admi CR de moins de 50 ans : 3/16, soit 18,75 % moy d'âge : 57 ans	
		Taux d'administratrices au CA de la CR		3/16 soit 18,75 %	3/16 soit 18,75 %	3/16 soit 18,75 %	
		Répartition par CSP des administrateurs de la CR		Agri : 9 Artisans-Comm : 0 Chefs d'ent : 2 Prof. Lib : 2 Salariés : 0 Retraités agri : 2 Retraités non agri : 1 Sans activité : 0	Agri : 10 Artisans-Comm : 0 Chefs d'ent : 2 Prof. Lib : 1 Salariés : 1 Retraités agri : 1 Retraités non agri : 1 Sans activité : 0	Agri : 10 Artisans-Comm : 0 Chefs d'ent : 2 Prof. Lib : 1 Salariés : 1 Retraités agri : 1 Retraités non agri : 1 Sans activité : 0	
		Taux de moins de 50 ans et moyenne d'âge des administrateurs des CL		211/622 33,92 % moy d'âge : 54 ans	186/611 30,44 % moy d'âge : 54 ans	191/598 31,94 % moy d'âge : 54 ans	
		Taux d'administratrices et taux de présidentes dans les CA des CL		161/622 et 8/56 25,88 % admi F 14,29 % Prés F	159/611 et 4/54 26,02 % admi F 07,41 % Prés F	160/598 et 5/54 26,76 % admi F 09,26 % Prés F	
	Répartition par CSP des administrateurs des CL		Agri : 331 Artisans-Comm : 47 Chefs d'ent : 28 Prof. Lib : 27 Salariés : 109 Retraités agri : 31 Retraités non agri : 45 Sans activité : 4	Agri : 316 Artisans-Comm : 39 Chefs d'ent : 35 Prof. Lib : 27 Salariés : 72 Retraités agri : 43 Retraités non agri : 66 Sans activité : 4	Agri : 301 Artisans-Comm : 42 Chefs d'ent : 33 Prof. Lib : 28 Salariés : 78 Retraités agri : 42 Retraités non agri : 61 Sans activité : 4	le total fait 589, parce que 9 administrateurs sont des entreprises (589 + 9 = 598)	
	Participation des élus aux décisions de la banque	Taux de présence des administrateurs aux CA de la CR		89,06%	88,46%	92,79 %	Nombre moyen d'administrateurs présents (sur 16) : 14,85
		Nombre de participants aux AG des CL		6962	7074	7237	sociétaires + collaborateurs VdF + invités
		Taux de sociétaires présents aux AG des CL		5514 → 3,8 %	5638 → 3,5 %	5829 → 3,4 %	Taux calculés par rapport au nombre de sociétaires invités, donc ceux comptabilisés au 31/12 de l'année n-1 2016 : présents + représentés = 13761 2015 : présents + représentés = 14269 2014 : présents + représentés = 13532
		Moyenne d'âge des sociétaires		51,5 ans	50,6 ans	50,7 ans	
Politique incluant des éléments environnementaux et sociaux (RSE)	- Formalisation de la politique RSE - Adoption par les instances dirigeantes - Communication et dialogue Parties Prenantes	L'année 2016 a été marquée par les événements suivants : - Publication de notre Pacte Copératif Territorial : "Coopérer pour un territoire dynamique", rapport de responsabilité sociétale d'entreprise 2015 - Participation de la Caisse Régionale à un groupe de travail national sur les fonds propres responsables - Travail effectué avec KPMG sur les données 2015, audit "à blanc" à postériori, pour se préparer à l'attestation de sincérité obligatoire à partir de l'exercice 2016 - Visite à Val de France d'un représentant de la Direction Développement Durable de CASA et présentation au CODIR des enjeux principaux de la politique du groupe en la matière. - réflexion - toujours en cours, à suivre...- sur différentes propositions d'actions et sur la façon de structurer la mise en oeuvre des actions RSE/DD au sein de la CR					

1 - La gouvernance coopérative et mutualiste	Dispositifs de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires	Lister l'ensemble des offres, services et avantages liés au statut de sociétaire (6 engagements sociétaire, offres sociétaires...)	Au Crédit Agricole Val de France, un sociétaire n'est pas un client comme les autres. Il possède des parts sociales de Caisse Locale, et à ce titre est convié à l'Assemblée Générale de sa Caisse Locale durant laquelle il est amené à se prononcer sur la gouvernance de la Caisse locale en élisant les administrateurs. D'autre part, une offre spécifique pour les clients sociétaires existe à Val de France. Son contenu est le suivant : une carte bancaire et un livret d'épargne dédiés qui permettent aux sociétaires de percevoir des tookets qu'ils peuvent ensuite distribuer aux associations de leur choix, la possibilité de souscrire des certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale, l'abonnement gratuit au service SMS mobile, une lettre d'information trimestrielle, et un programme de fidélité dédié procurant de nombreux avantages.			
		Nombre de cartes sociétaires	61 884	75 961	88 109	
		Taux d'équipement de cartes sociétaires	38,62%	44,21%	49,33%	
		Nombre de livrets sociétaires	24 211	27 039	27 226	
		Encours des livrets sociétaires	126 259 826 €	133 571 260 €	125 540 095 €	
		Taux d'équipement de livrets sociétaires	24 211/160 258 soit 15,11 %	27 039/171 835 soit 15,74 %	27 226/178 599 soit 15,24 %	
		Taux de conservation des résultats en réserves	90,06%	89,90%	89,96%	
		Rémunération des parts sociales	1,89%	1,80%	2,20 %	
2 - L'excellence dans la relation avec nos clients	Engagements relationnels vis-à-vis des clients	Les engagements relationnels - Rétractation - Objectivité - Mémos	De nombreux engagements relationnels sont mis en œuvre à la Caisse régionale : - Engagement d'offrir à nos clients la possibilité de se rétracter durant 30 jours. - Engagement d'objectivité de nos conseillers : ils s'engagent, dès que possible, à proposer toutes les solutions en réponse au besoin exprimé par le client. - Engagement de transparence : nos tarifs sont mis à jour annuellement, adressés à nos clients deux mois avant leur mise en oeuvre, et affichés sur le site de la Caisse Régionale et dans nos agences. Par ailleurs, un document appelé "mémo" est remis au client lors de la souscription d'un produit. Celui-ci a ainsi connaissance d'une synthèse des avantages et points d'attention du produits qu'il souscrit. Enfin, la Caisse régionale s'engage à prendre en compte l'ensemble des réclamations dans un délai de 48h00.			
	Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation.	Taux de participation aux formations anti-corruption = nombre de salariés formés / Effectif Moyen Utile annuel	94	172	1038	
		Expliquer le taux en citant les formations et précisant les obligations par métiers (Ex. Fides générique + Fides Métiers)	Les collaborateurs Val de France disposent de formations régulières sur la conformité et la déontologie (incluant la corruption) dans le cadre de la formation groupe FIDES "parcours des îles". Les nrx embauchés le font systématiquement et l'ensemble des collaborateurs suivent périodiquement (tous les 3 ans) une formation de rappel. La dernière formation de cette nature a eu lieu en 2016			
	Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption.	Description du dispositif Lutte Anti-Blanchiment	La CRCAM Val de France à mis en œuvre un dispositif permettant de répondre aux obligations de la 3ème directive européenne en matière de Lutte contre le Blanchiment, Financement du terrorisme et la fraude fiscale. Ce dispositif s'articule autour d'une équipe dédiée s'appuyant sur des outils informatiques, les remontées des agences (avec pour ces dernières des rappels semestriels) et une sensibilisation des nouveaux embauchés. Un rappel a été fait pour l'ensemble des collaborateurs en 2016 et il y a eu, aussi, une formation sur les sanctions internationales. Le programme de finalisation de la qualité du stock de nos clients PM/EI c'est terminé en 2016. 2017 verra la mise en oeuvre de la 4ème directive.			
		Nombre de salariés formés à la Lutte Anti Blanchiment (LAB)	860	904	1176	
	Nombre formations nouveaux embauchés	Formation présentielle nouveaux embauchés : 94	Formation présentielle nouveaux embauchés : 27	Formation présentielle nouveaux embauchés : 40 sur 2 sessions		
	Nombre de salariés certifiés AMF	Au 31/12/2014 nombre de collaborateurs certifiés : 874 dont 605 détenteurs de la clause grand-père et 269 par examen (dont 45 réussites à l'examen en 2014)	Au 31/12/2015 nombre de collaborateurs certifiés : 902 dont 586 détenteurs de la clause grand-père et 316 par examen (dont 57 réussites à l'examen en 2015)	Au 31/12/2016 nombre de collaborateurs certifiés : 904 dont 551 détenteurs de la clause grand-père et 353 par examen (dont 42 réussites à l'examen en 2016)		
	Description de la charte de déontologie (conflit d'intérêt et libéralité)	Les règles de bonnes conduites sont annexées au règlement intérieur et abordent les principaux thèmes liés aux sujets de déontologie (18 items). Par ailleurs les différents thèmes abordés dans les formations e-learning pour les nouveaux embauchés intègrent les notions de déontologie et de conformité.				

2 - L'excellence dans la relation avec nos clients	Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats des enquêtes de satisfaction client.	Météo clients : taux de clients satisfaits et très satisfaits	86 %	86,20%	87,20%		
		Indice de Préférence Clients	64	66	71		
		Nombre de réclamations clients	11 702	12 066	12 550		
	Politiques sur la conception et la vente équitable de produits et de services financiers.	Description des pratiques (de VENTE) et de la prise en compte de la primauté de l'intérêt du client (code déontologique). Engagement relationnel	La Caisse régionale fait du respect des intérêts de ses clients une priorité : La démarche de vente est axée sur l'écoute des besoins de nos clients (les entretiens débutent par plusieurs minutes d'écoute dite "active"). De plus, nos conseillers n'ont aucun intérêt à proposer un produit plutôt qu'un autre, et font une proposition alternative chaque fois que possible.				
		Description du dispositif NAP, de son intégration dans la formation des conseillers et du contrôle par la conformité.	Le dispositif permettant de viser les nouveaux produits commercialisés auprès des clients est opérationnel depuis 2007 ; celui pour les nouvelles activités est en place depuis fin 2009. Une procédure spécifique encadre le lancement des nouveaux produits ou nouvelles activités : chaque Responsable d'unité concerné doit en informer le Contrôle de la Conformité le plus en amont possible afin que celui-ci donne un visa avant le lancement du nouveau produit ou de la nouvelle activité envisagée. Pour se faire, le Responsable du Contrôle de la Conformité centralise la documentation, les bagages de formation et les procédures afin de les analyser et rendre un avis, notamment sur le dispositif de contrôle interne adéquat. L'avis NAP est rédigé afin de prévaloir la primauté de l'intérêt du client (risque de perte en capital, disponibilité des fonds, complexité, répartition des avoirs, ...), il stipule également la population des conseillers pouvant les commercialiser, leur connaissance du produit ainsi que la typologie de clientèle concernée. L'analyse porte également, depuis 2016, sur le respect de la Politique Sanctions Internationales de notre Caisse Régionale.				
		Taux de réponse au questionnaire MIF ou équivalent (préciser)	98,69% au 30/09/2014.	99,89% au 30/09/2015	98,90% au 30/09/2016		
		Coûts des risques de non conformité (RNC)/PNB d'activité (pour les risques opérationnels RO)	0,04%	0,09 %	0,11 %		le niveau du coût des RNC est stable par rapport à N-1 et reste très faible.
		Nombre de réclamations pour défaut de conseil ou d'information.	2	2	1		stabilité
	Description du dispositif MIF, de son intégration dans la formation des conseillers et du contrôle par la conformité.	Mise en place en novembre 2007, la directive MIF concerne les instruments financiers. Elle apporte des modifications dans les règles de fonctionnement des marchés, en prévoyant un principe de "meilleure exécution" des ordres, précise les règles d'évaluation et d'information des clients investisseurs et rappelle les principes d'organisation à respecter pour éviter les conflits d'intérêts. Sur ces aspects réglementaires, la CR Val de France a mis en place les structures et les procédures afin de respecter les directives du Règlement Général AMF					
	Achats responsables	Une politique d'achats responsables existe-telle dans l'entreprise ? Expliquer les grands principes.	La Charte des Achats, mise à jour en 2016 , prévoit une politique Achats Responsables (page 7). L'objectif des dispositions est, d'une part, de valoriser la transparence, la cohérence et les bonnes pratiques en matière environnementale, et, d'autre part, d'encourager le développement durable et la promotion de la qualité de l'emploi. En conséquence, les Acheteurs de la Caisse Régionale veilleront, dans l'exercice de leur fonction achat et selon les marchés, à prendre en compte les notions de développement responsable et durable, conformément aux dispositions des réglementations applicables.				
	Achats responsables Domaine des relations fournisseurs et sous-traitants dont majeurs répertoriés PSEE (Prestataires Services Externalisés Externes), respect des clauses réglementaires et mesures de contrôle.	Des critères ESG sont-ils pris en compte dans les cahiers des charges et appels d'offres ? A préciser.	Un modèle de questionnaire "Responsabilités Sociétales des Entreprises (RSE)" est annexé dans la Charte des Achats, et intégré dans le cahier des charges d'Appel d'Offres. (EXEMPLE : dossier A.O. PRESTATION RIE BLOIS, C'est un acteur local qui a été retenu pour la restauration du Site Blois)				
		Description des contrôles et nombre de contrôles opérés lorsque disponible.	Questionnaire général, Questions Sociales, Environnementales et Economiques ... générant un résultat noté sur 20. Exemple : Dossier de consultation PRESTATIONS RIE BLOIS (en 2015) : QUALITE PERCUE : Des produits frais, cuisinés de façon traditionnelle, de saison, et variété des menus proposés / PRODUITS DU TERROIR : Intégration des producteurs locaux (dép. 41), et mise en valeur des produits du terroir / R.S.E. & D.D. : Pilotage des équipes cuisines (formation), Approvisionnements en "Circuits Courts", et traitement des déchets.				
	Processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales incombant aux clients		Les processus d'instruction des Crédits intègrent une liste de Pièces Indispensables au Financement (PIAF). Ces dernières font l'objet d'un contrôle systématique notamment sur les crédits règlementés (certification) Par ailleurs, la CR participe à un groupe de travail national (à l'initiative de CASA) visant à mettre en place une enquête RSE à destination des entreprises (PME/ETI)				

3 - Le développement économique de nos territoires	Logement	PDM encours crédits habitat	34,68	34,35	34,66	données à fin septembre de chaque année
	Financier de 1er plan de tous les projets	PDM encours crédits équipement	51,25	51,31	50,04	
		Niveau d'encours et de réalisation /marché (Agri, Pro, Entr et Coll Pub)	Encours: Agri: 817,6 M€ Pro: 489,8M€ Entr: 753 M€, Coll Pub: 675 M€ Réalisations: Agri: 127,9 M€ Pro: 44,2 M€ Entr: 122,6 M€ Coll Pub: 22,9 M€	Encours: Agri: 834 M€ Pro: 479 M€ Entr: 781 M€ Coll Pub:594,5M€ Réalisations: Agri: 136,6 M€ Pro: 38,7 M€ Entr: 111,0 M€ Coll Pub: 31,0 M€	Encours: Agri: 832 M€ Pro: 467 M€ Entr: 708 M€ Coll Pub:625 M€ Réalisations: Agri: 131,3 M€ Pro: 37,1 M€ Entr: 113,4 M€ Coll Pub: 24,5 M€	Correction des données historique 2014 & 2015
	Financement des activités éco de moins de 5 ans : encours, réalisations	Encours Livrets Sociétaires	126 259 826 €	133 571 260 €	125 540 095 €	
		Encours crédits agri, prof et entreprises créés depuis moins de 5 ans	PRO : 489,8 M€ AGRI : 817,6 M€ ENT : 1016,2 M€	PRO : 479,3 M€ AGRI : 834,1 M€ ENT : 1035,2 M€	PRO : 479 M€ AGRI : 818 M€ ENT : 919 M€	Correspond aux encours totaux. La durée doit être en moyenne proche des 5 ans visés. Intègre l'ensemble des créances (MT/CT)
	Agriculture et Agro-alimentaire	PDM Agriculture	71,53%	71,57%	70,34%	au 30/06/16
		TX installation jeunes moins de 40 ans	69 %	73%	84%	très belle mobilisation collective pour arriver à ce résultat
		Encours collecte sur le marché Agri	918 279 853 au 31/06/2014	945 226 196 €	921 013 359 €	modification du périmètre : à périmètre identique, 2015 = 904 M€ soit en réalité une hausse de 17 M€
		Taux de pénétration assurances agricoles	26,3%	26,60%	27,80%	Contexte difficile marqué par crise chez les céréaliers (excès d'eau/rendement) et les inondations de 06/2016
		PdM IAA	35,71 % au 31/06/2014	46,43% au 30/06/2015	40% au 30/06/2016	
		Encours crédits IAA	5 509 000 au 31/06/2014	5 483 000 au 30/06/2015	4 821 000 au 30/06/2016	
	Santé-vieillessement	Nombre de contrats Box sérénité	108	307	398	
		Nombre de contrats dépendance	3 087	3033	2969	
		Nombre de contrats GOBS	10 466	11285	12270	
	Acteur majeur de l'innovation	Nb de visiteurs sur site internet	99 898	98161	97000	
		Taux de signatures / SEA	57%	75,53%	74,44%	
Nombre d'utilisateurs de l'appli "ma banque"		23.400 utilisateurs	36.361 utilisateurs	44.500 utilisateurs		
Meilleurs ratios de solvabilité régionaux Performance économique	Ratios de solvabilité	17,43 %	20,10 %	18,36 %	Donnée au 30/09/2016. (celle au 31/12 ne sera disponible que vers le 15/02/2017)	
	PNB	250 909	250 024	246 281		
	Poids dans le PNB (%) . des salaires . des achats	* poids des salaires: (78553/250909) 31,3% * poids des achats: (5445/250909) 2,17%	* poids des salaires: (81074/250024) 32,4% * poids des achats: (5404/250024) 2,16%	* poids des salaires: (79490/246281) 32,3% * poids des achats: (5010/246281) 2,03%		
Impôts locaux	Montant des impôts locaux	1049 k€	1045 k€	734 k€		

4 - Nos pratiques RH et sociales	Suite aux travaux faits dans le cadre de l'audit à blanc destiné à nous préparer à l'attestation de sincérité, nous avons affiné nos procédures, et clarifié nos définitions afin de permettre d'établir un suivi homogène ; ce faisant, nous avons parfois constaté quelques différences dans les résultats publiés dans les 2 rapports précédents avec ceux que nous pouvons retrouver aujourd'hui. Ainsi pour ces raisons, nous souhaitons rectifier les données 2014 et 2015 (à l'exception des données sur la formation).					
	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail, zone géographique et âge.	Effectif total au 31/12 par type d'emploi (AA, TAU, RM) et par zone géographique	Classe I (AA) : 286 Classe II (TAU) : 610 Classe III (RM) : 339 595 dans le 28 640 dans le 41	Classe I (AA) : 304 Classe II (TAU) : 661 Classe III (RM) : 327 634 dans le 28 658 dans le 41	Classe I (AA) : 276 Classe II (TAU) : 661 Classe III (RM) : 319 606 dans le 28 650 dans le 41	
		Effectif total au 31/12 par types de contrat (CDI, CDD)	CDI : 1151 CDD : 43 Alternants : 39 Stagiaires : 2	CDI : 1176 CDD : 39 Alternants : 35 Stagiaires : 42	CDI : 1161 CDD : 29 Alternants : 37 Stagiaires : 29	
		Répartition siège/réseau de l'effectif total au 31/12	Siège : 412 Réseau : 823	Siège : 414 Réseau : 878	Siège : 400 Réseau : 856	
		Répartition d'effectif par âge	- 20 ans : 3 20 à 24 ans : 85 25 à 29 ans : 194 30 à 34 ans : 177 35 à 39 ans : 175 40 à 44 ans : 151 45 à 49 ans : 112 50 à 54 ans : 135 55 à 59 ans : 157 60 ans et plus : 46	- 20 ans : 24 20 à 24 ans : 110 25 à 29 ans : 192 30 à 34 ans : 188 35 à 39 ans : 174 40 à 44 ans : 161 45 à 49 ans : 116 50 à 54 ans : 117 55 à 59 ans : 158 60 ans et plus : 52	- 20 ans : 16 20 à 24 ans : 107 25 à 29 ans : 183 30 à 34 ans : 192 35 à 39 ans : 168 40 à 44 ans : 152 45 à 49 ans : 127 50 à 54 ans : 104 55 à 59 ans : 151 60 ans et plus : 56	
	Turnover du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	Nombre de recrutements sur la base des CDI, sur l'année concernée	87	97	65	
		Nombre de démissions, de décès, de départs à la retraite, etc...+ licenciements, sur la base des CDI, sur l'année concernée	- Démissions : 13 - Non titularisés : 6 - Licenciement : 1 - Ruptures conventionnelles : 2 - Invalidité : 3 - Mutations CR : 11 - Départ retraite : 29 - Décès : 0	- Démissions : 20 - Non titularisés : 11 - Licenciement : 0 - Ruptures conventionnelles : 5 - Invalidité : 0 - Mutations CR : 10 - Départ retraite : 25 - Décès : 0	- Démissions : 21 - Non titularisés : 8 - Licenciement : 4 - Ruptures conventionnelles : 5 - Invalidité : 6 - Mutations CR : 12 - Départ retraite : 30 - Décès : 0	
		Nombre de mobilités intragroupe sur la base des CDI, sur l'année concernée	11	10	12	
		Turn Over (nb de départs /effectif moyen)	6,92%	7,45%	6,56%	
	L'organisation du temps de travail	L'organisation du temps de travail du personnel au sein de la Caisse régionale est régie par notre accord national du 13 janvier 2000 sur le temps de travail au Crédit Agricole. La durée du travail hebdomadaire est fixée à 39 heures, la durée moyenne annualisée n'excédant pas 35 heures par semaine, du fait de l'octroi d'AJC (autres jours de congés). Concernant les sites administratifs, le principe de l'horaire variable repose sur la notion de plages horaires souples et de plages horaires fixes. Concernant les réseaux et les métiers spécialisés, les horaires de travail sont fixés pour chaque agence. Les modalités de recours au temps partiel sont régies par les dispositions nationales issues de l'accord du 13 janvier 2000. La Caisse Régionale dispose également d'une convention individuelle de forfait, conformément aux dispositions nationales sur le sujet.				
Taux d'absentéisme, d'accidents du travail, de maladies professionnelles,	Taux d'absentéisme	5,10 %	4,57 %	4,52 %		
	Taux d'accidents du travail	3,00 %	2,86%	3,50%		
	Nombre d'accidents du travail ventilé par principaux risques	322 : 7 323 : 3 324 : 24 325 : 3 326 : 0	322 : 13 323 : 0 324 : 23 325 : 4 326 : 1	322 : 10 323 : 1 324 : 30 325 : 3 326 : 0	322 : Accidents liés à des chutes avec dénivelation 323 : Accidents occasionnés par des machines 324 : Accidents de circulation/malaises/manutention 325 : Accidents occasionnés par des objets, masses, particules en mouvement accidentel 326 : Autres cas comprenant notamment les accidents consécutifs à un hold up	
Maladies professionnelles	Concernant les maladies professionnelles et compte tenu de notre secteur d'activité, ces données ne sont pas significatives.					
Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle.	Nombre moyen d'heures de formation par ETP	35,38 H (estimation)	31,45 H (estimation)	28,86 H	Deux raisons peuvent expliquer cette baisse : - Une révision du mode de calcul prenant en compte seulement les sessions ouvertes et fermées en 2016 (auparavant que session ouverte). - Une forte augmentation du nombre d'heures de formation en 2014 et 2015 qui s'explique par une réglementation renforcée sur l'assurance (Intermédiation Assurance)	
	Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation des salariés	6 % (estimation)	6 % (estimation)	6 % (estimation)		
	+ Formation des élus	16 456 €	6 510 €	13 573 €	Accélération du plan de formation des administrateurs CR au regard des exigences parlementaires.	

4 - Nos pratiques RH et sociales	Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière.	Répartition des salariés formés par âge	- 20 ans : 14 20 à 24 ans : 135 25 à 29 ans : 220 30 à 34 ans : 193 35 à 39 ans : 193 40 à 44 ans : 143 45 à 49 ans : 118 50 à 54 ans : 143 55 à 59 ans : 156 60 ans et plus : 41	- 20 ans : 13 20 à 24 ans : 158 25 à 29 ans : 222 30 à 34 ans : 171 35 à 39 ans : 177 40 à 44 ans : 138 45 à 49 ans : 109 50 à 54 ans : 133 55 à 59 ans : 122 60 ans et plus : 11	- 20 ans : 12 20 à 24 ans : 150 25 à 29 ans : 229 30 à 34 ans : 185 35 à 39 ans : 176 40 à 44 ans : 160 45 à 49 ans : 111 50 à 54 ans : 132 55 à 59 ans : 148 60 ans et plus : 18	Sont pris en compte ici tous les collaborateurs sans distinction de contrats (CDI, CDD, Alternants...)
		Poids des différentes tranches d'âge / nombre de salariés formés	- 20 ans : 1,03 % 20 à 24 ans : 9,96 % 25 à 29 ans : 16,22 % 30 à 34 ans : 14,23 % 35 à 39 ans : 14,23 % 40 à 44 ans : 10,55 % 45 à 49 ans : 8,70 % 50 à 54 ans : 10,55 % 55 à 59 ans : 11,50 % 60 ans et plus : 3,02 %	- 20 ans : 1,04 % 20 à 24 ans : 12,60 % 25 à 29 ans : 17,70 % 30 à 34 ans : 13,64 % 35 à 39 ans : 14,11 % 40 à 44 ans : 11,00 % 45 à 49 ans : 8,69 % 50 à 54 ans : 10,61 % 55 à 59 ans : 9,73 % 60 ans et plus : 0,88 %	- 20 ans : 0,9 % 20 à 24 ans : 11,4 % 25 à 29 ans : 17,3 % 30 à 34 ans : 14 % 35 à 39 ans : 13,3 % 40 à 44 ans : 12,1 % 45 à 49 ans : 8,4 % 50 à 54 ans : 10 % 55 à 59 ans : 11,2 % 60 ans et plus : 1,4 %	
		Nombre d'apprentis	20	14	18	
		Nombre d'alternants	19	21	19	
	Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodiques.	Taux de promotions	10,5%	9,9%	11,0%	
		Taux de bénéficiaires d'une augmentation de rémunération	43,4 %	42,2 %	45,8 %	
		Taux de salariés appréciés chaque année	76,71 %	82,03 %	92,40 %	
	Répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité.	Age moyen pour chacune des 3 catégories d'emploi	Classe I : 35,5 ans Classe II : 39,0 ans Classe III : 46,6 ans	Classe I : 32,8 ans Classe II : 38,8 ans Classe III : 46,9 ans	Classe I : 33,2 ans Classe II : 39,0 ans Classe III : 46,7 ans	
		Taux de femmes employées pour chacune des 3 catégories d'emploi	Classe I : 71,7 % Classe II : 67,2 % Classe III : 45,7 %	Classe I : 66,1 % Classe II : 66,9 % Classe III : 46,5 %	Classe I : 68,6 % Classe II : 67,3 % Classe III : 48,3 %	
		Nbre de salariés "Promotion Diversité"	7	6	0	Depuis 2016, nous avons privilégié le redéploiement de nos forces non plus sur une promotion diversité en contrat d'alternance mais par une politique d'embauche en CDI de personnes issues de la diversité ayant obtenu un niveau de diplômes Bac+4 Bac+5.
	Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle.	Salaires moyens H/F pour chacune des 3 catégories d'emploi (AA, TAU, RM)	Classe I : H = 25 306 F = 25 649 Classe II : H = 32 277 F = 30 853 Classe III : H = 48 119 F = 45 044	Classe I : H = 27 088 F = 26 149 Classe II : H = 33 733 F = 31 540 Classe III : H = 50 297 F = 46 827	Classe I : H = 26 830 F = 25 993 Classe II : H = 33 528 F = 31 977 Classe III : H = 50 612 F = 46 184	Salaires bruts annuels, en K€
		Salaires moyens par classe (I, II, III) sans distinction de sexe	Classe I : 25 554 Classe II : 31 381 Classe III : 46 885	Classe I : 26 413 Classe II : 32 352 Classe III : 48 815	Classe I : 26 254 Classe II : 32 546 Classe III : 48 676	
		Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'un accord local au Crédit Agricole Val de France. Cet accord, signé par les trois syndicats représentatifs de Val de France est conclu pour une durée de trois ans. Ce texte a pour ambition de garantir, à son échéance, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Des objectifs précis et quantifiés ont été retenus sur plusieurs thématiques; ils seront suivis par une commission qui se tiendra au moins une fois par an. Cet accord démontre si cela était nécessaire la volonté de la Direction de Val de France de veiller à l'équité dans les domaines suivants : le recrutement, la promotion, la formation, l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle, et la rémunération.			
	Handicap et Emploi au Crédit Agricole Val de France (HECA)	Taux brut de salariés handicapés employés	5,61 %	5,36 %	6,12 %	
Taux corrigé de salariés handicapés employés (prise en compte des unités bénéficiaires)		5,65 % (estimation)	5,82 % (estimation)	6,48 (estimation)	(Nombre de TH *100)/ Effectif d'assujettissement	
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées		L'insertion des travailleurs handicapés est une volonté affirmée de la Direction du Crédit Agricole Val de France. Elle se traduit par un poste à temps plein au sein du service des Ressources Humaines, en charge du handicap et de la diversité. Ses missions sont : de promouvoir les actions de Val de France au sein de notre territoire, de recruter et/ou de former, d'accompagner. Dans ce domaine, deux accords sont en place au sein de Val de France : - Un accord sur la diversité et par conséquent l'insertion des travailleurs handicapés. - Un accord sur la délivrance de Chèques emploi services (CESU) pour les travailleurs handicapés.				

4 - Nos pratiques RH et sociales	Politique de lutte contre les discriminations	<p>La lutte contre les discriminations de toutes sortes est une des valeurs fondatrices du mutualisme. Aussi, les mesures prises font partie intégrante de la Convention Nationale du Crédit Agricole mais aussi du règlement intérieur de Val de France.</p> <p>Ce dispositif est renforcé par des accords locaux sur les organisations syndicales, l'égalité entre les hommes et les femmes, la diversité et le handicap.</p> <p>De plus, un affichage obligatoire dans les agences et sous l'intranet vient rappeler la loi dans ce domaine.</p> <p>Enfin, la lutte contre les discriminations se retrouve dans les présentations faites aux nouveaux embauchés lors des sessions d'intégration.</p>				
	Dialogue social riche Descriptif des Accords Innovations RH et sociales	<p>Le Crédit Agricole Val de France apporte une grande attention au dialogue dans l'entreprise et particulièrement au dialogue social. Au sein de la Caisse Régionale, suite aux élections professionnelles d'octobre 2014, 3 syndicats sont représentatifs : SUD, SNECA-CGC, UNSA. Les instances représentatives du personnel sont structurées de la manière suivante, conformément à notre accord sur les IRP du 4 novembre 2011 et de son avenant du 13 novembre 2013 et à la Convention Collective Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Comité d'Entreprise se composant de 8 titulaires, 8 suppléants et 3 représentants syndicaux du CE. La périodicité des réunions est à minima mensuelle. - Des délégués du personnel avec 11 titulaires et 11 suppléants. La périodicité des réunions est mensuelle. - Un CHCT se composant de 8 membres et de 2 représentants syndicaux. La périodicité des réunions est à minima trimestrielle. - Des délégués syndicaux avec 7 titulaires et 7 suppléants dont 1 personne supplémentaire pour les titulaires et une aussi pour les suppléants. <p>Le dialogue social est très riche au sein de la Caisse Régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 47 réunions sociales en 2016 dont 13 réunions CE, 12 réunions DP, 9 réunions CHSCT, 1 réunion commune CE + CHST et 12 réunions de négociations - 3 conseils de discipline avec 2 titulaires et 2 suppléants - Des élus délégués CCPMA avec 1 titulaire et 1 suppléant - 3 délégations syndicales représentatives, qui participent aux négociations annuelles. <p>Il y a eu 7 accords et avenants signés à la CR Val de France en 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> § Accord relatif aux délais de consultation du CE et du CHSCT § Accord d'intéressement aux résultats de la Caisse Régionale § Accord de Participation au sein de la Caisse Régionale § Accord sur le Plan d'Epargne Entreprise au sein de la Caisse Régionale § Accord sur le Plan d'Epargne Retraite Collectif au sein de la Caisse Régionale § Accord sur la Rémunération Extra-Conventionnelle au sein de la Caisse Régionale § Accord portant sur l'évolution de la politique de rétribution globale au sein de la Caisse Régionale <p>Ainsi, nous avons prévu de fixer les délais de consultations avec les élus afin de fluidifier nos process et permettre une mise en œuvre de nos projets plus rapide. Ces dispositions ont pour objectifs de favoriser le bon fonctionnement de la Caisse Régionale.</p> <p>Aussi dans le cadre de la nouvelle politique de rémunération nationale, nous avons décliné le projet au niveau local. Cette réallocation répond à plusieurs enjeux importants pour les salariés et pour l'entreprise. Le nouveau dispositif permettra de renforcer l'attractivité de la Caisse Régionale en tant qu'employeur par rapport à la concurrence, au niveau du salaire de base comme au niveau de la rétribution globale proposée aux nouveaux embauchés. Il permettra de pérenniser, via le salaire de base, une part de l'intéressement, par nature aléatoire et variable et qui a pris, ces dernières années, une part croissante dans la rétribution globale des salariés. Il permettra ensuite de renforcer la part de la rémunération qui donne lieu à cotisations sociales, répondant ainsi à l'enjeu de la préparation de la retraite (pour mémoire, l'intéressement ne donne pas lieu à cotisations). Enfin, il améliorera la trésorerie des salariés car la hausse portera sur une rémunération versée mensuellement, alors que REC et IP correspondent à des versements annuels / semestriels.</p>				
	Les conditions de santé et de sécurité au travail	<p>A travers son projet d'entreprise et le plan d'action spécifique qui en découle, la Caisse Régionale a souhaité placer l'amélioration des conditions de travail de ses salariés au cœur de ses projets. Dans cette logique préventive, la Caisse Régionale a souhaité mettre à la disposition des collaborateurs un soutien et un accompagnement psychologique en cas d'agression ou d'incivilités. Chacun peut avoir à traverser des moments difficiles au cours de sa vie professionnelle pour des raisons multiples. En activant ce service strictement anonyme et confidentiel, la Caisse Régionale souhaite permettre aux personnes qui le souhaitent d'évoquer ces difficultés ou ces interrogations auprès de psychologues pour trouver un soutien et un accompagnement adaptés.</p>				
5 - Notre responsabilité sociétale sur les territoires	Valeur économique directe créée et distribuée	PNB	250909 k€	250024 k€	246281 k€	
		Résultat net	64240 k€	64289 k€	61887 k€	
		Montant de la rémunération des parts sociales	571 k€	679 k€	664 k€	
		Montant de la rémunération des CCA	5814 k€	5825 k€	5552 k€	
		Montant de l'intéressement et de la participation	8886 k€	9116 k€	8664 k€	
		Montant des financements et grands projets des coll pub et des PPP	58 M€	65 M€	81 M€	Une très belle année commerciale avec de beaux projets financés tels la construction de l'usine CAILLAU à Romorantin, le groupe scolaire de Contres, la gendarmerie de Saint Laurent Nouan, le pôle emploi de Blois, la seconde tranche de la Salle du Jeu de Paume les zones d'activités de Chartres (Jardins d'Entreprises, Pôle Ouest) que dans un contexte concurrentiel toujours exacerbé et de baisses des dotations des collectivités.

5 - Notre responsabilité sociétale sur les territoires	Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs, y compris l'importance de ces impacts.	Mettre en avant les actions conduites . Actions mutualistes de la CR et des caisses locales. DD, CL + FDIL et Tookets	Le Crédit Agricole Val de France soutient les acteurs économiques et associatifs de son territoire au travers d'actions menées par différentes instances ou structures. Au niveau local, les 54 Caisses Locales du Crédit Agricole Val de France se mobilisent chaque année pour soutenir les associations de leur territoire en les accompagnant sous forme de subventions pour la mise en place de projets, ou de partenariats financier ou logistique pour mener à terme leurs actions. En 2016, les Caisses Locales ont ainsi réalisé 1029 actions locales au profit d'associations du Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, pour un montant global de 165 017€. Pour accompagner des structures départementales, le Crédit Agricole Val de France s'est structuré en deux délégations départementales (une par département) qui accompagnent les porteurs de projet de tous domaines (patrimoine, culture, sportif, économique, social, sociétal, ...) au travers de conventions de partenariat ou de mécénat. 90 actions de ce type ont ainsi été conduites en 2016 pour un montant global de 364 961€. Le Crédit Agricole Val de France s'est également doté d'un dispositif spécifique pour accompagner le développement de son territoire : Les Tookets. Les « tookets », monnaie virtuelle du Crédit Agricole, rendent acteurs les sociétaires du Crédit Agricole Val de France, en leur permettant de distribuer ces tookets aux associations de leur choix. 464 associations en ont bénéficié en 2016, pour un montant de 67 842€.				
		Montant des investissements sur le territoire (Valorisation des engagements sociétaux) → Montant des subventions et partenariats (DD, CL, FDIL, Tookets)	563 836 € (452 511 € DD&CL + FDIL 111 325 €)	762 970 € (669 865 € DD&CL + Tookets 93 104 €)	597 820 € (529 978 € DD&CL + Tookets 67 842€)	Montant (payé et engagé) DD + CL + Tookets (FDIL jusqu'en 2014, avant les tookets)	
	Volume projets soutenus et montants accordés aux associations et organismes d'intérêts général	Nombre de dossiers accordés aux associations d'intérêt général (CL, DD, FDIL, Tookets)	93	164	169	CERFA réceptionnés (partenariats ; mécénats et subventions)	
		Montants correspondants	142 142€	141 320 €	126 983 €	CERFA réceptionnés (partenariats ; mécénats et subventions)	
	Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique, par catégorie.	Nombre de points de vente pour 10 000 habitants	113 bureaux pour une population de 763 000 habitants : cela revient à 1,5 bureau pour 10 000 habitants			112 bureaux <i>1,5 / 10 000 hab</i>	fermeture de l'agence de Tremblay à compter du 01/04/2016
		Nombre de DAB-GAB pour 10 000 habitants	2,78	2,78	2,71	207 automates au 31/12/2016	
		Nombre de Points Verts pour 10 000 habitants	1,964	1,637	1,611		
	Initiatives en vue d'améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes défavorisées.	Décrire le dispositif Passerelle (y compris les partenariats)	Passerelle est une démarche solidaire, humaine, gratuite et pédagogique. En 2004, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France a mis en place une structure d'écoute et de conseils pour ses clients victimes d'événements de la vie avec l'aide de ses partenaires Udaf 28 et 41, Proclia et Cil, Edf, Gdf-suez), de son réseau d'agences et de caisses locales. En 2011, création de l'association passerelle, constituée de bénévoles (présidents, administrateurs de caisses locales, retraités: anciens salariés du cavd) pour accompagner nos clients dans les situations les plus fragiles, afin d'organiser leur budget, accomplir des démarches administratives et les soutenir moralement.				
		Nombre de dossiers Passerelle reçus	312	331	276	baisse du nombre de dossiers reçus des agences: un plan d'actions est prévu sur 2017 à savoir former et informer les conseillers ainsi qu'un travail en commun sur la détection des situations les plus fragiles/ simplification du montage administratif d'un dossier	
		Nombre de projets micro-crédits solidaire Montant	92 projets 128 680 €	126 projets 193 760 €	157 projets 244 348 €	106 accordés pour 244 348 € 2 dossiers sont en attente	
Nombre de sorties Passerelle favorables		193 sur 312 + 25 bdf	193 sur 331 + 22 bdf	122 sur 276 dont 9 BDF	122 dossiers sortis		
Taux de sorties Passerelle favorables		77%	77%	78,72%	taux de 78,72% de remises en selle par passerelle sur les clients vus parmi les dossiers recevables ; taux de 88,30% de remise en selle y compris bdf		

5 - Notre responsabilité sociétale sur les territoires	Initiatives en vue d'améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes handicapées.	Nombre et taux d'automates permettant l'accès aux services bancaires pour les PMR et mal voyants/entendants	100 - 47%	113-52%	126-61%	
		Nombre et taux d'agences équipées pour l'accès des PMR et mal voyants/entendants (répondant aux normes 2015)	Agences accessibles: 22 soit 19,13 %	Agences accessibles: 24 soit 22,85 %	Agences accessibles: 26 soit 24,75 %	Début de la réalisation du projet Ad'Ap. Deux agences réalisées : Vineuil et le centre d'affaire de Dreux
	Volume des projets locaux soumis au vote des sociétaires, tookets...	Nombre d'associations adhérentes au système tookets	143	299	465	
		Nombre de sociétaires bénéficiaires de tookets	36 757	48 531	58 670	
		Nombre de sociétaires participants au système tookets (ayant sélectionné une association)	1 926	2 791	5 758	5758 associations favorites : 4448 au titre de la carte sociétaire et 1310 au titre du livret sociétaire
		Volume de tookets distribués aux sociétaires	8 911 493	15 297 333	19 892 714	Distribution faite aux sociétaires ayant une adresse mail valide dans notre système d'informations dont : . 1 626 725 tookets au titre de la carte sociétaire . 1 184 290 tookets au titre du programme livret sociétaire
	Volume de tookets distribués aux associations par les sociétaires	682 893	2 225 131	2 811 015		
Actions de prévention	Prévention incendie : intégration dans l'offre de télésurveillance (CTCAM) du détecteur incendie connecté et com' clients sur ce sujet. Pour les jeunes conducteurs : stages post-permis associés à l'offre auto. Pour l'ensemble des clients, offre verte également associée à l'offre auto : Avantage Bon Conducteur écologique réservé aux clients souscrivant un crédit auto pour financer l'acquisition d'un véhicule émettant moins de 140g/Co² (= 5% de réduction cumulable avec l'ABC classique)					
Relations entretenues avec diverses parties prenantes	En cohérence avec sa politique visant à promouvoir la diversité, le Crédit Agricole Val de France a signé des conventions avec différents organismes (ESATT, CAP Emploi 41, CNAM...) de façon à faciliter les recrutements.					
Partenariats avec les écoles, universités et centres de recherche	Des collaborations ont lieu régulièrement avec des établissements d'enseignement ; il y a à ce jour une convention de partenariat avec l'université d'Orléans-Tours. Cette convention prévoit un partenariat financier avec cet établissement d'enseignement supérieur. Il nous permet également de déposer nos offres de postes sur un site dédié aux étudiants et anciens étudiants de l'université.					
6 - Notre responsabilité environnementale	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Descriptif des moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Les risques environnementaux liés à l'activité directe de la Caisse Régionale sont limités; La veille et la vigilance constituent, à ce jour, les moyens pour prévenir ce type de risque.			
		Mesures de prévention, de réduction, ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	L'activité directe de la Caisse Régionale qui est une activité de services est peu émettrice de rejets polluants et la CR respecte les normes de traitement en vigueur en France. Les systèmes de climatisation font l'objet de contrôles réguliers assurant un air de qualité satisfaisant dans nos locaux.			
		Nuisances sonores et pollutions spécifiques	L'activité de la Caisse Régionale n'est pas sources de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.			
Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2).	Mesures de prévention, de réduction, ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	DIRECTES : 1286 tCO²e INDIRECTES : 306 tCO²e	Prochain rapport prévu en 2017 (renouvellement tous les 3 ans) cf commentaire →	Prochain rapport prévu en 2017 (renouvellement tous les 3 ans) cf commentaire →	Etude et calculs réalisés avec le Cabinet FILDE et d'un logiciel spécifique Bilan Carbone V7.1.011 Total des émissions GES pour l'année de référence 2011 : Directes : 1 549 TCO²e Indirectes : 411 TCO²e Total des émissions GES pour l'année de référence 2014 : Directes : 1 286 TCO²e Indirectes : 306 TCO²e Pour 2016 : S'agissant d'une année intermédiaire, selon calculs préconisés par CASA et l'ADEME : Electricité : 4975170 Kw h * 82g CO² = 407,96 TCO² Gaz : 2522155 Kw h * 243g CO² = 612,88 TCO² Fioul : 138334 litres * 10,647 = 1472842 Kw h 1472842 Kw h * 324 gCO² = 477,2 TCO²	
	Description des actions mises en place suite au bilan carbone ou autres initiatives	Réduction globale de 11% des Emissions de G.E.S. entre 2010 et 2014 : Modernisation des chaufferies (remplacement du fuel par le gaz), Rénovation des Sites Administratifs, Changement des fenêtres et travaux d'isolation Agences, Analyse et plans d'actions sur Audits Energétiques, Charte des gestes "éco-citoyens", Inciter au covoiturage, Réduire les déplacements professionnels, Optimiser l'organisation du fret, Déployer la numérisation des documents, Optimiser le parc d'impression, Accroître la SEA en Agence, Organiser et animer la semaine des "gestes écocitoyens" durant la sem. de développement durable ... Sur l'année 2016, CA VDF s'est doté d'un Véhicule Electrique				

5 - Notre responsabilité sociétale sur les territoires	Initiatives en vue d'améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes handicapées.	Nombre et taux d'automates permettant l'accès aux services bancaires pour les PMR et mal voyants/entendants	100 - 47%	113-52%	126-61%	
		Nombre et taux d'agences équipées pour l'accès des PMR et mal voyants/entendants (répondant aux normes 2015)	Agences accessibles: 22 soit 19,13 %	Agences accessibles: 24 soit 22,85 %	Agences accessibles: 26 soit 24,75 %	Début de la réalisation du projet Ad'Ap. Deux agences réalisées : Vineuil et le centre d'affaire de Dreux
	Volume des projets locaux soumis au vote des sociétaires, tookets...	Nombre d'associations adhérentes au système tookets	143	299	465	
		Nombre de sociétaires bénéficiaires de tookets	36 757	48 531	58 670	
		Nombre de sociétaires participants au système tookets (ayant sélectionné une association)	1 926	2 791	5 758	5758 associations favorites : 4448 au titre de la carte sociétaire et 1310 au titre du livret sociétaire
		Volume de tookets distribués aux sociétaires	8 911 493	15 297 333	19 892 714	Distribution faite aux sociétaires ayant une adresse mail valide dans notre système d'informations dont : . 1 626 725 tookets au titre de la carte sociétaire . 1 184 290 tookets au titre du programme livret sociétaire
	Volume de tookets distribués aux associations par les sociétaires	682 893	2 225 131	2 811 015		
Actions de prévention	Prévention incendie : intégration dans l'offre de télésurveillance (CTCAM) du détecteur incendie connecté et com' clients sur ce sujet. Pour les jeunes conducteurs : stages post-permis associés à l'offre auto. Pour l'ensemble des clients, offre verte également associée à l'offre auto : Avantage Bon Conducteur écologique réservé aux clients souscrivant un crédit auto pour financer l'acquisition d'un véhicule émettant moins de 140g/Co² (= 5% de réduction cumulable avec l'ABC classique)					
Relations entretenues avec diverses parties prenantes	En cohérence avec sa politique visant à promouvoir la diversité, le Crédit Agricole Val de France a signé des conventions avec différents organismes (ESATT, CAP Emploi 41, CNAM...) de façon à faciliter les recrutements.					
Partenariats avec les écoles, universités et centres de recherche	Des collaborations ont lieu régulièrement avec des établissements d'enseignement ; il y a à ce jour une convention de partenariat avec l'université d'Orléans-Tours. Cette convention prévoit un partenariat financier avec cet établissement d'enseignement supérieur. Il nous permet également de déposer nos offres de postes sur un site dédié aux étudiants et anciens étudiants de l'université.					
6 - Notre responsabilité environnementale	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Descriptif des moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Les risques environnementaux liés à l'activité directe de la Caisse Régionale sont limités; La veille et la vigilance constituent, à ce jour, les moyens pour prévenir ce type de risque.			
		Mesures de prévention, de réduction, ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	L'activité directe de la Caisse Régionale qui est une activité de services est peu émettrice de rejets polluants et la CR respecte les normes de traitement en vigueur en France. Les systèmes de climatisation font l'objet de contrôles réguliers assurant un air de qualité satisfaisant dans nos locaux.			
		Nuisances sonores et pollutions spécifiques	L'activité de la Caisse Régionale n'est pas sources de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.			
Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2).	Mesures de prévention, de réduction, ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	DIRECTES : 1286 tCO²e INDIRECTES : 306 tCO²e	Prochain rapport prévu en 2017 (renouvellement tous les 3 ans) cf commentaire →	Prochain rapport prévu en 2017 (renouvellement tous les 3 ans) cf commentaire →	Etude et calculs réalisés avec le Cabinet FILDE et d'un logiciel spécifique Bilan Carbone V7.1.011 Total des émissions GES pour l'année de référence 2011 : Directes : 1 549 TCO²e Indirectes : 411 TCO²e Total des émissions GES pour l'année de référence 2014 : Directes : 1 286 TCO²e Indirectes : 306 TCO²e Pour 2016 : S'agissant d'une année intermédiaire, selon calculs préconisés par CASA et l'ADEME : Electricité : 4975170 Kw h * 82g CO² = 407,96 TCO² Gaz : 2522155 Kw h * 243g CO² = 612,88 TCO² Fioul : 138334 litres * 10,647 = 1472842 Kw h 1472842 Kw h * 324 gCO² = 477,2 TCO²	
	Description des actions mises en place suite au bilan carbone ou autres initiatives	Réduction globale de 11% des Emissions de G.E.S. entre 2010 et 2014 : Modernisation des chaufferies (remplacement du fuel par le gaz), Renovation des Sites Administratifs, Changement des fenêtres et travaux d'isolation Agences, Analyse et plans d'actions sur Audits Energétiques, Charte des gestes "éco-citoyens", Inciter au covoiturage, Réduire les déplacements professionnels, Optimiser l'organisation du fret, Déployer la numérisation des documents, Optimiser le parc d'impression, Accroître la SEA en Agence, Organiser et animer la semaine des "gestes écocitoyens" durant la sem. de développement durable ... Sur l'année 2016, CA VDF s'est doté d'un Véhicule Electrique				

6 - Notre responsabilité environnementale	<p>Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire.</p> <p>Indiquer si existence d'un contrat d'Énergie Verte, préciser le type énergie concernée et le poids en % dans la consommation pour cette source (ex. Électricité).</p>	<p>Consommations en kwh</p> <ul style="list-style-type: none"> - Electricité, - Gaz, - Fuel 	<p>EDF = 5037444 KWH GAZ = 2310674 KWH FUEL = 177680 litres</p>	<p>EDF = 4340983 KWH GAZ = 2379446 KWH FUEL = 137832 litres</p>	<p>EDF = 4 975 170 KWH GAZ = 2 522 115 KWH FUEL = 138 334 litres</p>	<p>Les données 2014 et 2015 ont été fiabilisées, suite aux factures reçues.</p> <p>Les états de suivi des consommations énergétiques (EDF, Gaz et fioul) et d'eau sont alimentés en fonction des factures réceptionnées, ou (à défaut de ces dernières) des consultations possibles dans les Espaces Clients INTERNET (Exemple "Espace Clients EDF") ce qui nous permet d'avoir des statistiques assez fiables.</p> <p>Les périodes de référence de ces consommations peuvent cependant être en décalage par rapport à l'année civile considérée, mais les données renseignées portent bien sur une année complète ("Année glissante" de Novembre N-1 à Novembre N, notamment pour le Gaz et l'eau).</p>
		<p>Un contrat EDF Energie Verte pour Chartres Les Epars (Réf. 1-641XQ1)</p> <p>Recontractualisation des contrats EDF tarifs BLEU, VERT et JAUNE dans le cadre des accords cadres nationaux (FNCA) et prévoyant la fourniture d'électricité en ENERGIE RENEUVELABLE sur 100% des consommations (100% Energie Renouvelable Origine Garantie France)</p>				
<p>Volume total d'eau prélevé, par source.</p> <p>Préciser si un système de récupération d'eau ou de recyclage est présent</p> <p>Contraintes locales d'approvisionnement</p>	<p>m3 globaux de consommation de la CR</p>	<p>10 940 m3</p>	<p>9 636 m3</p>	<p>9 211 m3</p>	<p>Les données 2014 et 2015 ont été fiabilisées, suite aux factures reçues.</p> <p>La consommation indiquée pour 2016 est basée sur les factures reçues au 31 janvier 2017.</p>	
	<p>Pas de système de récupération d'eau</p> <p>sauf sur le Site Administratif de Blois où les eaux de pluie sont récupérées pour alimenter les plantations du jardin humide (projet paysagé du Site 41)</p>					
	<p>Il n'existe aucune contrainte locale d'approvisionnement en eau</p>					
<p>Valeur monétaire des produits et des services conçus en vue de générer un bénéfice environnemental par secteur d'activité et ventilé par objet.</p>	<p>Réalisations Eco PTZ en montant</p>	<p>1 979 279 €</p>	<p>1 238 761 €</p>	<p>1 252 533 €</p>		
	<p>Réalisations PEE en montant</p>	<p>317 680 €</p>	<p>109 415 €</p>	<p>116 073 €</p>	<p>Prêts Economie d'Energie</p>	
	<p>Total réalisation habitat</p>	<p>445 165 000 €</p>	<p>594 103 000 €</p>	<p>600 489 000 €</p>	<p>hausse, conformes à l'objectif dans un contexte de taux bas en 2016</p>	
	<p>Poids Eco PTZ + PEE/Total Habitat (en %)</p>	<p>0,52 %</p>	<p>0,23 %</p>	<p>0,23 %</p>		
	<p>Réalisations PTZ+ en montant</p>	<p>2 413 000 €</p>	<p>3 707 000 €</p>	<p>9 756 9780 €</p>	<p>Une production de PTZ * 3 p.r.à 2015 due à des conditions plus favorables pour le client (augmentation des barèmes et conditions)</p>	
	<p>Réalisations PTZ+ en nombre</p>	<p>71</p>	<p>133</p>	<p>251</p>		
	<p>Total réalisation marchés spécialisés</p>	<p>403,2M€</p>	<p>418M€</p>	<p>403,9M€</p>	<p>Intègre les réalisations au 31/12 de chaque année des Marchés Pro / Agri / Entreprise / Collectivités Pub</p> <p>Sur AGR1, année marquée par un contexte défavorable à l'investissement (récolte,</p>	
	<p>Encours Atout Valeur Durable</p>	<p>2,26 M€</p>	<p>3,39 M€</p>	<p>4,4 M€</p>	<p>Variation de la valeur de la SICA V</p>	
	<p>Développement des énergies renouvelables</p>	<p>Les 4 Caisses Régionales de Crédit Agricole des régions du Centre se sont structurées (dans le cadre de leur coopération) pour pouvoir accompagner les projets d'installation d'énergies renouvelables sur leur territoire.</p>				
<p>Estimation des émissions de CO2 liés aux financements</p>	<p>Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode « open source » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO2. Cette méthodologie « Top/Down » n'est cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail. Un groupe de travail constitué de CACIB/Crédit Agricole SA et 6 Caisses régionales a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les Caisses régionales. Ce travail en lien avec des experts externes devrait aboutir avant la fin d'année 2017 afin que toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone dans leur financement en accord à l'article 173.</p>					
<p>Protection de la biodiversité</p> <p>Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité</p>	<p>Dans le cadre des travaux effectués sur le site de Blois, pour lesquels la Caisse Régionale a obtenu le label HQE, la relation du bâtiment avec son environnement a été particulièrement étudiée.</p> <p>Un certain nombre d'exigences ont été intégrées dans le cahier des charges du paysagiste, afin de définir un projet écologique pour les espaces extérieurs, qui soit un modèle de réimplantation d'un milieu naturel et une vitrine pour Val de France. (plantation d'ormes, cormiers, alisiers ; apport de végétaux diversifiés comme abri et nourriture pour la faune...)</p>					
<p>Changement climatique</p> <p>L'adaptation aux conséquences du changement climatique</p>	<p>Non pertinent par rapport à l'activité directe du groupe : l'impact direct de l'activité de la banque sur le changement climatique est très réduit. Son impact indirect plus important est appréhendé dans les indicateurs métiers.</p>					
<p>Processus d'amélioration des compétences du personnel relatives aux politiques environnementales et sociales appliquées aux secteurs d'activité.</p> <p>Description des mécanismes de formation des salariés liés à la politique RSE. Responsabilité directe (fonctionnement) et indirecte (commercialisation produits et services)</p>	<p>La formation professionnelle des quatre CR CARCENTRE (Centre Loire, Touraine Poitou, Centre Ouest et Val de France) est gérée par plusieurs entités depuis le 1er janvier 2015 : les CR pour la politique formation et le pôle de coopération formation pour la mise en œuvre.</p> <p>Les besoins de formations sont exprimés dans les 4 plans de formation annuels des CR (demandes des Directions ou émanant des entretiens d'appréciations et des comités carrière, ou demandes réglementaires suite à la parution de "Lettres jaunes").</p> <p>Les expressions de besoins de formation sont émises par les CR auprès du Pôle de coopération formation, qui a en charge l'ingénierie formation, la mise en œuvre des formations et le reporting.</p> <p>La politique formation reste dans le périmètre de chaque Caisse Régionale.</p> <p>La part des formations mono CR (non communes) représente de 20 à 30 % selon les années et CR. L'année 2016 présente plus de projets de formation spécifiques CR qu'en 2015, où le taux de formation mises en commun était de 85 %.</p> <p>La part des formations réglementaires grandit et peut représenter jusqu'à 35 % du contenu des plans de formation.</p>					

> ATTESTATION DE PRESENCE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Exercice clos le 31 decembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes designé organisme tiers independant de la société Caisse Regionale de Credit Agricole Mutuel Val de France, accredité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31/12/2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-apres les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-apres le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes règlementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE);
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

➤ **Attestation de présence des Informations RSE**

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ainsi que ses agences et les Caisses locales affiliées.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

➤ **Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

Nous précisons que, s'agissant du premier exercice pour lequel la société est soumise à la vérification de la sincérité des Informations RSE, les informations RSE relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées à titre comparatif, n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (listées ci-après) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- nous avons mené des entretiens au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales et sociétales listées ci-après, considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental et sociétal.

Indicateurs sociaux

Effectif total au 31/12 par catégorie, par zone géographique et par type de contrat
 Effectif total au 31/12 par siège/réseau et par âge
 Nombre d'embauches sur la base des CDI
 Nombre de licenciements sur la base des CDI
 Turnover
 Nombre total d'heures de formation

Indicateurs environnementaux

Consommations énergétiques totales
 Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie
 Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels
 Quantité totale de déchets
 Consommation totale de papier

Indicateurs sociétaux

Initiatives pour accompagner les accidents de la vie / les difficultés économiques
 Montant des financements et grands projets des collectivités publiques et des Partenariats public-privé

Informations qualitatives

Thèmes sociaux	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées L'organisation du dialogue social Les politiques mises en œuvre en matière de formation
Thèmes environnementaux	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit
Thèmes sociétaux	Les actions engagées pour prévenir la corruption La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional Les actions de partenariat ou de mécénat

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 3 mars 2017

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Sustainability Services



Pascal Brouard
Associé

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2016

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Val de France
en date du 03 Février 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 24 Mars 2017.**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016	88
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016	89
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016	90
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	91
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	96
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	112
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	113
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	114
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	117
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	119
NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	120
NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	120
NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	121
NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	121
NOTE 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	122
NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	122
NOTE 14 PROVISIONS	123
NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT	124
NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	125
NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	127
NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	127
NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	128
NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	128
NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	129
NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	129
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	129

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	130
NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	131
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES.....	133
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	134
NOTE 28 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	135
NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	135
NOTE 30 REVENUS DES TITRES.....	136
NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	136
NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	136
NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	137
NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	137
NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	138
NOTE 36 COUT DU RISQUE.....	139
NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	140
NOTE 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	140
NOTE 39 IMPOT SUR LES BENEFICES.....	141
NOTE 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	141
NOTE 41 AFFECTATION DES RESULTATS	141
NOTE 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	142
NOTE 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	142
> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ...	143
> RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 MARS 2016.....	145
> RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	150

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		154 754	144 133
Caisse, banques centrales		22 769	25 181
Effets publics et valeurs assimilées	5	126 232	115 949
Créances sur les établissements de crédit	3	5 753	3 003
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	474 959	588 940
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	5 981 154	5 958 171
OPERATIONS SUR TITRES		676 877	724 403
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	342 840	340 686
Actions et autres titres à revenu variable	5	334 037	383 717
VALEURS IMMOBILISEES		913 117	555 210
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	804 848	452 173
Parts dans les entreprises liées	6-7	26 447	23 171
Immobilisations incorporelles	7	763	775
Immobilisations corporelles	7	81 059	79 091
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		192 412	217 395
Autres actifs	8	95 275	159 070
Comptes de régularisation	8	97 137	58 325
TOTAL ACTIF		8 393 273	8 188 252

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 107	1 351
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	1 107	1 351
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	4 053 254	4 078 220
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	2 615 151	2 446 164
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	20 031	18 879
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		186 219	187 888
Autres passifs	13	73 513	65 390
Comptes de régularisation	13	112 706	122 498
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		218 690	212 165
Provisions	14-15-16	92 915	86 918
Dettes subordonnées	18	125 775	125 247
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	118 152	118 152
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 180 669	1 125 433
Capital souscrit		43 257	43 257
Primes d'émission		147 187	147 187
Réserves		927 993	870 061
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		345	639
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		61 887	64 289
TOTAL PASSIF		8 393 273	8 188 252

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES		1 016 830	1 393 607
Engagements de financement	26	701 697	777 861
Engagements de garantie	26	315 133	615 746
Engagements sur titres	26		
ENGAGEMENTS RECUS		1 834 522	1 799 285
Engagements de financement	26	30 681	51 944
Engagements de garantie	26	1 803 841	1 747 341
Engagements sur titres	26		

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	28	213 402	250 790
Intérêts et charges assimilées	28	-97 636	-106 214
Revenus des titres à revenu variable	29	20 693	12 731
Commissions Produits	30	115 104	108 845
Commissions Charges	30	-16 526	-18 182
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	93	160
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	7 659	2 128
Autres produits d'exploitation bancaire	33	4 712	1 538
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-1 219	-1 771
PRODUIT NET BANCAIRE		246 282	250 025
Charges générales d'exploitation	34	-131 044	-131 143
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 980	-7 251
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		107 258	111 631
Coût du risque	35	-20 341	-13 932
RESULTAT D'EXPLOITATION		86 917	97 699
Résultat net sur actifs immobilisés	36	426	791
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		87 343	98 490
Résultat exceptionnel	37	-594	
Impôts sur les bénéfices	38	-25 156	-34 496
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		294	295
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		61 887	64 289

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

Le Crédit Agricole Val de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Val de France, 54 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Le Crédit Agricole Val de France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Val de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit

Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2016

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, le Crédit Agricole Val de France a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 335 946 milliers d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 199 244 milliers d'euros en faveur du Crédit Agricole Val de France.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, le Crédit Agricole Val de France conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA (312,8 millions d'euros pour le Crédit Agricole Val de France) et le remboursement du dépôt (105.5 millions d'euros pour le Crédit Agricole Val de France) auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 418.4 millions d'euros pour le Crédit Agricole Val de France).

1.4. Événements postérieurs à l'exercice 2016

Pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2016.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Val de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Suite à une modification des règles de calcul des tableaux de l'annexe, des écarts potentiels d'arrondis peuvent exister entre les données N-1 et celles publiées lors de l'exercice précédent.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans Applicable dans Crédit Agricole Val de France
Règlement ANC N°2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	04 juin 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement ANC N°2015-05 Relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture	02 juillet 2015	1er janvier 2017 ou par anticipation au 1er janvier 2016	Non
Règlement ANC N°2015-06 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général	23 novembre 2015	1er janvier 2016	Oui

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans Applicable dans Crédit Agricole Val de France
Règlement ANC N°2016-01 Relatif aux comptes annuels de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	05 février 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation.	11 mars 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-03 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI).	15 avril 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-04 Relatif aux sociétés de libre partenariat.	1er juillet 2016	31 décembre 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier.	14 octobre 2016	1er janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.	04 novembre 2016	1er janvier 2016	Oui
Règlement de l'ANC n° 2016-12 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	12 décembre 2016	1er janvier 2016	Non
Version consolidée du règlement n° 99-01 rassemblant l'ensemble des textes comptables applicables au secteur associatif.	20 septembre 2016	1er janvier 2016	Non

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole Val de France s'élève à 52 702 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 40 945 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 724 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :
Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises :
Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole Val de France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Crédit Agricole Val de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à

leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Val de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

-du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

-du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Val de France n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3. Immobilisations

Le Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Val de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Le Crédit Agricole Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

Le Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Le Crédit Agricole Val de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole Val de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Val de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Val de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Val de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole Val de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 26.

2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 23 juin 2016 pour 2016, 2017 et 2018.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Val de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole Val de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole Val de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Val de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Val de France.

2.14. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole Val de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 514				5 514		5 514	2 809
à terme	239				239		239	194
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	5 753				5 753		5 753	3 003
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							5 753	3 003
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	35 453				35 453		35 453	33 218
Comptes et avances à terme	11 651	3 722	87 150	336 222	438 745	761	439 506	530 117
Titres reçus en pension livrée								25 605
Prêts subordonnés								
Total	47 104	3 722	87 150	336 222	474 198	761	474 959	588 940
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							474 959	588 940
TOTAL							480 712	591 943

Commentaires:

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 26 119 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 480 713 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1. Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 210	404			5 614		5 614	3 889
Autres concours à la clientèle	351 544	621 071	2 120 134	2 930 345	6 023 094	26 495	6 049 589	5 966 395
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	24 199				24 199	60	24 259	81 690
Dépréciations							-98 308	-93 803
VALEUR NETTE AU BILAN							5 981 154	5 958 171

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 914 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 23 964 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 000 044 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 914 018 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 52 702 milliers d'euros contre 40 945 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	3 106 610	53 530	31 807	-22 471	-16 486	2 962 905	54 829	31 116	-21 147	-14 214
Agriculteurs	831 644	29 716	20 097	-21 100	-15 573	834 109	25 733	16 641	-16 624	-11 706
Autres professionnels	466 965	20 441	12 772	-13 050	-9 714	479 343	21 282	13 900	-11 606	-8 837
Clientèle financière	127 510	3 103	2 849	-2 200	-2 099	145 902	11 710	1 617	-6 578	-1 220
Entreprises	921 738	57 423	35 667	-39 411	-29 168	1 035 183	57 498	34 139	-37 798	-27 436
Collectivités publiques	605 679					577 003				
Autres agents économiques	19 316	84	45	-76	-45	17 529	50	31	-50	-31
TOTAL	6 079 462	164 297	103 237	-98 308	-73 085	6 051 974	171 102	97 444	-93 803	-63 444

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2016					31/12/2015
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				124 772	124 772	114 427
dont surcote restant à amortir				4 558	4 558	5 729
dont décote restant à amortir				-1 386	-1 386	-403
Créances rattachées				1 460	1 460	1 522
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				126 232	126 232	115 949
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				43 049	43 049	43 945
Autres émetteurs		2 220		294 503	296 723	293 696
dont surcote restant à amortir				4 161	4 161	5 014
dont décote restant à amortir				-654	-654	-757
Créances rattachées		16		3 076	3 092	3 092
Dépréciations		-24			-24	-47
VALEUR NETTE AU BILAN		2 212		340 628	342 840	340 686
Actions et autres titres à revenu variable		321 577	13 075		334 652	385 012
Créances rattachées						
Dépréciations		-225	-390		-615	-1 295
VALEUR NETTE AU BILAN		321 352	12 685		334 037	383 717
TOTAL		323 564	12 685	466 860	803 109	840 352
Valeurs estimatives		340 555	13 927	495 260	849 742	887 361

(1) : dont 26 120 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 27 237 milliers d'euros au 31 décembre 2015

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 17 007 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 21 251 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 1 242 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 1 439 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 32 936 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 29 263 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	42 074	42 972
Etablissements de crédit	116 311	123 219
Clientèle financière	472 698	523 024
Collectivités locales	974	972
Entreprises, assurances et autres clientèles	42 367	32 466
Divers et non ventilés		
Total en principal	674 424	722 653
Créances rattachées	3 092	3 092
Dépréciations	-639	-1 342
VALEUR NETTE AU BILAN	676 877	724 403

(1) Le Crédit Agricole Val de France détient des titres de dettes souveraines de l'Etat français exclusivement.

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	339 772	124 772	334 652	799 196	337 641	114 427	385 012	837 080
dont titres cotés	161 352	124 772		286 124	158 221	114 427		272 648
dont titres non cotés (1)	178 420		334 652	513 072	179 420		385 012	564 432
Créances rattachées	3 092	1 460		4 552	3 092	1 522		4 614
Dépréciations	-24		-615	-639	-47		-1 295	-1 342
VALEUR NETTE AU BILAN	342 840	126 232	334 037	803 109	340 686	115 949	383 717	840 352

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 334 037 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 322 755 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif (Val de France Rendement) figurent à l'actif du bilan pour 49 992 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2016 s'élève à 54 689 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	129 998	129 998
OPCVM obligataires	122 889	132 814
OPCVM actions		
OPCVM autres	81 150	89 459
TOTAL	334 037	352 271

5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	1 611	13 402	95 849	228 910	339 772	3 092	342 864	340 733
Dépréciations							-24	-47
VALEUR NETTE AU BILAN	1 611	13 402	95 849	228 910	339 772	3 092	342 840	340 686
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		10 142	47 831	66 799	124 772	1 460	126 232	115 949
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		10 142	47 831	66 799	124 772	1 460	126 232	115 949

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2016.

RUBRIQUES	Situation nette	Quote part de capital % detenu	Valeurs comptables des titres détenus - brutes	Valeurs comptables des titres détenus - nettes	Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<u>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CR</u>									
<i>Participations dans Ets de Crédit</i>									
N E A N T									
<i>Autres parts dans les entreprises Liées</i>									
CREDIT AGRICOLE VDF EXPANSION	9 532	100	10 000	9 530			92	-	-
SAS VDF INNOVATION		100	1 000	1 000			-	-	-
VAL DE France INVESTISSEMENT	14 981	100	15 000	14 985			19	-	-
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER	732	100	200	200	200	30	33	-	-
<i>sous total</i>			26 200	25 715	200	30			
<i>Autres titres de participations</i>									
SCI DE LA SEINE	18 742	2	810	582			801	18 232	18
CA TITRES	54 478	1	732	732			1 046	26 160	26
CA TITRES					5 471				
SACAM PARTICIPATION	74 609	2	1 364	1 364			1 493	-	-
SACAM DEVELOPPT	757 020	2	15 446	15 446			27 580	645 266	645
SACAM DEVELOPPT					7 224			326 942	327
SACAM AVENIR	145 808	2	2 715	2 715			27	-	-
SACAM IMMOBILIER	139 855	2	2 643	2 643			4 180	71 353	71
SACAM MUTUALISATION	-	2	335 946	335 946			-	-	-
CAC PME	29 764	8	2 500	2 500			15	-	-
SAS LA BOETIE	18 373 429	2	408 505	408 505			501 995	18 749 210	18 749
C2MS	54 260	1	1 136	1 136			3 721	53 604	54
SCI CAM	39 305	3	437	437			1 706	-	-
CAPS (CT CAM)	37 281	1	555	555			3 334	29 626	30
TERRITOIRES ET DEVELOPT	20 264	4	509	509	2 655		3 309	1 993	2
DELTA	77 972	2	1 373	1 373			1 570	-	-
CARCIE	2 064	21	630	479			7	-	-
SACAM INTERNATIONAL	611 931	2	18 963	12 566			16 943	379 259	379
SACAM FIA NET	449	2	754	-			3 615	-	-
SACAM FIRECA	21 856	2	788	386			1 190	-	-
<i>sous total</i>			795 806	787 874	15 350	-			
TOTAL			822 006	813 589	15 550	30			
<u>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EST INFÉRIEUR 1% DU CAPITAL DE LA CR</u>									
<i>Participations Ets de Crédit</i>									
(ensemble)									
-									
<i>Autres parts dans les entreprises Liées</i>									
(ensemble)									
-									
<i>Autres titres participations</i>									
(ensemble)									
			5 733	2 249	14 491	60			
TOTAL PARTS ENTREPRISES									
LIEES ET PARTICIPATIONS			827 739	815 838	30 041	90			

6.1. Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	30 000	26 247	26 000	22 271
Titres cotés				
Avances consolidables	200	200	900	900
Créances rattachées				
Dépréciations	-3 753		-3 729	
VALEUR NETTE AU BILAN	26 447	26 447	23 171	23 171
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	797 739	978 442	442 803	594 342
Titres cotés				
Avances consolidables	7 416	7 349	7 416	7 416
Créances rattachées	227	227	103	103
Dépréciations	-8 216		-8 212	
Sous-total titres de participation	797 166	986 018	442 110	601 861
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 682	7 878	10 063	10 625
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 682	7 878	10 063	10 625
VALEUR NETTE AU BILAN	804 848	993 896	452 173	612 486
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	831 295	1 020 343	475 344	635 657

	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	835 421		478 866	
Titres cotés				
TOTAL	835 421		478 866	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	26 000	4 000			30 000
Avances consolidables	900	800	-1 500		200
Créances rattachées					
Dépréciations	-3 729	-405	381		-3 753
VALEUR NETTE AU BILAN	23 171	4 395	-1 119		26 447
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	442 803	356 882	-1 946		797 739
Avances consolidables	7 416	18 937	-18 937		7 416
Créances rattachées	103	227	-103		227
Dépréciations	-8 212	-151	147		-8 216
Sous-total titres de participation	442 110	375 895	-20 839		797 166
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	10 063		-2 381		7 682
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	10 063		-2 381		7 682
VALEUR NETTE AU BILAN	452 173	375 895	-23 220		804 848
TOTAL	475 344	380 290	-24 339		831 295

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	169 563	9 989	-784		178 768
Amortissements et dépréciations	-90 472	-7 968	731		-97 709
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	79 091	2 021	-53		81 059
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 169				1 169
Amortissements et dépréciations	-394	-12			-406
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	775	-12			763
TOTAL	79 866	2 009	-53		81 822

NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	10	
Comptes de stock et emplois divers	489	632
Débiteurs divers (2)	94 760	158 409
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	16	29
VALEUR NETTE AU BILAN	95 275	159 070
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	52 488	15 552
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	902	305
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	11 697	12 958
Autres produits à recevoir	31 961	29 397
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	89	113
VALEUR NETTE AU BILAN	97 137	58 325
TOTAL	192 412	217 395

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 134 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	93 803	32 105	-26 075	-1 525		98 308
Sur opérations sur titres	1 342	148	-851			639
Sur valeurs immobilisées	11 941	556	-528			11 969
Sur autres actifs	62	130	-31			161
TOTAL	107 148	32 939	-27 485	-1 525		111 077

NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	339				339		339	273
à terme		761			761	7	768	1 078
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	339	761			1 100	7	1 107	1 351
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	46 300				46 300	9	46 309	22 551
Comptes et avances à terme	711 946	1 314 395	1 039 922	937 156	4 003 419	3 458	4 006 877	4 055 669
Titres donnés en pension livrée						68	68	
VALEUR AU BILAN	758 246	1 314 395	1 039 922	937 156	4 049 719	3 535	4 053 254	4 078 220
TOTAL	758 585	1 315 156	1 039 922	937 156	4 050 819	3 542	4 054 361	4 079 571

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	1 921 453				1 921 453	10	1 921 463	1 716 108
Comptes d'épargne à régime spécial :	41 657				41 657		41 657	39 503
à vue	41 657				41 657		41 657	39 503
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	98 886	118 902	413 207	6 987	637 982	14 049	652 031	690 553
à vue	13 844				13 844		13 844	15 238
à terme	85 042	118 902	413 207	6 987	624 138	14 049	638 187	675 315
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 061 996	118 902	413 207	6 987	2 601 092	14 059	2 615 151	2 446 164

11.2. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	1 380 401	1 331 966
Agriculteurs	276 514	268 042
Autres professionnels	135 387	131 897
Clientèle financière	28 105	26 771
Entreprises	699 799	607 868
Collectivités publiques	20 030	8 020
Autres agents économiques	60 856	58 013
Total en principal	2 601 092	2 432 577
Dettes rattachées	14 059	13 587
VALEUR AU BILAN	2 615 151	2 446 164

NOTE 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

12.1. Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

	31/12/2016						31/12/2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse								2 857
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	10 000	10 000			20 000	31	20 031	16 022
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	10 000	10 000			20 000	31	20 031	18 879

NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	10	
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	55 758	45 044
Versements restant à effectuer sur titres	17 745	20 346
VALEUR AU BILAN	73 513	65 390
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	15 137	16 166
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	1
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	25 049	25 347
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 374	6 675
Autres charges à payer	66 819	74 231
Autres comptes de régularisation	325	78
VALEUR AU BILAN	112 706	122 498
TOTAL	186 219	187 888

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (6)	117			-24		93
Provisions pour autres engagements sociaux	845			-3		842
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 701	682		-1 641		3 742
Provisions pour litiges fiscaux (1)	8	8				16
Provisions pour autres litiges	1 274	250	-326	-151		1 047
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	64 102	11 972		-7 769		68 305
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (3)	209	2				211
Provisions sur participations (4)		44				44
Provisions pour risques opérationnels (5)	792	4		-345		451
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (7)	9 743	3 401				13 144
Autres provisions (8)	5 127	2 681	-2 024	-764		5 020
VALEUR AU BILAN	86 918	19 044	-2 350	-10 697		92 915

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(4) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Provision de 345K€ dont 150K€ reprise sur des dégradations, des contrats de prêts et 159K€ de pertes sur les chèques et cartes bancaires.

(6) L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2016 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

(7) Dont dotation de 3 401K€.

(8) Dont 593K€ de provision fermeture de l'Agence Bégon et 222K€ de reprise DAT à taux progressif.

NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	630 582	531 414
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	383 280	377 265
Ancienneté de plus de 10 ans	405 452	416 536
Total plans d'épargne-logement	1 419 314	1 325 215
Total comptes épargne-logement	245 489	242 930
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 664 803	1 568 145

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	3 182	4 431
Comptes épargne-logement	19 075	26 234
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	22 257	30 665

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-4 619	-2 872
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-2 153	-1 448
Ancienneté de plus de 10 ans	-6 372	-5 423
Total plans d'épargne-logement	-13 144	-9 743
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-13 144	-9 743

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/N	Dotations	Reprises	31/12/N
Plans d'épargne-logement	-9 743	-3 401		-13 144
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-9 743	-3 401	0	-13 144

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	20 439	20 445
Coût des services rendus sur l'exercice	1 477	1 601
Coût financier	409	304
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		- 247
Variation de périmètre	- 84	- 155
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 1 002	- 1 517
(Gains) / pertes actuariels	1 764	9
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	23 003	20 439

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	1 477	1 601
Coût financier	409	304
Rendement attendu des actifs	- 359	- 286
Coût des services passés		- 247
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	148	157
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 675	1 528

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	18 540	18 253
Rendement attendu des actifs	359	286
Gains / (pertes) actuariels	- 19	121
Cotisations payées par l'employeur	1 699	1 553
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 84	- 155
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 002	- 1 517
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	19 493	18 540

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	- 23 004	- 20 439
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 419	1 783
Juste valeur des actifs fin de période	- 19	- 18 540
	493	
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-92	-116

Composition des Actifs

Information sur les actifs des régimes Allocations d'Actifs	En %	En Milliers d'euros
Actions	9,60%	1 871
Dont actions cotées		
Obligations	84,10%	16 394
Dont obligations cotées		
Immobiliers	6,30%	1 228
Autres Actifs		

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 2,05% et 1,37%
- Retraites Chapeau : 2,05% et 1,37%
- Fomugei : 1,04% et 0,89%

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	Contrat de retraite supplémentaire	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,90%	3,11%	5,81%	4,58%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,90%	3,31%	6,41%	4,88%

NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	118 152	118 152
VALEUR AU BILAN	118 152	118 152

NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
C/C bloqués des Caisses Locales				123 170	123 170	2 605	125 775	125 247
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				123 170	123 170	2 605	125 775	125 247

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 544 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 524 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

Le capital du Crédit Agricole Val de France est composé de 3 019 289 parts sociales pour une valeur nominale unitaire de 10€ et de 1 306 419 CCA pour une valeur nominale unitaire de 10€.

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2014	43 257	567 134	47 256	345 003		934	64 240	1 067 824
Dividendes versés au titre de N-2							-6 384	-6 384
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		43 391		14 464			-57 856	-1
Affectation du résultat social N-2								
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							64 289	64 289
Autres variations						-295		-295
Solde au 31/12/2015	43 257	610 525	47 256	359 467		639	64 289	1 125 433
Dividendes versés au titre de N-1							-6 357	-6 357
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		43 449		14 483			-57 932	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							61 887	61 887
Autres variations						-294		-294
Solde au 31/12/2016	43 257	653 974	47 256	373 950		345	61 887	1 180 669

Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 473 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	1 180 669	1 125 433
Fonds pour risques bancaires généraux	118 152	118 152
Dettes subordonnées et titres participatifs	125 775	125 247
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 424 596	1 368 832

NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde N Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde N-1 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	505 001	625 474
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	490 510	605 859
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 491	19 615
Dettes	4 175 493	4 200 966
Sur les établissements de crédits et institutions financières	4 049 718	4 075 719
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	125 775	125 247
Engagements donnés	90	200
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	90	200
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	8 371 859	8 257 070	8 198 996	8 044 217
Autres devises de l'Union Europ.	251	251	96	96
Franc Suisse	814	814	589	589
Dollar	2 075	2 075	756	756
Yen				
Autres devises	120	120	108	108
Valeur brute	8 375 119	8 260 330	8 200 545	8 045 766
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	129 231	132 943	94 854	142 486
Dépréciations	-111 077		-107 147	
TOTAL	8 393 273	8 393 273	8 188 252	8 188 252

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	3 992	3 985	21 003	21 002
- Devises	2 042	2 042	10 633	10 633
- Euros	1 950	1 943	10 370	10 369
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	3 992	3 985	21 003	21 002

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	1 990 074	88 360	2 078 434	1 959 880
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	1 990 074	88 360	2 078 434	1 959 880
Swaps de taux d'intérêt	1 990 074	88 360	2 078 434	1 959 880
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		6 000	6 000	2 987
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		6 000	6 000	2 987
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		3 000	3 000	
Vendus		3 000	3 000	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				1 494
Vendus				1 493
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	1 990 074	94 360	2 084 434	1 962 867

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	370 571	1 161 737	546 126	370 571	1 161 737	546 126			
Caps, Floors, Collars		6 000			6 000				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	370 571	1 167 737	546 126	370 571	1 167 737	546 126			
Swaps de devises	9			9					
Opérations de change à terme	7 968			7 968					
Sous total	7 977			7 977					
TOTAL	378 548	1 167 737	546 126	378 548	1 167 737	546 126			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	352 252	1 092 468	515 160	352 252	1 092 468	515 160			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	352 252	1 092 468	515 160	352 252	1 092 468	515 160			
Swaps de devises	2 987			2 987					
Opérations de change à terme	42 006								
Sous total	44 993			2 987					
TOTAL	397 245	1 092 468	515 160	355 239	1 092 468	515 160			

25.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	82 382	69 829	2 078 434	93 181	78 791	1 959 880
Caps, Floors, Collars	10	10	6 000			
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	82 392	69 839	2 084 434	93 181	78 791	1 962 867
Swaps de devises	20	19	9			2 987
Opérations de change à terme	78	74	7 968	43	38	42 006
Sous total	98	93	7 977	43	38	44 993
TOTAL	82 490	69 932	2 092 411	93 224	78 829	2 004 873

25.3. Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		224 200	1 765 874	94 360
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France réalise ses opérations sur les produits dérivés principalement avec Crédit Agricole SA.

Le risque de contrepartie attaché aux produits dérivés est non significatif.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	701 697	777 861
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 314	35 357
Engagements en faveur de la clientèle	700 383	742 504
Ouverture de crédits confirmés	426 050	496 263
Ouverture de crédits documentaires	714	1 073
Autres ouvertures de crédits confirmés	425 336	495 190
Autres engagements en faveur de la clientèle	274 333	246 241
Engagements de garantie	315 133	615 746
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	204 912	508 698
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	1 622	
Autres garanties	203 290	508 698
Engagements d'ordre de la clientèle	110 221	107 048
Cautions immobilières	5 181	7 832
Autres garanties d'ordre de la clientèle	105 040	99 216
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner		

Engagements reçus		
Engagements de financement	30 681	51 944
Engagements reçus d'établissements de crédit	30 681	51 944
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 803 841	1 747 341
Engagements reçus d'établissements de crédit	117 620	112 583
Engagements reçus de la clientèle	1 686 221	1 634 758
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	106 236	116 481
Autres garanties reçues	1 579 985	1 518 277
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 195 817 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 508 698 milliers d'euros.

NOTE 28 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Au cours de l'année 2016, le Crédit Agricole Val de France a apporté 1 800 070 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 832 305 milliers d'euros en 2015. Crédit Agricole Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Val de France a apporté :

- 1 004 554 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 043 111 milliers d'euros en 2015;
- 172 743 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 155 187 milliers d'euros en 2015;
- 622 772 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 634 007 milliers d'euros en 2015.

NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 727	2 174
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 482	23 374
Sur opérations avec la clientèle	178 795	211 455
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 265	9 278
Produit net sur opérations de macro-couverture	5 133	4 366
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		143
Intérêts et produits assimilés	213 402	250 790
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 884	-2 215
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-66 248	-77 563
Sur opérations avec la clientèle	-29 075	-26 079
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-373	-232
Sur dettes représentées par un titre	-43	-47
Autres intérêts et charges assimilées	-13	-78
Intérêts et charges assimilées	-97 636	-106 214
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	115 766	144 576

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 3 544 milliers d'euros, il était de 3 524 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 30 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	20 640	12 686
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	53	45
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	20 693	12 731

NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	172	-41	131	101	-34	67
Sur opérations internes au crédit agricole	14 602	-10 619	3 983	15 343	-11 668	3 675
Sur opérations avec la clientèle	26 462	-459	26 003	25 463	-674	24 789
Sur opérations sur titres		-2	-2		-5	-5
Sur opérations de change	19		19	18		18
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	41	-17	24	57		57
Sur prestations de services financiers (1)	73 475	-5 030	68 445	67 576	-5 488	62 088
Provision pour risques sur commissions	333	-358	-25	287	-313	-26
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	115 104	-16 526	98 578	108 845	-18 182	90 6

(1) dont prestations assurance-vie : 12 752 milliers d'euros.

NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	169	153
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-76	7
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	93	160

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-19	-940
Reprises de dépréciations	732	200
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	713	-740
Plus-values de cession réalisées	6 455	2 626
Moins-values de cession réalisées	-34	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	6 421	2 626
Solde des opérations sur titres de placement	7 134	1 886
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-130	-82
Reprises de dépréciations	119	75
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-11	-7
Plus-values de cession réalisées	536	253
Moins-values de cession réalisées		-4
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	536	249
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	525	242
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7 659	2 128

NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers	4 374	1 534
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	338	4
Autres produits d'exploitation bancaire	4 712	1 538
Charges diverses	-661	-995
Quote part des opérations faites en commun	-554	-551
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-4	-225
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 219	-1 771
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 493	-233

NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-44 967	-45 971
Charges sociales	-21 002	-21 582
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-4 825	-4 795
Intéressement et participation	-8 664	-9 116
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 553	-8 892
Total des charges de personnel	-84 186	-85 561
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 696	4 487
Frais de personnel nets	-79 490	-81 074
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-6 584	-5 989
Services extérieurs et autres frais administratifs	-45 171	-44 101
Total des charges administratives	-51 755	-50 090
Refacturation et transferts de charges administratives	201	21
Frais administratifs nets	-51 554	-50 069
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-131 044	-131 143

(1) dont 433 milliers d'euros au titre du fonds de résolution.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 1 839 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Val de France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 1 812 milliers d'euros au 31 décembre 2016 pour les dépenses suivantes :

- Dépenses de formation professionnelle pour 232k€
- Dépenses de recrutement 143k€
- Dépenses transition écologique et énergétique 522k€
- Dépenses de rénovation agences : 537k€
- Dépenses d'innovation 378k€

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

- avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 1 757 milliers d'euros
- avantages postérieurs à l'emploi 1 584 milliers d'euros

Effectif moyen :

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	319	330
Non cadres	897	901
Total de l'effectif moyen	1 217	1 231
Dont : - France	1 217	1 231
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	57	23

NOTE 36 COUT DU RISQUE

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciation des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagement hors-bilan ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations et de provisions sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Par exception, sont classées en produit net bancaire, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, à la part des loyers douteux sur opérations de crédit-bail ou de location simple dont la dépréciation est obligatoire et aux indemnités de résiliation sur contrats de crédit-bail et assimilés.

Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement dans les postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciation pour risque de contrepartie sont alors inscrits en coût du risque.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	-44 052	-36 024
Dépréciations de créances douteuses	-31 074	-30 836
Autres provisions et dépréciations	-12 978	-5 188
Reprises de provisions et dépréciations	33 889	27 631
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	24 059	23 780
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	9 830	3 851
Variation des provisions et dépréciations	-10 163	-8 393
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-428	-3 437
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-9 399	-5 265
Décote sur prêts restructurés	-724	-229
Récupérations sur créances amorties	373	479
Autres pertes		
Autres produits (5)		2 913
COUT DU RISQUE	-20 341	-13 932

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 3 864 milliers d'euros

dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 5 223 milliers d'euros

(2) dont 312 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 73 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 3 864 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) représente retour à meilleur fortune

NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-600	-567
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-600	-567
Reprises de dépréciations	527	1 097
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	527	1 097
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-73	530
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-73	530
Plus-values de cessions réalisées	319	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	319	
Moins-values de cessions réalisées		-3
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-3
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	319	-3
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	319	-3
Solde en perte ou en bénéfice	246	527
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	184	307
Moins-values de cessions	-4	-43
Solde en perte ou en bénéfice	180	264
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	426	791

NOTE 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

En raison d'un certain nombre d'incivilités, notre Conseil d'administration a pris la décision de fermer l'agence de Blois Bégon : date effective 31/12/2016.

La valeur comptable de l'immobilisation doit être ramenée à sa valeur recouvrable.

Il y a une perte de valeur avec passage d'une provision exceptionnelle pour 593k€.

A ce jour, pas de perspective de cession.

NOTE 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	MONTANT 2016	MONTANT 2015
Ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	25 147	36 447
Partie afférente à un redressement fiscal	0	-2160
Partie afférente au résultat exceptionnel	9	209
Total	25 156	34 496

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec le Crédit Agricole S.A une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 655 K euros.

NOTE 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

NOTE 41 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation du résultat est la suivante :

(En milliers d'euros)	
Bénéfice de l'exercice	61 887
Affectation à la réserve légale	41 704
Affectation en autres réserves	13 901
Intérêts des parts sociales et cca	6 281

NOTE 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Val de France

	Ernst & Young	%	KPMG	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	78	95%	78	89%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)	2	2%	2	2%
Autres prestations (2)				
	2	2%	8	9%
Services autres que la certification des comptes				
TOTAL	82	100%	88	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 31/12/2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016.

> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1, 4 et 14 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à

l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport ;

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense et Toulouse, le 3 mars 2017

Paris La Défense, le 3 mars 2017
KPMG S.A.



Pascal Brouard
Associé

Toulouse, le 3 mars 2017
ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux
Associé

> RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MARS 2017

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

- ◆ approuve le bilan au 31 décembre 2016 et les comptes de l'exercice 2016
- ◆ donne quitus de leur gestion aux administrateurs et au Directeur Général
- ◆ constate le résultat de l'exercice soit 61 887 300,86 euros.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016.

Constate le résultat de l'exercice soit 63 485 milliers d'euros.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION : CONSTAT DE L'EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate que :

- ◆ le capital social de la Caisse régionale s'élevait au 31 décembre 2015 à 43.257.080,00 €

Il a été enregistré sur l'année 2016 :

- trois souscriptions de seize parts de 10 € chacune
- trois remboursements de seize parts de 10 € chacune
- une souscription d'une part de 10 €
- un remboursement d'une part de 10 €.

- ♦ le capital social de la Caisse régionale s'élève donc au 31 décembre 2016 à 43.257.080,00 €, composé de 3 019 289 parts sociales et 1 306 419 certificats coopératifs d'associés, titres à la valeur nominale de 10 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence d'évolution du capital social au cours de l'exercice 2016 et approuve le remboursement des parts opéré au titre de l'exercice 2016.

SIXIEME RESOLUTION : FIXATION DU TAUX D'INTERET DES PARTS SOCIALES VERSE PAR LA CAISSE REGIONALE A SES SOCIETAIRES

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2,20 % le taux d'intérêt des parts sociales pour 2016.

SEPTIEME RESOLUTION : FIXATION DE LA REMUNERATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4,30 € le dividende servi aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2016.

HUITIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice comme suit :

- ♦ Affectation à la Réserve Légale..... 41 704 090,81 €
- ♦ Dotation aux Autres Réserves 13 901 363,60 €
- ♦ Intérêts aux Parts Sociales..... 664 244,75 €
- ♦ Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés..... 5 617 601,70 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt net	Taux d'intérêt
2013	3 019 289	742 744,90 €	2,46%
2014	3 019 289	570 645,42 €	1,89%
2015	3 019 289	543 473,22 €	1,80%

Proposition d'affectation pour l'exercice 2016 :

2016	3 019 289	664 244, 75 €	2,20%
-------------	------------------	----------------------	--------------

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) :

Exercice	Nombre de CCA	Dividende net	Dividende net par CCA
2013	1 306 419	5 682 922,65 €	4,35 €
2014	1 306 419	5 813 564,55 €	4,45 €
2015	1 306 419	5 813 564,55 €	4,45 €

Proposition d'affectation pour l'exercice 2016

2016	1 306 419	5 617 601,70 €	4,30 €
-------------	------------------	-----------------------	---------------

NEUVIEME RESOLUTION : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2016 AU DIRECTEUR GENERAL, AUX MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE REGIONALE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1.700.145 € au titre de l'exercice 2016.

DIXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES AVANTAGES ET CONVENTIONS REGLEMENTEES RELATIFS AU STATUT DE MADAME LAURENCE LEBRUN-RENOULT

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, présentés en application des dispositions de l'article L.225-40 du code de commerce sur les conventions réglementées approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport souscrits au bénéfice de Mme Laurence Lebrun-Renoult, relatifs au transfert et à la suspension de son contrat de travail en date du 17 août 2015 et pour la durée de son mandat de Directeur Général.

Il est rappelé que :

Le Directeur Général bénéficie, au titre de son mandat, des mêmes avantages et accessoires de rémunération que ceux des autres cadres dirigeants des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales »), notamment ceux résultant du régime supplémentaire de retraite et de prévoyance, dans les mêmes conditions que l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

En cas de réactivation du contrat de travail, la rémunération annuelle fixe, déterminée à la date de suspension, serait réévaluée en fonction de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de caisses régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail. L'ancienneté retenue prendrait donc en compte l'ensemble de la carrière y compris les années effectuées en qualité de Directeur Général.

La pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur Général que si la fin du mandat de Madame Laurence LEBRUN-RENOULT a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu conformément au statut des Directeurs généraux de Caisses Régionales de Crédit Agricole, pour la fin des mandats des Directeurs généraux, soit actuellement 63,5 ans ou, selon le cas, 65 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail alors réactivé.

ONZIEME A DIX-SEPTIEME RESOLUTION : ELECTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Joel HERSANT conformément à l'article 15 des statuts. Madame Laurence GOSSEAUME, nouvelle candidate sollicite un mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

(16e résolution)

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur François PICHON conformément à l'article 15 des statuts. Madame Anne MASSON, nouvelle candidate sollicite un mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(17e résolution)

VOTE DES SOCIETAIRES

DIX-HUITIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Suite à l'absorption de la société KPMG Audit FSII par la société KPMG SA, cette dernière a poursuivi le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de KPMG Audit FSII jusqu'à son expiration, conformément à l'article L823-5 du code de commerce. Ce mandat vient à expiration lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2016.

Il est proposé de renouveler le mandat de KPMG SA en tant que

Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de 6 exercices.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 306.700 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2017 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au

Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

VINGTIEME RESOLUTION : MANDAT POUR DEPOTS LEGAUX

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

> RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1/ Lettre d'intention « projet Eureka »

Nature et objet

Crédit Agricole S.A. a initié un projet visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer son niveau de capital, au travers d'un reclassement de la participation qu'il détient, sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses Régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation.

Les Conseils d'Administration de Crédit Agricole S.A. réunis le 16 février 2016, de chacune des Caisses Régionales réunis le 15 février 2016 et de la SAS Rue La Boétie réuni le 16 février 2016, ainsi que le gérant de SACAM Mutualisation, ont autorisé la signature d'une lettre d'intention, qui

décrit les principes directeurs de cette opération de simplification et qui précise l'état des discussions entre les parties.

Les Conseils d'administration des Caisses Régionales et de Crédit Agricole S.A. ont autorisé cette signature après avoir pris connaissance des travaux de leurs experts indépendants respectifs sur l'équité des conditions financières du projet d'opération, tant du point de vue de Crédit Agricole S.A. que de celui des Caisses Régionales.

La lettre d'intention a été signée le 17 février 2016.

Modalités

Le Conseil d'administration de votre Caisse, réuni le 15 février 2016, a autorisé votre Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à signer la lettre d'intention, telle que présentée en séance.

Aux termes de la lettre d'intention, le montant de l'opération alors envisagée était de 18 milliards d'euros correspondant, pour la quote-part de ces titres, à 17,2 fois la contribution au résultat net part du Groupe 2015 des Caisses Régionales et à 1,05 fois leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation.

Les conditions financières définitives de l'opération « Euréka » ont été fixées dans le protocole d'accord signé le 21 juillet 2016

Motifs justifiant la convention

La signature de la lettre d'intention le 17 février 2016 a permis d'entamer les procédures de consultation des instances et des autorités compétentes avant, le cas échéant, de conclure des accords définitifs.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de la SAS Rue la Boétie, de Président de Crédit Agricole S.A., de Président de SACAM Mutualisation et Président de la Fédération Nationale de Crédit Agricole.

2/ Signature de l'avenant n° 2 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales (dite « Garantie Switch »)

Nature et objet

La convention cadre, conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013, prévoit que les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses Régionales, afin d'éviter une requalification de ces titres au plan prudentiel.

Dans le cadre de l'opération de simplification, qui prévoit notamment la cession des CCI/CCA, le mécanisme de garantie Switch CCI/CCA deviendrait sans objet et serait résilié, le Switch couvrant la valeur de mise en équivalence des activités d'assurance étant maintenu.

Aux termes de cette convention, la résiliation du Switch CCI/CCA était susceptible d'intervenir dès l'annonce de l'opération projetée en raison du changement de méthode de comptabilisation des CCI et CCA dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et de la cessation de leur comptabilisation par mise en équivalence à cette date.

En conséquence, le Conseil d'administration de votre Caisse a autorisé la signature d'un avenant à cette convention à l'effet de maintenir le Switch CCI/CCA en place jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée.

Modalités

Le montant de la garantie apportée par la Caisse Régionale au titre de la garantie Switch (CCI/CCA et Assurances) s'élevait jusqu'au 3 août 2016, date de réalisation de l'opération « Euréka », à 312,9 millions d'euros et son dépôt de garantie à 105,5 millions d'euros.

Cette convention a été signée le 17 février 2016 et a produit ses effets jusqu'au 3 août 2016, date à laquelle l'opération « Euréka » a été réalisée.

La rémunération versée par Crédit Agricole S.A. à la Caisse Régionale au titre du contrat Switch pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2016 s'élève à 8 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration de votre Caisse, dans sa séance du 15 février 2016, a autorisé votre Directeur Général avec faculté de subdélégation, à signer, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, un avenant à la convention cadre de garantie Switch.

Motifs justifiant la convention

L'avenant à cette convention a pour but de maintenir l'ensemble du mécanisme de garantie Switch jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée et ce, malgré l'annonce de l'opération qui était susceptible de mettre fin immédiatement à la partie Switch CCI/CCA de la convention.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole S.A., et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

3/ Signature du protocole d'accord relatif au reclassement des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales au sein de SACAM Mutualisation

Nature et objet

Le protocole d'accord a pour objet la mise en œuvre de l'opération Euréka. Celle-ci consiste en une simplification de la structure du Groupe et le renforcement du niveau de capital de Crédit Agricole S.A., en reclassant la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses Régionales (opération « Euréka »). Les CCI/CCA émis par les Caisses Régionales et détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à SACAM Mutualisation, société en nom collectif intégralement détenue par les Caisses Régionales.

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport définitif des experts indépendants désignés par les parties concluant au caractère équitable des conditions financières de l'opération de reclassement des CCI/CCA, la signature du protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Modalités

Le Conseil d'administration de votre Caisse, réuni le 27 mai 2016, a autorisé le Président de Crédit Agricole Mutuel Val de France et son Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à signer le protocole d'accord, tel que présenté en séance.

Le montant de l'opération fixé dans le protocole d'accord s'élève à 18,025 milliards d'euros soit une valorisation globale de 1,05 fois la quote-part des CCI / CCA cédés dans les capitaux propres IFRS consolidés retraités des CRCA au 31 décembre 2015. Toutefois, le protocole d'accord a également précisé que serait effectué un ajustement égal à la quote-part des CCI/CCA cédés dans la variation des capitaux propres IFRS consolidés retraités entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. A la suite de cet ajustement, le montant de l'opération s'est élevé à 18,542 milliards d'euros.

Motifs justifiant la convention

L'opération « Euréka » vise à simplifier et rendre plus transparente la structure du Groupe. Elle permet en particulier d'améliorer la lisibilité du Groupe par les marchés, d'améliorer la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. par le débouclage du Switch 1 en conséquence du transfert intragroupe des CCI/CCA, et de renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A.

Cette opération préserve un niveau de solvabilité élevé pour les Caisses Régionales, y compris pour votre Caisse Régionale.

Elle permet également à votre Caisse Régionale, à ses sociétaires et à ses porteurs de CCA, de bénéficier de l'ensemble des effets du renforcement du profil de Crédit Agricole S.A. qui est une composante importante du patrimoine de la Caisse Régionale.

Elle permet enfin aux Caisses Régionales :

- de renforcer encore leur cohésion par la mutualisation de leurs résultats et l'accès de chacune des Caisses Régionales à la création de résultat de l'ensemble,
- de conserver à leur niveau la grande majorité de la valeur qu'elles génèrent, et
- de faciliter leur développement commun avec les filiales et métiers du Groupe.

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole S.A., de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

4/ Signature de l'avenant au Protocole d'accord conclu le 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales préalablement à l'introduction en Bourse de la CNCA, devenue Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

L'avenant a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la CNCA, et qui a été modifié par avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie l'article 4 (*Prise de participation de la CNCA au capital des Caisses Régionales*) du protocole de Cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. auprès de SACAM Mutualisation.

Modalités

Le Conseil d'Administration de votre Caisse, dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé votre Président et votre Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à conclure et à signer l'avenant au protocole d'accord du 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant la convention

A la suite de la réalisation de l'opération « Euréka », l'avenant permet d'actualiser les dispositions du protocole de cotation, en modifiant ou en supprimant les articles du protocole liés à l'existence de participations de Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses Régionales sous forme de CCI/CCA. Cet avenant permet donc de tenir compte du fait que Crédit Agricole S.A. ne détient plus de participations dans le capital des Caisses Régionales à l'issue de l'opération Euréka.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole S.A., de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

5/ Signature de l'avenant n° 3 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales (dite "Garantie Switch")

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération « Euréka », les Parties ont décidé de modifier certaines modalités de la Convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du Montant de Gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

Modalités

Le Conseil d'Administration de votre Caisse, dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé votre Président et votre Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à conclure et à signer l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par votre Caisse Régionale au titre de la partie assurances s'élève à 195,8 millions d'euros et son dépôt de garantie à 66,2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. à votre Caisse Régionale au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 s'élève à 3,1 millions d'euros.

Motifs justifiant la convention

Cet avenant permet de maintenir la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances. Il permet d'assouplir pour Crédit Agricole S.A. les modalités de résiliation de la garantie, et de lisser dans le temps, pour les Caisses Régionales,

les variations de valeur attachées à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole S.A., de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

6/ Signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de votre Caisse a autorisé dans sa séance du 27 novembre 2009 la convention d'intégration fiscale conclue avec Crédit Agricole S.A., signée le 21 avril 2010 et reconduite dans les mêmes termes dans sa séance du 27 novembre 2015. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prévoyait que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par votre Caisse Régionale qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A. de la Caisse Régionale lui étaient réallouées pour moitié.

Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016 qui prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par les Caisses Régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

Modalités

Le Conseil d'Administration de votre Caisse, dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé votre Président et votre Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à conclure et à signer l'avenant à la convention d'intégration fiscale du 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

La signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale a eu lieu le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant la convention

Tenant compte, d'une part, de la cession des CCI/CCA réalisée le 1^{er} août 2016 par Crédit Agricole S.A. au profit de SACAM Mutualisation, et, d'autre part, des modifications législatives des articles 216 et 223 B du CGI intervenues dans la loi de finances rectificative pour 2015 et applicables au 1^{er} janvier 2016 relatives à la suppression de la neutralité fiscale des dividendes intra-groupe (suppression de la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur dividendes intra-groupe et corrélativement, réduction du taux de cette quote-part de frais et charges), le dispositif des réallocations prévu par lesdites conventions a été adapté.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole S.A., de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

7/ Signature du contrat de prêt conclu entre Crédit Agricole S.A. et votre Caisse Régionale en vue de financer en partie la souscription à l'augmentation du capital de SACAM Mutualisation permettant à celle-ci d'acquérir les certificats coopératifs d'associés (CCI) et les certificats coopératifs d'investissement (CCA) cédés par Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Crédit Agricole S.A. a consenti aux Caisses Régionales un financement total de onze milliards (11.000.000.000) d'euros sous la forme d'un financement 100 % senior. Le montant total emprunté par votre Caisse Régionale à ce titre est de 199,2 millions d'euros.

Le taux du financement senior est de 2,15 % l'an.

Modalités

Le Conseil d'administration de votre Caisse dans sa séance du 27 mai 2016, a autorisé votre Président et votre Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à conclure et à signer le contrat de prêt entre Crédit Agricole S.A. et votre Caisse Régionale qui a choisi l'option du prêt senior comprenant un coût de financement égal à 2,15 % l'an.

La signature des contrats de prêts conclus entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales (y compris votre Caisse Régionale) a eu lieu le 21 juillet 2016 avec effet au 3 août 2016. Les financements effectivement accordés par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ont finalement tous pris la forme d'un prêt senior ayant une maturité de dix (10) ans, remboursable *in fine* et pouvant être remboursé par anticipation de manière semestrielle à compter de la quatrième date anniversaire sous réserve de respecter un préavis de douze (12) mois précisant le montant du remboursement anticipé demandé, et portant intérêt au taux fixe de 2,15 % par an.

Motifs justifiant la convention

En vue de la bonne fin de l'opération « Euréka », le prêt senior accordé par Crédit Agricole S.A. a permis à votre Caisse Régionale de financer sa participation à la capitalisation de SACAM Mutualisation.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole S.A., de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

8/ Agrément de SACAM Mutualisation en sa qualité d'associé non-coopérateur et autorisation de souscription d'une part sociale de votre Caisse Régionale

Nature et objet

Autoriser la souscription d'une part sociale de votre Caisse Régionale par SACAM Mutualisation.

Modalités

Chacune des Caisses Régionales dont SACAM Mutualisation s'est engagée à acquérir des CCA devra agréer SACAM Mutualisation en qualité de sociétaire et permettre à SACAM Mutualisation de souscrire au moins une part sociale.

Cette autorisation a été accordée lors du Conseil d'Administration du 27 mai 2016.

Motifs justifiant la convention

Permettre à SACAM Mutualisation de détenir des CCA de votre Caisse.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de SACAM Mutualisation.

9/ Autorisation de cession d'une part sociale de votre Caisse Régionale

Nature et objet

Autoriser la cession d'une part sociale de votre Caisse Régionale.

Modalités

Les CCA certificats coopératifs d'associés (les « CCA ») émis par votre Caisse n'ont pu être souscrits et détenus par Crédit Agricole S.A. qu'à la condition préalable d'avoir la qualité de sociétaire de la Caisse.

En cas de réalisation du reclassement interne de la participation de Crédit Agricole S.A. détenue notamment sous forme de CCA dans le capital des Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse) au sein de SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. devrait perdre sa qualité de porteur des CCA émis par la Caisse (l'« Opération »).

En conséquence, dans l'hypothèse où, à la suite de cette Opération, Crédit Agricole S.A. demanderait le remboursement de sa part sociale **dont la valeur nominale est de 10 euros**, celui-ci ne pourrait être opéré à la valeur nominale que sur proposition préalable du Conseil et sous réserve d'une ratification par l'Assemblée générale ordinaire suivante conformément aux dispositions de l'article 13 (remboursement des sociétaires) des statuts de la Caisse.

Cette autorisation a été accordée lors du Conseil d'Administration du 24 juin 2016.

Motifs justifiant la convention

Autoriser le remboursement des fonds en faveur de Crédit Agricole S.A. et annuler la part sociale souscrite par Crédit Agricole S.A. dans le cadre dudit remboursement.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et de Président de Crédit Agricole S.A.

10/ Participation de la Caisse Régionale à l'augmentation du capital de SACAM Mutualisation**Nature et objet**

Autoriser votre Caisse Régionale à participer à l'augmentation du capital de SACAM Mutualisation dans le cadre de l'opération « Eureka ».

Modalités

SACAM Mutualisation procéderait à une augmentation du capital à laquelle souscriraient les Caisses Régionales (l' « Augmentation du Capital »).

Le montant de cette augmentation de capital correspondrait au prix d'acquisition final majoré des frais engagés pour la réalisation de l'Opération.

A l'issue de cette augmentation de capital, SACAM Mutualisation serait intégralement contrôlée par les Caisses Régionales qui en détiendraient l'intégralité du capital et des droits de vote.

La participation de votre Caisse dans le capital de SACAM Mutualisation résulterait de la clé de répartition fixée dans le Protocole d'Accord et serait égale à la quote-part des CCI et des CCA émis par votre Caisse dans la valeur de mise en équivalence des CCI et des CCA émis par les Caisses Régionales figurant dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016, étant précisé que la Caisse Régionale de la Corse participerait à hauteur d'un montant égal à sa quote-part dans le gage-espèces constitué au titre du Switch CCI/CCA.

La quote-part de Crédit Agricole Mutuel Val de France est de 335,9 millions d'euros et représente 1,81 % du capital de SACAM mutualisation au 31 décembre 2016.

Cette participation a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mai 2016.

Motifs justifiant la convention

Financement de l'acquisition envisagée.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France et de Président de SACAM Mutualisation.

11/ Pacte d'associés**Nature et objet**

Autoriser votre Caisse Régionale à conclure un pacte d'associés pour mutualiser les résultats des Caisses Régionales dans SACAM Mutualisation.

Modalités

Les principales stipulations du projet de Pacte d'Associés à l'étude entre les Caisses Régionales sont notamment :

- les modalités d'engagement de maintien de la rémunération des CCI et des CCA envisagées ;
- la politique de distribution de dividendes par SACAM Mutualisation ;
- le financement de SACAM Mutualisation en cas de rachat de ses propres parts sociales ;
- les engagements en cas d'opération d'émission ou de rachat de CCA ou de CCI par les Caisses Régionales ;
- l'engagement consistant à maintenir, le cas échéant, le nombre de parts sociales émises par chaque Caisse Régionale (sous réserve des exceptions suivantes : (i) les parts sociales souscrites par les administrateurs de la Caisse Régionale concernée, (ii) à la suite d'une annulation de CCI ou de CCA dans la limite de la fraction de capital ainsi annulée et (iii) la division de la valeur nominale de chacune des parts sociales concomitamment à une division identique de la valeur nominale des CCI ou des CCA) ;
- l'absence de sûretés sur les parts sociales de SACAM Mutualisation.

Ce pacte a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 27 mai 2016.

Motifs justifiant la convention

Sous réserve que le reclassement des CCI et des CCA au sein de SACAM Mutualisation soit réalisé, les Caisses Régionales envisagent de déterminer les règles spécifiques applicables entre elles dans le cadre des engagements décrits et envisagés dans un pacte d'associés (le « Pacte d'Associés ») afin de :

- continuer à mutualiser, à travers SACAM Mutualisation, une partie significative de leurs résultats ; et
- maintenir à long terme au sein de SACAM Mutualisation les CCI et les CCA susceptibles d'être acquis par cette dernière auprès de Crédit Agricole_S.A.

Administrateur et dirigeant concerné

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, Président de SACAM Mutualisation et Président de la Fédération Nationale de Crédit Agricole.

12/ Paiement du dividende 2015 en actions par Crédit Agricole S.A.**Nature et objet**

Crédit Agricole S.A. a annoncé le 17 février 2016 qu'il proposerait à ses actionnaires une option pour le paiement du dividende sous la forme d'actions nouvelles à hauteur de 100 % du dividende versé. Ce dividende sera, au titre de l'exercice 2015, de 0,60 d'euros par action avec une majoration de 10 % pour les détenteurs d'actions au nominatif de plus de 2 ans (soit 0,66 d'euros par action) dans la limite de 0,5 % du capital. Le prix des actions émises sera au minimum égal à 90 % de la moyenne des 20 derniers cours de Bourse précédant l'assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2016 diminué du montant net du dividende. Lors de la décision de mise

en distribution du dividende, chaque actionnaire de Crédit Agricole S.A. aura donc le choix entre le paiement intégral du dividende en numéraire ou le paiement intégral du dividende en actions nouvelles.

Cette seconde option a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. prévue le 19 mai 2016.

La SAS Rue la Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., a donné son accord de principe sur cette proposition.

Cette position a été définitivement approuvée lors de l'Assemblée générale de la SAS Rue la Boétie en date du 4 mai 2016.

Le paiement du dividende en actions Crédit Agricole S.A. n'affecterait pas le résultat net de la SAS Rue la Boétie mais la priverait d'une partie de la trésorerie nécessaire pour verser aux Caisses Régionales la majeure partie de son résultat distribuable. Il a donc été recherché des solutions visant à répliquer au niveau des Caisses Régionales le paiement du dividende en actions sans affecter leur PNB durant le premier semestre 2016.

Modalités

Il est proposé à votre Caisse de mettre en place une avance d'actionnaire en faveur de la SAS Rue La Boétie dont le montant serait ultérieurement converti en actions nouvelles de la SAS Rue La Boétie susceptibles d'être émises dans le cadre de son augmentation du capital de juillet 2016 (ci-après l'« Opération »).

Cette solution est analogue à celle qui a été mise en place en 2010, 2011, 2014 et 2015 à la suite du paiement du dividende en actions Crédit Agricole S.A.

La SAS Rue la Boétie propose à chacun de ses actionnaires y compris votre Caisse de mettre en place une avance en compte courant d'associés pour un montant global correspondant à la partie du dividende susceptible d'être payé par Crédit Agricole S.A. en actions nouvelles à la SAS Rue la Boétie, soit 899 millions d'euros.

Les Caisses Régionales seraient appelées au prorata de leur participation actuelle au capital de la SAS Rue la Boétie, étant précisé que les SAS Miromesnil et Ségur ne seront pas sollicitées. Les Caisses Régionales qui le souhaiteraient pourront respectivement consentir des avances en compte courant pour un montant supérieur à celui correspondant au prorata de leur participation actuelle au capital de la SAS Rue La Boétie, dans l'hypothèse où d'autres Caisses Régionales ne consentiraient pas d'avances en compte courant à la SAS Rue La Boétie à hauteur de la totalité de leur quote-part respective dans le capital de la SAS Rue La Boétie.

Pour des raisons de simplification au plan juridique, il est proposé à chaque Caisse Régionale d'établir une nouvelle convention d'avance en compte courant d'associés pour permettre à la SAS Rue La Boétie de financer la souscription d'actions nouvelles susceptibles d'être émises par Crédit Agricole S.A. Le taux de rémunération de cette avance sera égal au taux de l'Euribor 1 mois majoré de 30 points de base.

Le montant de 899 millions d'euros a été appelé fin juin 2016.

La participation de votre Caisse à ce financement de la SAS Rue La Boétie s'est traduit :

- a. en juin 2016, par une avance consentie par votre Caisse à la SAS Rue La Boétie pour un montant de 18 936 900 euros, étant précisé que cette avance pourrait être majorée à hauteur d'un montant supplémentaire au cas où d'autres Caisses Régionales ne consentiraient pas d'avances en compte courant à la SAS Rue La Boétie à hauteur de toute leur quote-part respective ; et

- b. en juillet 2016, par la souscription de votre Caisse à l'augmentation du capital de la SAS Rue la Boétie dans les conditions décrites ci-dessus.

Le montant du dividende de la SAS La Boétie au titre de l'exercice 2015 a été fixé à 0,68 €, soit pour l'ensemble des titres détenus par Val de France un montant global de 18.749.210,24 €. Ce montant est légèrement inférieur à celui de l'avance sollicitée, la différence représentant la part contributive de notre Caisse Régionale dans le financement des besoins de gestion de la SAS.

Le Comité d'entreprise a rendu sur ce dossier un avis défavorable en date du 20 mai 2016.

Dans le cadre de l'Opération, la convention décrite précédemment sera conclue par votre Caisse avec la SAS Rue la Boétie.

Les administrateurs prenant part au vote indiquent avoir été suffisamment informés des modalités de réalisation de l'Opération. Ils estiment que la conclusion de la convention d'avance en compte courant entre votre Caisse et la SAS Rue la Boétie, et sa conversion en actions SAS Rue La Boétie qui relève du régime des conventions réglementées, seraient dans l'intérêt de la Caisse. L'option par la SAS Rue La Boétie pour le paiement du dividende Crédit Agricole S.A. en actions qui est à l'origine de l'Opération permet de renforcer la situation prudentielle de Crédit Agricole S.A., composante importante du patrimoine de la Caisse, dans le contexte du projet de simplification d'organisation du Groupe Crédit Agricole en cours d'examen. Elle permettra à votre Caisse, à ses sociétaires et à ses porteurs de CCI et de CCA, de maintenir son niveau de participation dans Crédit Agricole S.A. via la SAS Rue la Boétie et éventuellement de se reluer si les autres actionnaires n'exercent pas leur option et choisissent le dividende en numéraire. Votre Caisse bénéficierait ainsi indirectement davantage du retour à un paiement du dividende Crédit Agricole S.A. exclusivement en numéraire avec un taux de distribution de 50 % à compter de la distribution du résultat au titre de l'exercice 2016.

Ce paiement a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 27 mai 2016.

Motifs justifiant la convention

Permettre à Crédit Agricole S.A. de renforcer ses fonds propres dans l'hypothèse où une majeure partie de ses actionnaires choisisse cette option.

Le choix de l'option du paiement du dividende en actions nouvelles permettrait également d'éviter que la participation actuelle de la SAS Rue La Boétie dans le capital de Crédit Agricole S.A. ne soit diluée à la suite de l'exercice éventuel de cette option par d'autres actionnaires.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de la SAS Rue la Boétie et de Président de Crédit Agricole S.A.

13/ Prise de participation dans Food Val de Loire confirmant la lettre d'intention signée en juillet 2016

Nature et objet

Afin de donner à la région Centre Val de Loire les moyens de se développer dans le secteur agroalimentaire, la CCI de Loir-et-Cher a créé en partenariat avec la Communauté de Communes

du Controis (Loir-et-Cher) un cluster regroupant plus d'une centaine d'entreprises, et a construit sur une zone d'activités de 40 hectares la première tranche d'un incubateur de 1.300 m², « Food Val de Loire ». Ce dernier apparaît aujourd'hui trop limité, et la CCI souhaite l'agrandir pour porter sa superficie à 2.900 m².

Votre Caisse et la CCI projettent donc un partenariat à 50/50 dans l'extension de l'incubateur qui bénéficiera du label « Village by CA » favorisant le développement des startups hébergées.

Modalités

Une SAS sera créée avec un apport de chaque associé à hauteur de 3200 milliers d'euros, en nature et numéraire pour la CCI, en numéraire seulement pour votre Caisse. Le Village de Contres sera animé par les équipes des CCI Loir-et-Cher et Eure-et-Loir dans le cadre d'un projet régional ; il bénéficiera de l'appui et des supports liés au label « Village by CA », et votre Caisse Régionale participera au Comité d'agrément de l'incubateur.

La SAS aura pour revenus les loyers des startups locataires et pour charges uniquement celles liées au fonctionnement du Village ; la rentabilité brute de l'investissement est estimée à 1,8 %.

Cette prise de participation a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 30 septembre 2016.

Motifs justifiant la convention

Cette opportunité constitue pour votre Caisse le moyen de mettre en œuvre sa politique de soutien à l'innovation en favorisant la création de startups du domaine agro-alimentaire industriel, dans le prolongement de son engagement dans le « Village by CA » de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Administrateur et dirigeant concerné

M. Yvan SAUMET, administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loir-et-Cher.

14/ Subvention d'équilibre pour les Caisses Locales

Nature et objet

Lors de sa séance du 25 novembre 2016, le Conseil d'administration de votre Caisse Régionale a décidé d'adopter un taux de rémunération des Comptes Courants Bloqués (CCB) identique pour toutes les caisses locales avec un ajustement du compte de résultat de chaque caisse locale par une subvention différenciée.

Modalités

Le Conseil d'administration valide le taux des CCB sur proposition de la Direction financière. Ce taux des CCB est identique pour toutes les Caisses Locales. En fonction du montant attribué à chacune, les éventuels besoins complémentaires sont couverts par une subvention différenciée.

De ce fait, le montant de la subvention d'équilibre est ajusté au besoin de la Caisse Locale (au cas par cas).

Dans ce cadre, les Caisses Locales suivantes ont bénéficié d'une subvention :

- La Caisse locale de Brezolles (Eure-et-Loir) a bénéficié d'une subvention de 6 500 euros
- La Caisse locale de Châteauneuf-en-Thymerais (Eure-et-Loir) a bénéficié d'une subvention de 6 500 euros
- La Caisse locale de Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir) a bénéficié d'une subvention de 5 500 euros.

Ce dispositif a été autorisé lors du Conseil d'Administration 25 novembre 2016.

Motifs justifiant la convention

Optimiser la gestion financière et fiscale des caisses locales et leurs engagements budgétaires.

Administrateurs et dirigeants concernés

- M. Éric MAHAUT, en sa qualité de Président de la Caisse Locale de Brezolles et administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France
- Mme Vanessa MICKENS-PARIS, en sa qualité de Présidente de la Caisse Locale de Châteauneuf et administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.
- M. Philippe SCHMIT, en sa qualité de Président de la Caisse Locale de Courville et administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et non approuvées par l'Assemblée Générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées au cours de l'exercice 2015, et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes dudit exercice.

Transfert et suspension du contrat de travail de Madame Laurence LEBRUN-RENOULT, modalités de rémunérations et de retraites, délégations.

Nature et objet

Madame Laurence LEBRUN-RENOULT a été nommée Directeur Général, Mandataire Social, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par le Conseil d'Administration de cette dernière lors de sa séance du 9 juillet 2015. Cette nomination a été soumise à l'agrément du Conseil d'administration de l'organe central dans sa séance du 3 août 2015.

Modalités

Dans le cadre de cette nomination, le Conseil d'administration du 31 juillet 2015 a autorisé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint que vous trouverez annexée à la présente, et a validé les modalités de rémunération et

les avantages afférents, les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que ses délégations. Vous trouverez également ci-joint les extraits des procès-verbaux des conseils des 9 juillet et 31 juillet 2015.

Cette convention est soumise à votre approbation cette année, aux fins de régularisation du fait d'une omission l'année précédente.

Dirigeant concerné

Madame Laurence LEBRUN-RENOULT en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

CONVENTION DEJA APROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-31 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A. « CASA ».

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 27 novembre 2009 et signée le 21 avril 2010.

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention le 27 novembre 2015 pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Un avenant a été signé dans le cadre du projet « Eureka » (cf. supra).

Modalités

Sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 223 A du CGI, issu de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, CASA a décidé, en sa qualité d'organe central mentionné à l'article L 511-30 du Code Monétaire et Financier, de se constituer, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéficiaires et de l'IFA, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales membres de son périmètre, élargi aux Caisses Régionales et aux caisses locales qui lui sont affiliées au sens de l'article L 511-31 du code précité, ainsi que, le cas échéant, aux filiales de ces dernières.

Les Caisses Régionales font partie du groupe constitué par CASA en application de cet article (le « Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi »).

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole S.A..

2/ Fonds EVERGREEN LH1

Nature et objet

Participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à un montage basé sur un fonds commun de titrisation permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du Groupe.

Modalités

Cette opération a déjà été présentée et autorisée par le Conseil d'administration en 2011 mais ce projet a été suspendu et est réactivé en 2013.

Un portefeuille de prêts à l'habitat des Caisses Régionales et de LCL sera mobilisé au bénéfice d'un FCT (détenu par le Groupe Crédit Agricole), suivant les dispositions des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Le FCT se refinance en une seule fois de deux séries d'obligations senior. Le montant global de l'émission au lancement sera de l'ordre de dix milliards d'euros - répartis en un milliard d'euros à 3 ans et neuf milliards d'euros à 4,5 ans -, pouvant permettre la constitution de réserves de liquidité BCE de l'ordre de sept à huit milliards d'euros.

A ce titre, Votre Caisse Régionale a transféré en pleine propriété à titre de garantie des prêts habitats représentant un montant global de 229 465 423,25 euros (deux cent vingt-neuf millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent vingt-trois euros et vingt-cinq centimes).

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole S.A.

3/ Garantie SWITCH

Nature et objet

Garantie donnée par votre Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel - Approbations et autorisations à donner en vue de négocier, signer et mettre en œuvre cette garantie.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2011.

Toutefois, il est important de notifier que des avenants validés au cours de l'exercice 2013 ont modifié le montant plafond de la garantie. Ce plafond a été porté de 14,7 milliards d'euros à 23,9 milliards d'euros. Le montant du gage-espèces consenti par les Caisses Régionales à CASA

serait porté de 4,96 milliards d'euros à 8 milliards d'euros. Ces augmentations de plafond sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Les avenants en date du 19 décembre 2013 conduisent la Caisse à porter le montant plafond garanti individuel accordé à CASA de 313 millions d'euros à 509 millions d'euros.

La participation de votre Caisse à la constitution du gage-espèces sera portée de 105 millions d'euros à 172 millions d'euros. Le financement pour votre Caisse de ce complément apporté au gage-espèces sera assurée à hauteur de 30 millions d'euros, par le remboursement total de l'avance en compte courant d'associés consentie par votre Caisse à la SAS Rue la Boétie et le remboursement total en principal de la participation de votre Caisse au Prêt Subordonné accordé par les Caisses Régionales à la SNC Courcelles, et pour le solde par un complément en numéraire égal à 36 millions d'euros.

Un avenant n° 2 a été signé le 17 février 2016 dans le cadre du projet « Eureka » (cf. supra).

Un avenant n° 3 a été signé le 27 mai 2016 dans le cadre du projet « Eureka » (cf. supra).

Modalités

Montant plafond garanti individuel : 312 881 000 euros.

Durée : 15 ans, renouvelable tacitement tous les ans ensuite.

Garantie assortie de la constitution d'un gage-espèces à hauteur de : 105 493 166 euros

Taux et montants de rémunération de la garantie et du gage-espèces définis ainsi : la garantie serait rémunérée à un taux annuel fixe de 3,1 %, appliqué au montant de gage-espèces multiplié par le taux de participation de la Caisse garante dans le montant global garanti.

L'indemnité d'immobilisation au titre du gage-espèces serait rémunérée à un taux annuel fixe de 6,2 %, appliqué également au montant de gage espèces multiplié par le taux de participation de la Caisse garante dans le montant global garanti.

La rémunération globale de l'instrument de garantie décrit ci-dessus à un taux annuel fixe de 9,3 % est applicable au montant global du dépôt affecté à titre de garantie et versée pendant la durée de la garantie par CASA aux Caisses Régionales (à hauteur de leur participation respective dans la garantie).

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole S.A.

4/ Modification de la documentation juridique de Crédit Agricole Home Loan SFH

Nature et objet

Avenant à la convention de garantie financière, avenant à la convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie et avenant à la convention-cadre de définitions et d'interprétation conclus entre Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH, LCL, votre Caisse Régionale et les autres Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 25 juillet 2014.

Modalités

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (« covered bonds »), permettant aux Caisses Régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale le 30 novembre 2007. En 2011, cette société a opté pour le régime légal nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat. Il est proposé de modifier la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH afin de rendre celle-ci conforme aux évolutions de la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat et aux établissements de crédit et d'optimiser le fonctionnement et les coûts liés à ce programme et à ses contraintes contractuelles. Ces modifications et leurs implications sont décrites plus en détail dans la note intitulée « *Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH* » qui a été distribuée aux administrateurs et est annexée au procès-verbal.

Le Conseil autorise la conclusion et l'exécution par votre Caisse d'avenants aux conventions suivantes :

- (i) *Collateral Security Agreement* (Convention de garantie financière),
- (ii) *Collateral Providers Facility Agreement* (Convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie) et
- (iii) *Master Definitions and Construction Agreement* (Convention-cadre de définitions et d'interprétation)

conclues le 29 juillet 2008 entre Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH, l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et LCL, et amendées le 13 avril 2011 ; et de l'ensemble des documents y afférents étant précisé que ces conventions constituant des conventions réglementées soumises aux dispositions de l'article L .225-38 du Code de commerce, dans la mesure où certains administrateurs ou dirigeants responsables de la Caisse sont également administrateurs ou dirigeants responsables au sein d'autres parties signataires de ces conventions, ou l'étaient à la date de signature originale de ces conventions, le Conseil a autorisé la conclusion desdites conventions conformément aux dispositions prévues par le Code de commerce.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole S.A.

5/ Dispositifs de titrisation ESNI**Nature et objet**

Participation de votre Caisse Régionale au dispositif de titrisation ESNI (« Euro Secured Notes Issuer »).

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Modalités

Votre Caisse Régionale participe déjà au système TRICP, par lequel elle apporte via Crédit Agricole S.A. des créances éligibles en garantie du refinancement Eurosysteme, afin de contribuer à la constitution de réserves de liquidité banque centrale pour le groupe. Ce système TRICP de remise directe de créances privées à la Banque de France étant atypique par rapport aux pratiques des autres banques centrales de l'Eurosysteme, la Banque de France a demandé aux principaux groupes bancaires français d'organiser un nouveau canal de remise plus en ligne avec les pratiques des autres banques de l'Eurosysteme. Les travaux du groupe de place réunis par la Banque de France ont conduit à créer en mars 2014 la société de titrisation *Euro Secured Notes Issuer* (ci-après, « **ESNI** »). Cette société permet de transformer en titres des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par lesdits établissements, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosysteme, selon les mêmes critères que pour TRICP (sous le régime de la garantie des obligations financières).

La société ESNI est divisée en plusieurs compartiments, chaque groupe bancaire pouvant créer des compartiments dédiés pour ses propres remises. Il est prévu dans ce cadre de créer au moins un compartiment dédié aux remises des Caisses Régionales. Chaque compartiment d'ESNI émet des obligations qui seront souscrites par la banque sponsor du compartiment (en l'occurrence pour le groupe, Crédit Agricole S.A.), et ces obligations devraient être admises au « Pool 3G » (garantie des opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier de l'Eurosysteme). Les Caisses Régionales ont vocation à intervenir dans ce dispositif comme apporteurs de créances privées à titre de garantie.

Les remises de créances en garantie à ESNI se font d'une manière bihebdomadaire sur les mêmes créneaux horaires que TRICP et selon des modalités opérationnelles et techniques similaires ; la société de titrisation ESNI a établi un canal de transmission direct et sécurisé des informations sur les remises à la Banque de France qui lui renvoie aussitôt les informations de validation des remises et d'évaluation des réserves disponibles, qu'ESNI transmet en retour à chaque groupe bancaire concerné pour son ou ses compartiments. Comme pour TRICP, Crédit Agricole S.A. en sa capacité d'organe central assurera, en propre et via Crédit Agricole Cards and Payments, la totalité de la logistique des remises à ESNI, de la souscription des titres émis et de leur éventuelle utilisation en refinancement du groupe. Chaque Caisse participant au dispositif verra son apport de collatéral à ESNI reconnu par Crédit Agricole S.A. d'une manière similaire à l'apport de collatéral qu'elle réalise à TRICP.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

6/ Dispositifs de titrisation TRUE SALE

Nature et objet

Participation de votre Caisse Régionale au dispositif de titrisation True Sale.

Modalités

Le Groupe Crédit Agricole (le « Groupe ») a décidé de procéder à une opération de titrisation, dans le cadre de laquelle des créances de prêts immobiliers détenues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel seront cédées à un fonds commun de titrisation qui émettra des titres senior et des titres subordonnés à des fins de liquidité (le « Programme FCT True Sale1 »). Ce projet est décrit dans la note descriptive qui a été remise aux administrateurs (la « Note Descriptive »).

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, votre Caisse Régionale a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 135 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 116 millions d'euros et des titres subordonnés pour 19 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Paris La Défense, le 3 mars 2017
KPMG S.A.



Pascal Brouard
Associé

Toulouse, le 3 mars 2017
ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux
Associé

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2016

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France en date du 03 février 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mars 2017

SOMMAIRE

> CADRE GENERAL	175
Présentation juridique de l'entité.....	175
Organigramme simplifié du Crédit Agricole.....	175
Relations internes au Crédit agricole	177
> ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	182
COMPTE DE RESULTAT.....	182
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	183
BILAN ACTIF	184
BILAN PASSIF	185
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	186
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	187
> NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	189
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	189
1.1. Normes applicables et comparabilité.....	189
1.2. Format de présentation des états financiers.....	198
1.3. Principes et méthodes comptables.....	198
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	224
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	227
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	229
3.1. Risque de crédit	229
3.2. Risque de marché.....	234
3.3. Risque de liquidité et de financement.....	237
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change...	239
3.5. Risques opérationnels	239
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	240

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	241
4.1. Produits et charges d'intérêts	241
4.2. Commissions nettes	241
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	242
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	243
4.5. Produits et charges nets des autres activités	243
4.6. Charges générales d'exploitation	243
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	244
4.8. Coût du risque	245
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs	245
4.10. Impôts	245
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	247
5. Informations sectorielles	248
6. Notes relatives au bilan	249
6.1. Caisse, banques centrales	249
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	249
6.3. Instruments dérivés de couverture	251
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	251
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	252
6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	253
6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	254
6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	254
6.9. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	255
6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	256
6.11. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	256
6.12. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	257
6.13. Comptes de régularisation actif, passif et divers	259
6.14. Immeubles de placement	260
6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	260
6.16. Provisions	261
6.17. Capitaux propres part du groupe	262
6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	264
7. Avantages au personnel et autres rémunérations	266
7.1. Détail des charges de personnel	266
7.2. Effectif fin de période	266
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	266
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	266
7.5. Autres avantages sociaux	268
7.6. Rémunérations de dirigeants	269

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	270
9. Reclassements d'instruments financiers	272
10. Juste valeur des instruments financiers	273
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	274
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	276
11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016	280
11.1. Information sur les filiales	280
11.1.1. Restrictions sur les entités contrôlées	280
11.1.2. Soutiens aux entités structurées contrôlées	280
11.1.3. Opérations de titrisation et fonds dédiés	280
11.2. Composition du périmètre	281
12. Participations et entités structurées non consolidées	283
12.1. Participations non consolidées	283
13. Événements postérieurs au 31 décembre 2016	283
> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES..	284

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

> CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres

RCS Chartres : 400 868 188

Code NAF : 6419

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

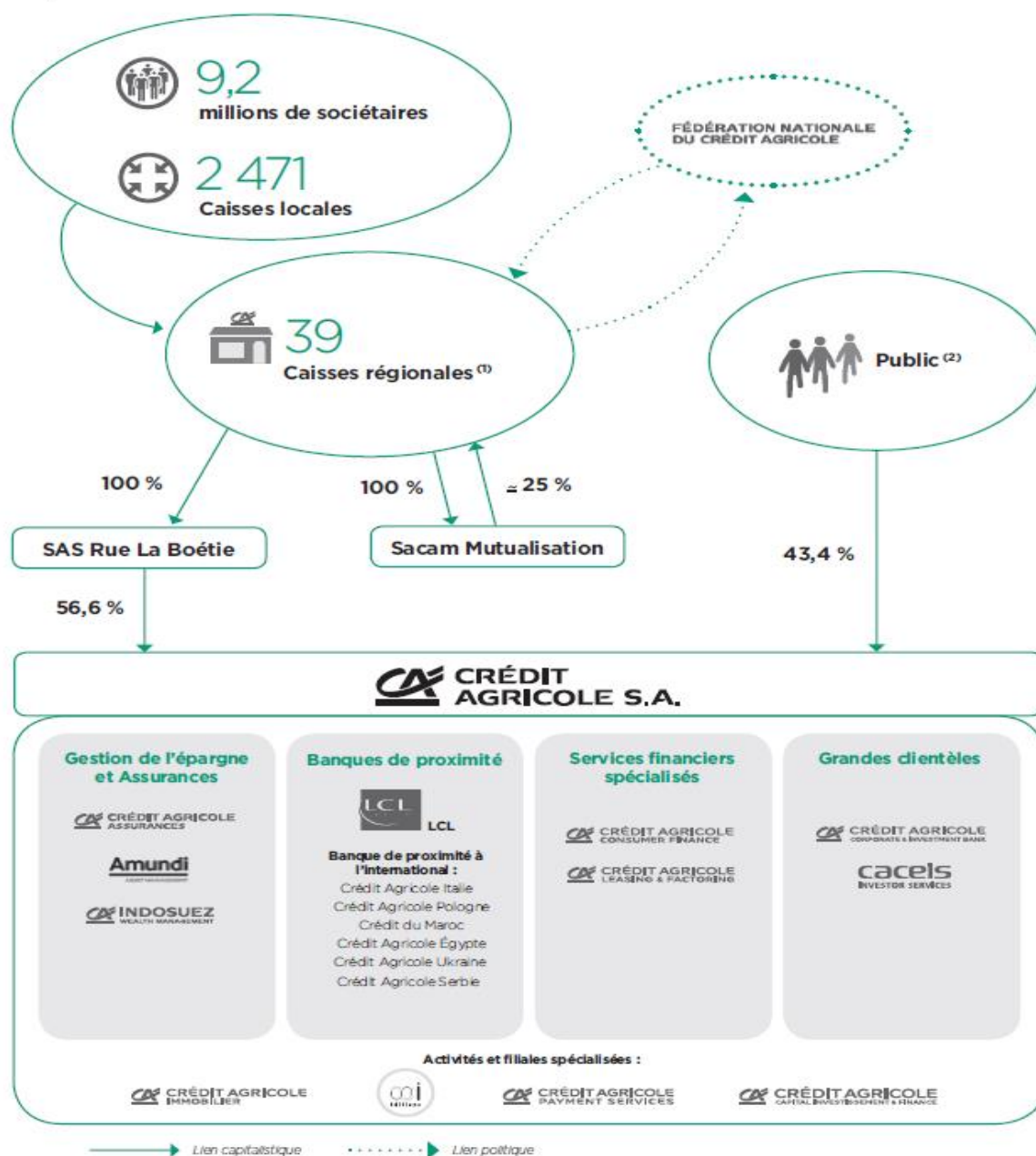
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.
(2) Voir détail p. xx du document de référence 2016.

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales.

(Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole").

Relations internes au Crédit agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure

nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subi si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération, celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en

équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses

régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ **Informations relatives aux parties liées**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de comptes courants bloqués octroyés à ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2016 s'élève à 123 170 milliers d'euros.

Le montant des parts sociales de la Caisse Régionale Val de France souscrites par les Caisses Locales s'élève à 30 188 milliers d'euros.

> ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et charges assimilées	4.1	127 905	163 917
Commissions (produits)	4.2	114 968	108 821
Commissions (charges)	4.2	-16 534	-18 183
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	70	458
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	28 070	17 188
Produits des autres activités	4.5	2 777	1 031
Charges des autres activités	4.5	-3 032	-1 915
PRODUIT NET BANCAIRE		254 224	271 317
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-131 484	-131 336
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-8 571	-7 248
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		114 169	132 733
Coût du risque	4.8	-20 457	-13 932
RESULTAT D'EXPLOITATION		93 712	118 801
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	180	264
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		93 892	119 065
Impôts sur les bénéfices	4.10	-30 407	-41 180
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		63 485	77 885
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		63 485	77 885

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		63 485	77 885
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	-1783	112
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		-1783	112
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	377	-38
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		-1406	74
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	-3298	-215
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-264	129
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		-3562	-86
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	2399	665
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	-1163	579
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	-2569	653
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		60916	78538
Dont part du Groupe		60916	78538
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	6.1	22 782	25 192
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 062	4 969
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	80 358	90 077
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1 182 473	882 999
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.9	481 399	590 567
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.9	6 105 042	6 087 875
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 527	21 166
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	321 560	306 564
Actifs d'impôts courants et différés	6.12	34 120	38 023
Comptes de régularisation et actifs divers	6.13	143 136	155 885
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.14	40	42
Immobilisations corporelles	6.15	80 425	79 049
Immobilisations incorporelles	6.15	763	775
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		8 464 687	8 283 183

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 395	3 626
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	67 704	75 475
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	4 030 578	4 060 999
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	2 615 151	2 446 164
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.10	20 031	18 879
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		66 465	77 114
Passifs d'impôts courants et différés	6.12	8	7
Comptes de régularisation et passifs divers	6.13	155 209	148 001
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.16	27 225	24 170
Dettes subordonnées			
Total dettes		6 984 766	6 854 435
Capitaux propres		1 479 921	1 428 748
Capitaux propres - part du Groupe		1 479 910	1 428 737
Capital et réserves liées		288 670	289 505
Réserves consolidées		1 113 624	1 044 648
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		14 131	16 700
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		63 485	77 885
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11
TOTAL DU PASSIF		8 464 687	8 283 183

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôt	93 892	119 065
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8 572	7 248
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	20 278	14 397
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-193	-261
Résultat net des activités de financement	-1	0
Autres mouvements	-11 788	-9 945
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	16 868	11 439
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	61 904	-19 635
Flux liés aux opérations avec la clientèle	119 907	87 446
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	47 128	-36 763
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	25 297	-40 153
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-23 723	-45 434
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	230 513	-54 539
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	341 273	75 965
Flux liés aux participations (1)	-340 813	-5 230
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9 757	-23 543
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-350 570	-28 773
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-8 946	-8 876
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1	
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-8 945	-8 876
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-18 242	38 316
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	41 218	2 808
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	25 192	25 221
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	16 026	-22 413
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	22 999	41 218
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	22 782	25 192
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	217	16 026
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-18 219	38 410

* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

- (1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période. Au cours de l'année 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 340 813 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :
 - participation dans SACAM Mutualisation pour 335 946k€
 - augmentation du capital Val de France Expansion pour 3 000k€
 - création de Val de France Innovation pour 1 000k€
- (2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par l'entité à ses actionnaires, à hauteur de 8 083 milliers d'euros pour l'année 2016.

> NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)		
- IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i> : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 3 <i>Regroupement d'entreprises</i> : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i> : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs			
- IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38			

<p>Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles</p> <p>Clarifications sur la méthode d’amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)</p>	<p>02 décembre 2015 (UE 2015/2231)</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p>	<p>Oui</p>
<p>Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :</p> <p>IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente</i> : Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu’un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement</p> <p>- IFRS 7 <i>Instruments financiers Informations à fournir</i> : Clarification sur le maintien d’implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés</p> <p>Informations non obligatoires pour les arrêts intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers</p> <p>- IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> : Précision sur le taux de rendement des obligations d’Etat utilisé pour l’actualisation de la dette actuarielle</p> <p>IAS 34 <i>Information financière intermédiaire</i> : Clarification sur l’emplacement possible des autres informations à fournir</p>	<p>15 décembre 2015 (UE 2015/2343)</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p> <p>1^{er} janvier 2016</p> <p>1^{er} janvier 2016</p> <p>1^{er} janvier 2016</p> <p>1^{er} janvier 2016</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>
<p>Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers</p> <p>Objectif d’amélioration de la présentation d’informations</p>	<p>18 décembre 2015 (UE 2015/2406)</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p>	<p>Oui</p>

Amendement IAS 27 <i>Etats financiers individuels</i> Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28 Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i> Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions

complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 Instruments Financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
 - Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

- Les caractéristiques contractuelles (test '*Solely Payments of Principal & Interests*' ou test '*SPPI*') :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test '*SPPI*'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers –OPCVM et instruments de capitaux propres– valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test SPPI et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*') sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default'* ou *'LGD'*).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1ère étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3ème étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3ème phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. A ce stade, conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces dispositions.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en

vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 Etat des flux de trésorerie, à IAS 12 Impôts sur le résultat, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1er janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions sera applicable au 1er janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ **Instruments financiers (IAS 32 et 39)**

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Titres à l'actif**

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Dépréciations de créances**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Ces dépréciations sur bases collectives couvrent tous les secteurs d'activités de la Caisse Régionale.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle. L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché. Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de

données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste

valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de ..., cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts courants et différés**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.
- Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :
- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.
- Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :
- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.
- Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :
- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
 - lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,

- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice ;
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.
- Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :
- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Val de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016".

- **Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole**

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 335,9 millions d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de

« Sacam Mutualisation », dont 199 244 milliers d'euros en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA (312,8 millions d'euros pour le Crédit Agricole Val de France) et le remboursement du dépôt (105.5 millions d'euros pour le Crédit Agricole Val de France) auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 418,4 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France).

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est assuré par la Direction des crédits. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion *chapitre 5.1*)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	2 062	3 124
Instruments dérivés de couverture	80 358	90 077
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	322 074	373 085
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	8 266	4 394
Prêts , créances et dépôts de garantie sur la clientèle	6 140 960	6 129 584
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	321 560	306 564
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	6 875 280	6 906 828
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	700 383	306 564
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	113 408	106 277
Provisions - Engagements par signature	- 3 741	- 4 700
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	810 050	408 141
Exposition maximale au risque de crédit	7 685 330	7 314 969

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	474 268	586 179
Prêts et créances sur la clientèle	1 314	35 357
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	201 725	509 469
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	677 307	1 131 005

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	653 204				653 204
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	7 131				7 131
Grandes entreprises	1 030 723	60 027	-41 015	-22 985	966 723
Clientèle de détail	4 587 900	104 848	-57 463	-45 322	4 485 115
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 278 958	164 875	-98 478	-68 307	6 112 173

(1) Dont encours restructurés pour 52 702 milliers d'euros.

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	624 147				624 147
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	4 388				4 388
Grandes entreprises	1 149 866	69 056	-43 264	-19 701	1 086 901
Clientèle de détail	4 471 776	102 229	-50 547	-44 402	4 376 827
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 250 177	171 285	-93 811	-64 103	6 092 263

(1) Dont encours restructurés pour 40 945 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	78 335	90 380
Grandes entreprises	248 945	286 931
Clientèle de détail	373 103	365 193
Total Engagements de financement	700 383	742 504
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	1 790	3 234
Grandes entreprises	92 603	86 837
Clientèle de détail	15 828	16 977
Total Engagements de garantie	110 221	107 048

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration générale	20 181	8 181
Grandes entreprises	729 586	646 865
Clientèle de détail	1 865 384	1 791 118
Total Dettes envers la clientèle	2 615 151	2 446 164

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	6 267 461	164 642	-98 334	-68 307	6 100 820
Autres pays de l'Union européenne	7 247	124	-117	0	7 130
Autres pays d'Europe	774	0	0	0	774
Amérique du Nord	497	106	-27	0	470
Amériques centrale et du Sud	905	0	0	0	905
Afrique et Moyen-Orient	1 605	3	0	0	1 605
Asie et Océanie (hors Japon)	468	0	0	0	468
Japon	1	0	0	0	1
Organismes supranationaux					
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 278 958	164 875	-98 478	-68 307	6 112 173

(1) Dont encours restructurés pour 52 702 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	6 233 034	171 285	-93 811	-64 103	6 075 120
Autres pays de l'Union européenne	12 364	0	0	0	12 364
Autres pays d'Europe	1 271	0	0	0	1 271
Amérique du Nord	461	0	0	0	461
Amériques centrale et du Sud	1 054	0	0	0	1 054
Afrique et Moyen-Orient	1 492	0	0	0	1 492
Asie et Océanie (hors Japon)	501	0	0	0	501
Japon					
Organismes supranationaux					
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	6 250 177	171 285	-93 811	-64 103	6 092 263

(1) Dont encours restructurés pour 40 945 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	696 636	742 475
Autres pays de l'Union européenne	3 576	
Autres pays d'Europe	24	17
Amérique du Nord	14	
Amériques centrale et du Sud	75	
Afrique et Moyen-Orient	39	11
Asie et Océanie (hors Japon)	19	1
Japon		
Total Engagements de financement	700 383	742 504
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	110 155	107 048
Autres pays de l'Union européenne	66	
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	110 221	107 048

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	2 603 143	2 445 776
Autres pays de l'Union européenne	6 224	16
Autres pays d'Europe	1 167	17
Amérique du Nord	2 837	
Amériques centrale et du Sud	202	156
Afrique et Moyen-Orient	1 161	192
Asie et Océanie (hors Japon)	406	7
Japon	11	
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	2 615 151	2 446 164

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2016					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2016	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						411 145	22 335	
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	
Administration générale								
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises								
Clientèle de détail								
Prêts et avances	91 871	148	264	-	92 283	66 397	166 785	
Administration générale	19 322				19 322			
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	23 590		54		23 644	19 012	64 000	
Clientèle de détail	48 959	148	210		49 317	47 385	102 785	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	91 871	148	264	-	92 283	477 542	189 120	

	31/12/2015					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						392 254	22 219	
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	
Administration générale								
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises								
Clientèle de détail								
Prêts et avances	116 916	5 557	44 544	-	167 017	77 474	157 914	
Administration générale	9 820				9 820			
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	40 143	3 801	42 954		86 898	25 792	62 965	
Clientèle de détail	66 953	1 756	1 590		70 299	51 682	94 949	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	116 916	5 557	44 544	-	167 017	469 728	180 133	

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.2)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

	31/12/2015					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						392 254	22 219	
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	
Administration générale								
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises								
Clientèle de détail								
Prêts et avances	116 916	5 557	44 544	-	167 017	77 474	157 914	
Administration générale	9 820				9 820			
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	40 143	3 801	42 954		86 898	25 792	62 965	
Clientèle de détail	66 953	1 756	1 590		70 299	51 682	94 949	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	116 916	5 557	44 544	-	167 017	469 728	180 133	

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	4 116	11 632	51 956	67 704	75 475
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				4 116	11 632	51 956	67 704	75 475
. Options de taux								
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous-total	0	0	0	4 116	11 632	51 956	67 704	75 475
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	4 116	11 632	51 956	67 704	75 475

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	28	654	1 372	2 054	3 104
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				28	644	1 372	2 044	3 104
. Options de taux								
. Caps - floors - collars					10		10	
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	18	0	0	18	20
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				18			18	20
Sous total	0	0	0	46	654	1 372	2 072	3 124
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	46	654	1 372	2 072	3 124

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	49	722	1 372	2 143	3 317	
. Futures									
. FRA									
. Swaps de taux d'intérêts				49	712	1 372	2 133	3 317	
. Options de taux									
. Caps - floors - collars					10		10		
. Autres instruments conditionnels									
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0	
. Opérations fermes de change									
. Options de change									
Autres instruments	0	0	0	252	0	0	252	309	
. Dérivés sur actions et indices									
. Dérivés sur métaux précieux									
. Dérivés sur produits de base									
. Dérivés de crédits									
. Autres				252			252	309	
Sous total	0	0	0	301	722	1 372	2 395	3 626	
. Opérations de change à terme									
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	301	722	1 372	2 395	3 626	

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 084 434	1 959 880
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	2 078 434	1 959 880
. Options de taux		
. Caps - floors - collars	6 000	
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	0	2 988
. Opérations fermes de change		
. Options de change		2 988
Autres instruments	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	2 084 434	1 962 868
. Opérations de change à terme	7 978	42 005
Total Notionnels	2 092 412	2 004 873

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.3.3)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	8 461 394	8 461 391	8 273 301	8 272 541
Autres devises de l'Union européenne	21	272		96
USD	3 271	2 089	9 882	9 848
JPY				
Autres devises	1	935		698
Total bilan	8 464 687	8 464 687	8 283 183	8 283 183

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.3.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	54 231	3 796	87 150	336 222		481 399
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	410 030	629 019	2 161 435	3 071 343		6 271 827
Total	464 261	632 815	2 248 585	3 407 565	0	6 753 226
Dépréciations						-166 785
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						6 586 441

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	58 761	150 403	65 303	316 100		590 567
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	566 376	619 003	2 115 933	2 944 477		6 245 789
Total	625 137	769 406	2 181 236	3 260 577	0	6 836 356
Dépréciations						-157 914
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						6 678 442

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	757 195	1 315 224	1 039 922	918 237	0	4 030 578
Dettes envers la clientèle	2 076 055	118 902	413 207	6 987	0	2 615 151
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 833 250	1 434 126	1 453 129	925 224	0	6 645 729

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	794 967	1 357 209	1 043 394	865 429	0	4 060 999
Dettes envers la clientèle	1 851 658	102 349	486 274	5 883	0	2 446 164
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 646 625	1 459 558	1 529 668	871 312	0	6 507 163

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	10 018	10 013				20 031
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	10 018	10 013	0	0	0	20 031
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	2 857					2 857
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	8 014	8 008				16 022
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	10 871	8 008	0	0	0	18 879
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	3 741					3 741

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	4 700					4 700

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.3.4)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	80 358	66 163	1 978 048	90 077	74 198	1 824 964
Taux d'intérêt	80 358	66 163	1 978 048	90 077	74 198	1 824 964
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	1 541	10 000	0	1 277	10 000
Taux d'intérêt		1 541	10 000		1 277	10 000
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	80 358	67 704	1 988 048	90 077	75 475	1 834 964

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.4)

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomerats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016 comme en 2015 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 727	2 175
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 482	23 372
Sur opérations avec la clientèle	182 867	211 308
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	242	259
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 566	8 428
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	27 734	22 331
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	238 618	267 873
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 897	-2 216
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-58 167	-58 998
Sur opérations avec la clientèle	-20 861	-17 538
Sur dettes représentées par un titre	-55	-125
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-29 731	-25 074
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-2	-5
Charges d'intérêts	-110 713	-103 956

(1) Dont 2 445 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 4 476 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Dont 3 862 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 4 423 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	172	-41	131	101	-35	66
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 602	-10 618	3 984	15 343	-11 666	3 677
Sur opérations avec la clientèle	26 794	-817	25 977	25 750	-988	24 762
Sur opérations sur titres		-2	-2		-5	-5
Sur opérations de change	19		19	18		18
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	41	-17	24	57		57
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	70 944	-5 039	65 905	65 065	-5 489	59 576
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 396		2 396	2 487		2 487
Produits nets des commissions	114 968	-16 534	98 434	108 821	-18 183	90 638

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-99	103
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	0	199
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	167	151
Résultat de la comptabilité de couverture	2	5
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	70	458

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	47 599	- 47 607	- 8
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	46 475	- 1 124	45 351
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 124	- 46 483	- 45 359
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	230 167	- 230 154	13
Variations de juste valeur des éléments couverts	117 769	- 112 384	5 385
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	112 398	- 117 770	- 5 372
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	277 766	- 277 761	5

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	2 308	- 2 299	9
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 172	- 1 127	45
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 136	- 1 172	- 36
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	245 741	- 245 754	13
Variations de juste valeur des éléments couverts	116 026	- 129 715	- 13 689
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	129 715	- 116 039	13 676
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	248 049	- 248 053	4

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	20 369	12 407
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	7 817	4 977
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-116	-196
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	28 070	17 188

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-2	-2
Autres produits (charges) nets	-253	-882
Produits (charges) des autres activités	-255	-884

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	- 79 534	- 80 917
Impôts et taxes (1)	- 6 634	- 5 998
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 45 316	- 44 421
Charges générales d'exploitation	- 131 484	- 131 336

(1) Dont 433 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Cabinet E&Y		Cabinet KPMG		Total 2016
	2016	2015	2016	2015	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	78	78	78	78	156
<i>Emetteur</i>	78	78	78	78	156
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
Autres services	13	10	10	3	23
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (1)	2		2	0	4
<i>Emetteur</i>					0
<i>Filiales intégrées globalement (2)</i>	9	8			9
Autres prestations	2	2	8	3	10
Services autres que la certification des comptes					0
Total	91	88	88	81	179

- (1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 30 juin 2016 sur la lettre d'affirmation sur les états comptables consolidés pour le projet EUREKA, autres prestations sont la mission RSE et la certification ECO FOLIO
 (2) Caisses Locales

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	- 7 977	- 7 248
Immobilisations corporelles	- 7 966	- 7 213
Immobilisations incorporelles	- 11	- 35
Dotations (reprises) aux dépréciations	- 594	-
Immobilisations corporelles (1)	- 594	
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 8 571	- 7 248

- (1) La dépréciation concerne la fermeture de l'agence de BEGON

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-44 170	-36 024
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-43 217	-33 727
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-35	-10
Engagements par signature	-682	-2 026
Risques et charges	-236	-261
Reprises de provisions et de dépréciations	24 488	22 366
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	22 776	19 887
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		24
Engagements par signature	1 641	1 549
Risques et charges	71	906
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-19 682	-13 658
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-426	-486
Récupérations sur prêts et créances amortis	377	479
Décotes sur crédits restructurés	-724	-229
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-2	-38
Autres produits		
Coût du risque	-20 457	-13 932

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	180	264
Plus-values de cession	184	307
Moins-values de cession	-4	-43
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	180	264

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	-28 164	-36 048
Charge d'impôt différé	-2 243	-5 132
Charge d'impôt de la période	-30 407	-41 180

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2016

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	93 892	34,43%	-32 327
Effet des différences permanentes			5 502
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-953
Effet de l'imposition à taux réduit			318
Effet des autres éléments			-9 731
Taux et charge effectifs d'impôt		32,39%	-30 407

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

La loi de finance pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au Journal Officiel du 30 décembre 2016. Cette loi de finances pour 2017 prévoit une baisse du taux d'impôt courant sur les sociétés pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020 ou 31 décembre 2019 pour les entités dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard d'euros. Le taux d'imposition courant sera alors de 28,92%.

En conséquence, les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2016 sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer auprès des administrations fiscales en fonction des dates de retournement ou de réalisation des bases d'impôts différés.

En synthèse :

- Les impôts différés dont le retournement doit intervenir au cours des exercices 2017 à 2019 (ou 2018 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 34,43%
- Les impôts différés dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020 (ou 2019 selon le cas) doivent être calculés au taux courant de 28,92%.

Au 31 décembre 2015 retraité

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	119 065	38%	-45 245
Effet des différences permanentes			-893
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-5 860
Effet de l'imposition à taux réduit			582
Effet des autres éléments			5 688
Taux et charge effectifs d'impôt		34,59%	-41 180

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	-3 298	-215
Ecart de réévaluation de la période	4 519	4 762
Transfert en résultat	-7 817	-4 977
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-264	129
Ecart de réévaluation de la période	-264	129
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	2 399	665
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-1 163	579
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-1 783	112
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	377	-38
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-1 406	74
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-2 569	653
Dont part du Groupe	-2 569	653
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2015				Variation				31/12/2016			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	27 580	-8 359	19 221	19 221	-3 298	2 396	-902	-902	24 282	-5 963	18 319	18 319
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1 326	457	-869	-869	-264	3	-261	-261	-1 590	460	-1 130	-1 130
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	26 254	-7 902	18 352	18 352	-3 562	2 399	-1 163	-1 163	22 692	-5 503	17 189	17 189
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	26 254	-7 902	18 352	18 352	-3 562	2 399	-1 163	-1 163	22 692	-5 503	17 189	17 189
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-2 520	868	-1 652	-1 652	-1 783	377	-1 406	-1 406	-4 303	1 245	-3 058	-3 058
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-2 520	868	-1 652	-1 652	-1 783	377	-1 406	-1 406	-4 303	1 245	-3 058	-3 058
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-2 520	868	-1 652	-1 652	-1 783	377	-1 406	-1 406	-4 303	1 245	-3 058	-3 058
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	23 734	-7 034	16 700	16 700	-5 345	2 776	-2 569	-2 569	18 389	-4 258	14 131	14 131

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	21 736		22 883	
Banques centrales	1 046		2 309	
Valeur au bilan	22 782	0	25 192	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 062	4 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	2 062	4 969
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intruments de capitaux propres	-	1 845
Actions et autres titres à revenu variable	-	1 845
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	-	-
Créances sur la clientèle		
Créances sur les établissements de crédit		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	2 062	3 124
Valeur au bilan	2 062	4 969

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	0	0

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 395	3 626
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	2 395	3 626

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	2 395	3 626
Valeur au bilan	2 395	3 626

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	13 617	3 525		13 168	3 076	
Obligations et autres titres à revenu fixe	308 457	10 406	-114	359 917	14 850	-740
Actions et autres titres à revenu variable	50 592	4 003	-500	59 705	5 004	-796
Titres de participation non consolidés (2)	809 807	7 723	-759	450 209	7 040	-854
Total des titres disponibles à la vente	1 182 473	25 657	-1 373	882 999	29 970	-2 390
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 182 473	25 657	-1 373	882 999	29 970	-2 390
Impôts		-6 141	178		-8 889	528
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		19 516	-1 195		21 081	-1 862

(1) Dont 22 401 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2016 et 22 219 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 396 537 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 377 599 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	7 131	4 388
Comptes et prêts	7 131	4 388
dont comptes ordinaires débiteurs sains	6 892	4 194
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	7 131	4 388
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	7 131	4 388
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	474 268	586 179
Comptes ordinaires	34 761	30 457
Comptes et avances à terme	439 507	530 117
Prêts subordonnés		25 605
Valeur brute	474 268	586 179
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	474 268	586 179
Valeur au bilan	481 399	590 567

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 236	2 236
Titres non cotés sur un marché actif	2 236	2 236
Prêts et avances	6 269 591	6 243 553
Créances commerciales	5 614	3 889
Autres concours à la clientèle	6 229 269	6 142 653
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	1 914	4 132
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	7 843	8 419
Comptes ordinaires débiteurs	24 951	84 460
Valeur brute	6 271 827	6 245 789
Dépréciations	-166 785	-157 914
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	6 105 042	6 087 875
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	6 105 042	6 087 875

6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	116 140	105 857
Obligations et autres titres à revenu fixe	205 420	200 707
Total	321 560	306 564
Dépréciations		
Valeur au bilan	321 560	306 564

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	-157 914		-44 253	35 382			-166 785
<i>dont dépréciations collectives</i>	-64 103		-11 973	7 769			-68 307
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente (1)	-22 219		-116				-22 335
Autres actifs financiers	-62		-35	31			-66
Total Dépréciations des actifs financiers	-180 195	0	-44 404	35 413	0	0	-189 186

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	-150 176		-36 340	28 602			-157 914
<i>dont dépréciations collectives</i>	-62 592		-2 883	1 372			-64 103
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	-22 026		-196	3			-22 219
Autres actifs financiers	-76		-10	24			-62
Total Dépréciations des actifs financiers	-172 278	0	-36 546	28 629	0	0	-180 195

(1) Les titres SAS Rue La Boétie sont dépréciés pour 9 409 milliers d'euros au 31 décembre 2016, stable par rapport à l'exercice précédent.

Les variations entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 sont majoritairement liées aux dépréciations individuelles.

6.9. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 107	1 351
dont comptes ordinaires créditeurs		272
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	1 107	1 351
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	41 513	18 361
Comptes et avances à terme	3 987 958	4 041 287
Total	4 029 471	4 059 648
Valeur au bilan	4 030 578	4 060 999

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	1 921 463	1 716 108
Comptes d'épargne à régime spécial	41 657	39 503
Autres dettes envers la clientèle	652 031	690 553
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	2 615 151	2 446 164

6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	1 921 463	1 716 108
Comptes d'épargne à régime spécial	41 657	39 503
Autres dettes envers la clientèle	652 031	690 553
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	2 615 151	2 446 164

6.11. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	82 392		82 392			82 392
Prises en pension de titres	39 582	39 582	0	67 275	195	-67 470
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	121 974	39 582	82 392	67 275	195	14 922

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	93 180		93 180	421	195	92 564
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	93 180	0	93 180	421	195	92 564

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est liée avec ses clients par la convention cadre de type FBF.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2016		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	69 839		69 839	67 275		2 564
Mises en pension de titres	39 650	39 582	68			68
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	109 489	39 582	69 907	67 275	0	2 632

31/12/2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	78 791		78 791	421		78 370
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	78 791	0	78 791	421	0	78 370

6.12. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	11 724	14 010
Impôts différés	22 396	24 013
Total Actifs d'impôts courants et différés	34 120	38 023
Impôts courants		
Impôts différés	8	7
Total Passifs d'impôts courants et différés	8	7

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2016		31/12/2015	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	26 886	0	29 202	0
Charges à payer non déductibles	369		329	
Provisions pour risques et charges non déductibles	23 673		25 853	
Autres différences temporaires	2 843		3 019	
Impôts différés sur réserves latentes	2 004	1 666	1 377	1 671
Actifs disponibles à la vente	513	1 624	306	1 671
Couvertures de Flux de Trésorerie	460		457	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 031	43	614	
Impôts différés sur résultat	-5 035	8	-5 107	7
Total Impôts différés (1)	23 854	1 674	25 472	1 678

(1) Dont une diminution du stock d'impôts différés nets de 3,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette diminution du stock d'impôts différés est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.13. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs	58 311	111 106
Comptes de stocks et emplois divers	489	631
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	57 806	110 446
Comptes de règlements	16	29
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	84 825	44 779
Comptes d'encaissement et de transfert	52 487	15 552
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	31 338	28 810
Charges constatées d'avance	902	305
Autres comptes de régularisation	98	112
Valeur au bilan	143 136	155 885

(1) Dont 134 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)	71 596	63 989
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	53 851	43 642
Versement restant à effectuer sur titres	17 745	20 347
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	83 613	84 012
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	15 136	16 166
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2	1
Produits constatés d'avance	25 049	25 347
Charges à payer	43 101	42 420
Autres comptes de régularisation	325	78
Valeur au bilan	155 209	148 001

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.14. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	67						67
Amortissements et dépréciations	-25		-2				-27
Valeur au bilan (1)	42	0	-2	0	0	0	40

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	67						67
Amortissements et dépréciations	-24		-1				-25
Valeur au bilan (1)	43	0	-1	0	0	0	42

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 40 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 42 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	67	67
Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement	67	67

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	169 496		9 990	-785			178 701
Amortissements et dépréciations (1)	-90 447		-8 561	732			-98 276
Valeur au bilan	79 049	0	1 429	-53	0	0	80 425
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 159						1 159
Amortissements et dépréciations	-384		-11			-1	-396
Valeur au bilan	775	0	-11	0	0	-1	763

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	150 811		23 850	-5 165			169 496
Amortissements et dépréciations (1)	-88 342		-7 213	5 108			-90 447
Valeur au bilan	62 469	0	16 637	-57	0	0	79 049
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 143		26	-10			1 159
Amortissements et dépréciations	-349		-35				-384
Valeur au bilan	794	0	-9	-10	0	0	775

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.16. Provisions

	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	9 743		3 401					13 144
Risques d'exécution des engagements par signature	4 700		683		-1 642			3 741
Risques opérationnels	792		4		-345			451
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 743				-26		1 635	4 352
Litiges divers	1 282		258	-326	-151			1 063
Participations	0		44					44
Restructurations	0							0
Autres risques (2)	4 910		2 021	-2 054	-447			4 430
Total	24 170	0	6 411	-2 380	-2 611	0	1 635	27 225

- (1) Dont 3 510 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 842 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
- (2) Dont 3 873 milliers d'euros au titre des DAT à taux progressifs à fin décembre 2016

	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	9 885				-142			9 743
Risques d'exécution des engagements par signature	4 224		2 025		-1 549			4 700
Risques opérationnels	714		225		-147			792
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 952		84		-24		-269	2 743
Litiges divers	4 081		268	-2 156	-911			1 282
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	4 310		2 346	-1 738	-8			4 910
Total	26 166	0	4 948	-3 894	-2 781	0	-269	24 170

- (1) Dont 1 899 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 844 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
- (2) Dont 4 095 milliers d'euros au titre des DAT à taux progressifs à fin décembre 2015

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	630 582	531 414
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	383 280	377 265
Ancienneté de plus de 10 ans	405 452	416 536
Total plans d'épargne-logement	1 419 314	1 325 215
Total comptes épargne-logement	245 489	242 930
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 664 803	1 568 145

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	3 182	4 431
Comptes épargne-logement	19 075	26 234
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	22 257	30 665

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-4 619	-2 872
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-2 153	-1 448
Ancienneté de plus de 10 ans	-6 372	-5 423
Total plans d'épargne-logement	-13 144	-9 743
Total comptes épargne-logement	0	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	-13 144	-9 743

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	-9 743	-3 401			-13 144
Comptes épargne-logement					0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	-9 743	-3 401	0	0	-13 144

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17. Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2016	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	0	0	0	0	0	0
Dont part du Public						
Dont part Sacam Mutualisation						
Dont part autodétenue						
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 306 419	1 084 218	1 084 218	1 306 419	30%	0%
Dont part du Public	218 260	2 789	10	221 039		
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 081 419		1 081 419	0		
Dont part Sacam Mutualisation	0	1 081 419		1 081 419		
Dont part Caisses Locales	6 740	10	2 789	3 961		
Parts sociales	3 019 289	49	49	3 019 289	70%	100%
Dont 54 Caisses Locales	3 018 840			3 018 840		
Dont 28 administrateurs de la CR	448	48	48	448		
Dont Crédit Agricole S.A.	1		1	0		
Dont Sacam Mutualisation		1		1		
Dont Autres						
Total	4 325 708	1 084 267	1 084 267	4 325 708	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 43 257 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Val de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 24/03/2017 le paiement d'un dividende par part sociale de 0.22 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2013	4,35	0,246
2014	4,45	0,189
2015	4,45	0,18
Prévu 2016	4,30	0,22

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 8 083 milliers d'euros en 2016.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 24 mars 2017.

Le texte de la résolution est le suivant :

Réserve Légale	41 704 090,81
Dotation aux autres réserves	13 901 363,60
Intérêts aux parts sociales	664 244,75
Rémunération des CCA	5 617 601,70

6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	22 782					22 782
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	18	28	644	1 372		2 062
Instruments dérivés de couverture	1 516	1 577	42 422	34 843		80 358
Actifs financiers disponibles à la vente		92		276 336	906 045	1 182 473
Prêts et créances sur les établissements de crédit	54 231	3 796	87 150	336 222		481 399
Prêts et créances sur la clientèle	352 407	615 670	2 128 726	3 008 242		6 105 045
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 527					10 527
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 656	26 924	143 681	148 299		321 560
Total Actifs financiers par échéance	444 137	648 087	2 402 623	3 805 314	906 045	8 206 206
Banques centrales	252	49	722	1 372		2 395
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 027	3 089	11 632	51 956		67 704
Instruments dérivés de couverture						0
Dettes envers les établissements de crédit	757 195	1 315 224	1 039 922	918 237		4 030 578
Dettes envers la clientèle	2 076 055	118 902	413 207	6 987		2 615 151
Dettes représentées par un titre	10 018	10 013				20 031
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	66 465					66 465
Total Passifs financiers par échéance	2 911 012	1 447 277	1 465 483	978 552	0	6 802 324

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	25 192	0	0	0	0	25 192
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20	168	1 268	1 668	1 845	4 969
Instruments dérivés de couverture	361	2 825	22 098	64 793	0	90 077
Actifs financiers disponibles à la vente	0	2 682	0	324 628	555 689	882 999
Prêts et créances sur les établissements de crédit	58 761	150 403	65 303	316 100	0	590 567
Prêts et créances sur la clientèle	511 303	601 883	2 086 146	2 888 542	0	6 087 874
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	21 166					21 166
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 031	14 577	135 324	154 632		306 564
Total Actifs financiers par échéance	618 834	772 538	2 310 139	3 750 363	557 534	8 009 408
Banques centrales	0	0	0	0		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	309	168	1 480	1 669		3 626
Instruments dérivés de couverture	1 130	3 448	23 694	47 203		75 475
Dettes envers les établissements de crédit	794 967	1 357 209	1 043 394	865 429		4 060 999
Dettes envers la clientèle	1 851 658	102 349	486 274	5 883		2 446 164
Dettes représentées par un titre	10 871	8 008	0	0		18 879
Dettes subordonnées	0	0	0	0		0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	77 114					77 114
Total Passifs financiers par échéance	2 736 049	1 471 182	1 554 842	920 184	0	6 682 257

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements (1)	-40 463	-41 483
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-4 825	-4 795
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-1 820	-1 827
Autres charges sociales	-14 209	-14 804
Intéressement et participation	-8 664	-9 116
Impôts et taxes sur rémunération	-9 553	-8 892
Total Charges de personnel	-79 534	-80 917

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 421 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 246 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2016	31/12/2015
France	1 217	1 110
Etranger	0	0
Total	1 217	1 110

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	20 439		20 439	20 444
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 477		1 477	1 601
Coût financier	409		409	304
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				-247
Variation de périmètre	-84		-84	-155
Prestations versées (obligatoire)	-1 002		-1 002	-1 518
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	36		36	356
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 728		1 728	-346
Dette actuarielle au 31/12/N	23 003	0	23 003	20 439

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 477		1 477	1 354
Charge/produit d'intérêt net				18
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 477	-	1 477	1 372

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	2 519		2 519	2 632
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	19		19	- 121
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	36		36	355
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 728		1 728	- 347
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	4 302	-	4 302	2 519

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	18 541		18 541	18 253
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	359		359	286
Gains/(pertes) actuariels	- 19		- 19	121
Cotisations payées par l'employeur	1 699		1 699	1 553
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	- 84		- 84	- 155
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	- 1 002		- 1 002	- 1 517
Juste valeur des actifs au 31/12/N	19 494	-	19 494	18 541

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0	0	0

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	23 004		23 004	-20 439
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-19 493		-19 493	18 541
Position nette (passif) / actif fin de période	3 511	0	3 511	-1 898

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendus des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 2.05% et 1.37%
- Retraites Chapeau : 2.05% et 1.37%
- Formugei : 1.04% et 0.89%

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Actions	9,6%	1 871	1 871				9,6%	1 871	1 871
Obligations	84,1%	16 394	16 394				84,1%	16 394	16 394
Immobiliers	6,3%	1 228					6,3%	1 228	
Autres actifs									

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	Contrat de retraite supplémentaire	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,90%	3,11%	5,81%	4,58%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,90%	3,31%	6,41%	4,88%

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 4 352 milliers euros à la fin de l'exercice 2016.

La réserve Spéciale de participation est calculée selon la formule légale conformément à un accord local conclu le 23 juin 2016. Le montant de la Réserve Spéciale de Participation au titre de l'exercice 2016 s'élève à 521 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a conclu un accord d'intéressement conformément à la réglementation en vigueur, pour une durée de trois ans, il s'applique donc aux trois exercices allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Une enveloppe globale dite de retour financier est fixée. Elle correspond à l'ensemble des sommes versées aux salariés de la Caisse Régionale Val de France au titre de la participation et de l'intéressement.

L'enveloppe annuelle dite de retour financier est exprimée en pourcentage du résultat net social de la Caisse Régionale Val de France arrêté au 31 décembre de chaque exercice de référence selon les normes françaises, certifié par les commissaires aux comptes.

Ce pourcentage est déterminé en fonction du niveau de la météo client moyen de la CR obtenu suite à l'enquête de satisfaction réalisée chaque année au 1^{er} trimestre auprès des clients de Val de France, à savoir 14% pour 2016.

- **Calcul de l'enveloppe de retour financier au titre de 2016**

Niveau de la météo client	Retour financier en pourcentage du résultat net social
Si météo client < ou égal à 80%	13,00%
Si météo client > à 80% et < ou égale à 82%	13,30%
Si météo client > à 82% et < ou égale à 83%	13,60%
Si météo client > à 83% et < ou égale à 86%	13,80%
Si météo client > à 86% et < ou égale à 90%	14,00%
Si météo client > à 90%	14,50%

- **Calcul de la prime d'intéressement**

Le montant de l'intéressement correspond à la différence entre l'enveloppe globale fixée ci-dessus et la réserve spéciale de participation calculée conformément aux dispositions de l'accord du 23 juin 2016.

Intéressement = (Enveloppe de retour financier – réserve spéciale de participation)
--

Le montant de l'intéressement au titre de l'exercice 2016 s'élève à 8 143 milliers d'euros.

- **Engagements en matière de médailles du travail**

Enfin la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constitue des provisions selon une méthode de probabilité statistique d'engagements futurs au titre de l'attribution de médailles du travail ; le stock de provisions constituées au 31 décembre 2016 s'élève à 842 milliers d'euros.

7.6. Rémunérations de dirigeants

- avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 1 757 milliers d'euros
- avantages postérieurs à l'emploi 1 584 milliers d'euros

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés	2 816 900	3 225 912
Engagements de financement	701 697	777 861
. Engagements en faveur des établissements de crédit	1 314	35 357
. Engagements en faveur de la clientèle	700 383	742 504
Ouverture de crédits confirmés	426 050	496 263
- Ouverture de crédits documentaires	714	1 073
- Autres ouvertures de crédits confirmés	425 336	495 190
Autres engagements en faveur de la clientèle	274 333	246 241
Engagements de garantie	315 133	615 746
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	204 912	508 698
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	1 622	0
Autres garanties (1)	203 290	508 698
. Engagements d'ordre de la clientèle	110 221	107 048
Cautions immobilières	5 181	7 832
Autres garanties d'ordre de la clientèle	105 040	99 216
Engagements reçus	1 959 212	1 931 365
Engagements de financement	30 681	51 944
. Engagements reçus des établissements de crédit	30 681	51 944
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 928 531	1 879 421
. Engagements reçus des établissements de crédit	117 621	112 584
. Engagements reçus de la clientèle	1 810 910	1 766 837
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	106 236	116 480
Autres garanties reçues	1 704 674	1 650 357

(1) Dont 195 817 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 508 698 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	1 800 070	1 832 305
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	68	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	1 800 138	1 832 305
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 1^{er} juillet 2016, l'entité a versé un dépôt de 66 284 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 2 janvier 2014 pour 171 777 milliers d'euros.

L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 66 284 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2016 la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Val de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté 1 800 070 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 832 305 milliers d'euros en 2015. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté :

- 1 004 554 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 043 111 milliers d'euros en 2015;
- Aucune créance à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

- 172 743 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 155 187 milliers d'euros en 2015 ;
- 622 772 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 534 007 milliers d'euros en 2015.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 68 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	68	693
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	68	693

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré en 2016 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	6 586 441	6 690 169	-	6 690 169	-
Créances sur les établissements de crédit	481 399	480 638	-	480 638	-
Comptes ordinaires & prêts JJ	41 653	41 653	-	41 653	
Comptes et prêts à terme	439 746	438 985	-	438 985	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	6 105 042	6 209 531	-	6 209 531	-
Créances commerciales	5 210	5 614		5 614	
Autres concours à la clientèle	6 069 238	6 167 311		6 167 311	
Titres reçus en pension livrée	-	-		-	
Prêts subordonnés	1 914	1 879		1 879	
Titres non cotés sur un marché actif	2 236	2 220		2 220	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-		-	
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-		-	
Avances en comptes courants d'associés	7 776	7 616		7 616	
Comptes ordinaires débiteurs	18 668	24 891		24 891	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	321 560	344 056	299 380	44 676	-
Effets publics et valeurs assimilées	116 140	125 172	125 172		
Obligations et autres titres à revenu fixe	205 420	218 884	174 208	44 676	

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	6 678 442	6 745 901	-	6 745 901	-
Créances sur les établissements de crédit	590 567	588 692	-	588 692	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	34 651	34 644		34 644	
Comptes et prêts à terme	530 311	528 448		528 448	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	25 605	25 600		25 600	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	6 087 875	6 157 209	-	6 157 209	-
Créances commerciales	3 636	3 889		3 889	
Autres concours à la clientèle	5 991 286	6 054 384		6 054 384	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	4 132	4 044		4 044	
Titres non cotés sur un marché actif	2 236	2 184		2 184	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	8 419	8 316		8 316	
Comptes ordinaires débiteurs	78 166	84 392		84 392	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	306 564	328 086	279 925	48 161	-
Effets publics et valeurs assimilées	105 857	114 543	114 543		
Obligations et autres titres à revenu fixe	200 707	213 543	165 382	48 161	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 985 006	7 073 987	279 925	6 794 062	-

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 030 578	4 027 036	-	4 027 036	-
Comptes ordinaires & emprunts JJ	41 445	41 436		41 436	
Comptes et emprunts à terme	3 989 065	3 985 600		3 985 600	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	68				
Dettes envers la clientèle	2 615 151	2 642 996	-	2 642 996	-
Comptes ordinaires créditeurs	1 921 463	1 921 453	-	1 921 453	-
Comptes d'épargne à régime spécial	41 657	41 657	-	41 657	-
Autres dettes envers la clientèle	652 031	679 886	-	679 886	-
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements					
Dettes représentées par un titre	20 031	20 010	-	20 010	-
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 665 760	6 690 042	-	6 690 042	-

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 060 999	3 401 280	-	3 401 280	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	18 634	18 619		18 619	
Comptes et emprunts à terme	4 042 365	3 382 661		3 382 661	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	2 446 164	2 453 401	-	2 453 401	-
Comptes ordinaires créditeurs	1 716 108	1 716 098		1 716 098	
Comptes d'épargne à régime spécial	39 503	39 503		39 503	
Autres dettes envers la clientèle	690 553	697 800		697 800	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	18 879	18 512		18 512	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 526 042	5 873 193	-	5 873 193	-

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou *CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou *DVA* ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – *CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – *DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du *CVA/DVA* repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de *CDS* cotés ou de proxys de *CDS* cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 062	-	2 062	-
Créances sur les établissements de crédit	-			
Créances sur la clientèle	-			
Titres reçus en pension livrée	-			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	-			
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Instruments dérivés	2 062		2 062	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-			
Créances sur la clientèle	-			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-			-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	-			
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 182 473	350 860	831 613	-
Effets publics et valeurs assimilées	13 617	13 617		
Obligations et autres titres à revenu fixe	308 457	308 457		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	860 399	28 786	831 613	
Créances disponibles à la vente	-			
Instruments dérivés de couverture	80 358		80 358	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 264 893	350 860	914 033	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			3 306	
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	3 306	0

(1) Y compris 396 537 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

(2) Il s'agit du Fonds de Garantie des Déposants

	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 969	-	4 969	-
Créances sur les établissements de crédit	-			
Créances sur la clientèle	-			
Titres reçus en pension livrée	-			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	1 845	-	1 845	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	-			
Actions et autres titres à revenu variable	1 845		1 845	
Instruments dérivés	3 124		3 124	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-			
Créances sur la clientèle	-			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	-			
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Actifs financiers disponibles à la vente	882 999	405 937	473 756	3 306
Effets publics et valeurs assimilées	13 168	13 168		
Obligations et autres titres à revenu fixe	359 917	359 917		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	509 914	32 852	473 756	3 306
Créances disponibles à la vente	-			
Instruments dérivés de couverture	90 077		90 077	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	978 045	405 937	568 802	3 306
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Y compris 377 599 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 395	-	2 395	0
Titres vendus à découvert	-			
Titres donnés en pension livrée	-			
Dettes représentées par un titre	-			
Dettes envers la clientèle	-			
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Instruments dérivés	2 395		2 395	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-			
Instruments dérivés de couverture	67 704		67 704	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	70 099	-	70 099	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 626	-	3 626	-
Titres vendus à découvert	-			
Titres donnés en pension livrée	-			
Dettes représentées par un titre	-			
Dettes envers la clientèle	-			
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Instruments dérivés	3 626		3 626	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-			
Instruments dérivés de couverture	75 475		75 475	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	79 101	-	79 101	-
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèle de valorisation

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction							Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					Actifs financiers disponibles à la vente			Instruments dérivés de couverture	
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Titres détenus à des fins de transaction			Instruments dérivés	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Créances sur la clientèle	Titres à la juste valeur par résultat sur option			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable		Créances disponibles à la vente
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable				Titres à la juste valeur par résultat sur option	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable					
(en milliers d'euros)																		
Solde d'ouverture (31/12/2015)	3 306	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 306	0
Gains / pertes de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptabilisés en résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptabilisés en capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achats de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dénouements de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reclassements de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées au périmètre de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts (1)	- 3 306	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts hors niveau 3	- 3 306	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de clôture (31/12/2016)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) transfert du Fonds de Garantie des Déposants en niveau 2

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1. Information sur les filiales

11.1.1. Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de restrictions sur les entités contrôlées au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

11.1.2. Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

11.1.3. Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France possède un fond dédié « Val de France Rendement » consolidé au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France consolide depuis 2015 un FCT Crédit Agricole Habitat 2015.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

11.2. Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Val de France Rendement	Intégration globale		France	Fons dédié	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015	Intégration globale		France	FCT	100%	100%	100%	100%
54 Caisses Locales	Intégration globale		France	Caisses Locales	100%	100%	100%	100%

Détail du périmètre de consolidation :

Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31/12/2016 :

ANET	4 rue Diane de Poitiers	28260 ANET
ARROU	18 Grande Rue	28290 ARROU
AUNEAU	23 Place du Marché	28700 AUNEAU
AUTHON DU PERCHE	8 Place du Marché	28330 AUTHON DU PERCHE
BLOIS	5 rue de la Paix	41000 BLOIS
BONNEVAL	5 Place du Marché aux grains	28800 BONNEVAL
BRACIEUX	10 rue Roger Brun	41250 BRACIEUX
BREZOLLES	3 rue Saint Jean	28270 BREZOLLES
BROU	1 rue des Changes	28160 BROU
CHARTRES	1 rue Daniel Boutet	28023 CHARTRES
CHATEAUDUN	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	11 Place des Halles	28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
CLOYES SUR LE LOIR	22 rue de Chateaudun	28220 CLOYES SUR LOIR
CONTRES	10 Place du 8 mai	41700 CONTRES
COUR CHEVERNY	5 Place Victor Hugo	41700 COUR CHEVERNY
COURVILLE SUR EURE	53 rue Carnot	28190 COURVILLE SUR EURE
DREUX	2 rue Parisis	28103 DREUX
DROUE-LA VILLE AUX CLERCS	9 rue Saint Nicolas	41270 DROUE
GRANDES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
HERBAULT	2 Place de l'Hotel de Ville	41190 HERBAULT
ILLIERS COMBRAY	2 rue Léon Ferré	28120 ILLIERS COMBRAY
JANVILLE	18 Place du Martroi	28310 JANVILLE
LA BAZOCHE GOUET	Place du Marché	28330 LA BAZOCHE GOUET
LA FERTE VIDAME	25 rue Delaborde	28340 LA FERTE VIDAME
LA LOUPE	7 Place de l'Hotel de Ville	28240 LA LOUPE
LAMOTTE BEUVRON	22 rue Dufort de Duras	41600 LAMOTTE BEUVRON
LES MONTILS	41 rue de Bel Air	41120 LES MONTILS
MAINTENON	4 Place Aristide Briand	28130 MAINTENON
MARCHENOIR	2 rue Saint Laurent	41370 MARCHENOIR
MENNETOU SUR CHER	Rue Bonne Nouvelle	41320 MENNETOU SUR CHER
MER-JOSNES	14 avenue Maunoury	41500 MER
MONDOUBLEAU	40 Place du Marché	41170 MONDOUBLEAU
MONTOIRE-VILLEDIEU	36/37 Place Clémenceau	41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD	39 rue Nationale	41400 MONTRICHARD
MOREE-OUZOUER LE DOYEN	Place du 8 Mai	41160 MOREE
NEUNG SUR BEUVRON	17 rue des Colonels Marais	41210 NEUNG SUR BEUVRON
NOGENT LE ROI	14 rue de l'Eglise	28210 NOGENT LE ROI
NOGENT LE ROTROU	29 rue Villette Gâté	28400 NOGENT LE ROTROU
ONZAIN	11 rue de la Justice	41150 ONZAIN
ORGERES EN BEAUCE	25 rue Nationale	28140 ORGERES EN BEAUCE
OUCQUES	1 Place du Château	41290 OUCQUES
OUZOUER LE MARCHE	8 rue de la Libération	41240 OUZOUER LE MARCHE
ROMORANTIN	20 Avenue de Lattre de Tassigny	41200 ROMORANTIN LANTHENAY
SAINT AIGNAN SUR CHER	22 Place Wilson	41110 SAINT AIGNAN
SAINT AMAND LONGPRE	8 Avenue du Président Grellet	41310 SAINT AMAND
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	13 rue de la Baronnie	28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS
SALBRIS	19 boulevard de la République	41300 SALBRIS
SAVIGNY SUR BRAYE	Espace Commercial - Avenue de la	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
SELLES SUR CHER	1 avenue Aristide Briand	41130 SELLES SUR CHER
SELOMMES	3 rue de la Vallée	41100 SELOMMES
SENONCHES	16 Place de l'Hotel de Ville	28250 SENONCHES
THIRON BEAUMONT	13 rue de Commerce	28480 THIRON GARDAIS
VENDOME	23 Faubourg Chartrain	41100 VENDOME
VOVES	13 rue du Voisin	28150 VOVES

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 809 807 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 450 209 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (acquisition de SACAM Mutualisation pour 335 946 milliers d'euros).

Au 31 décembre 2016, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

Entité	Valeur net IAS en K€	% de contrôle
Carcie	479	21%
SAS Crédit Agricole Immobilier Val de France	732	100%
SAS Val de France Innovation	1 000	100%
SAS Val de France Expansion	9 530	100%
EURL Val de France Investissement	14 985	100%

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2016

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas constaté d'évolution postérieure au 31 décembre 2016 ayant un impact significatif sur les comptes.

> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

I.Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues, et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Toulouse, le 3 mars 2016

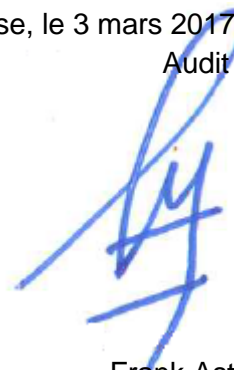
Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense, le 3 mars 2017
KPMG S.A.



Pascal Brouard
Associé

Toulouse, le 3 mars 2017 ERNST & YOUNG
Audit



Frank Astoux
Associé